

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION Pièce n°2

P.O.S./PLU	PRESCRIT	PROJET APPROUVE
Elaboration		30-06-1980
Modification n°1		27-01-1983
Modification n°2		14-11-1986
Modification n°3		23-11-1990
Révision n°1 (R1)		23-01-1998
Modification n°1-R1	26-05-2007	01-03-2008
Révision du POS en PLU	31-05-2008	5-03-2011
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :	Le Maire :	

19/04/2011

Table des matières

Préambule.....	4
1. Diagnostic.....	7
Approche spatio-temporelle	8
Une position spatiale stratégique	9
Le choix d'une intercommunalité à dominante rurale	11
Histoire et patrimoine.....	15
Les conséquences de cette situation avantageuse	20
L'explosion démographique des années 70-80	21
L'habitat, reflet des mouvements démographiques	26
Analyse urbaine.....	32
Un contexte économique sous influence	39
La vie au quotidien à Antran	50
2. Etat initial de l'environnement.....	58
Préserver les ressources naturelles.....	59
Relief, sols et sous-sols	60
Une ressource en eau abondante.....	64
Patrimoine naturel.....	71
Air	78
Ressources énergétiques.....	80
Améliorer le cadre de vie et	89
limiter les nuisances et les risques	89
Analyse paysagère.....	90
La place de l'agriculture : étude et prospective	97
Déplacements et transports	103
La gestion des risques	110
Le Bruit des infrastructures.....	116
Recul des voies classées à grande circulation.....	118
La gestion des déchets	119

3. Synthèse et prospective.....	123
Synthèse des enjeux.....	124
Synthèse des contraintes de développement.....	127
Analyse prospective	128
4. Du diagnostic au PADD.....	134
Justification des choix retenus.....	134
Choix de développement	135
Parti d'aménagement	138
Zonage : Justification des choix retenus.....	141
Outils à disposition de la commune	154
Tableau récapitulatif des zones du PLU	157
5. Incidence du PLU sur l'environnement.....	159
La prise en compte de l'environnement	160
La prise en compte des risques et nuisances	163

Préambule

Contexte de l'étude

Par délibération en date du 31/05/2008, le conseil municipal de la commune d'Antran a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire de la commune.

C'est un document opposable aux tiers dès qu'il a été rendu public. Cette élaboration apportera toutes les réflexions nécessaires à la prise en compte des contraintes, des servitudes, des activités et de la protection de l'agriculture de l'environnement et des paysages.

La commune a confié la conduite de cette réflexion au bureau d'études « CONCEPT Ingénierie ».

Définition du rapport de présentation

Le rapport de présentation, régie par l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, est un document complet, à la base de toute réflexion. Il est la phase essentielle de la définition des stratégies du territoire.

« Article L123-1 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Article R123-2 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Diagnostic :

Outre le classique recueil de données, la méthodologie se fonde sur une concertation en amont de la population. En effet, des ateliers participatifs sur les thèmes de l'économie, le cadre de vie, les déplacements et l'environnement se sont déroulés entre janvier et mars 2009. Chaque atelier s'est déroulé en deux sessions espacées environ de dix jours. Au total, ces ateliers ont rassemblé une quarantaine de personnes aux profils divers : actifs, parents d'élèves, retraités, nouveaux antrains, habitants du bourg ou des hameaux....Leurs regards complémentaires ont servi de base à l'analyse communale. Le rôle du bureau d'études était celui d'un animateur.

Lors de la première session de chaque atelier, trois thèmes ont été abordés :

- L'état des lieux actuel
- Comment la commune pourrait être dans dix ans
- Les forces et faiblesses

Les participants, selon leur nombre, ont formé des groupes de travail. Ils ont disposé d'environ 15 mn pour fournir cinq éléments de réponse par question.

Le même principe a été appliqué lors de la deuxième session, mais dans un premier temps, la synthèse des enjeux a été proposée par le bureau d'études, puis validée par les participants. Ensuite, des petits groupes se sont reformés (sauf groupe n°4 Paysage, eau et agriculture, à cause du faible nombre de participants) afin d'émettre des propositions répondant à chacun des enjeux. Pour certains ateliers, des éléments de cadrage ont été présentés par le bureau d'études afin d'informer les participants sur le contexte général du thème et la situation de la commune. Exemple : Pour le thème cadre de vie, présentation de nouvelles formes urbaines récemment réalisées dans la région.

Suite à chaque session, un compte-rendu reprenant tous les éléments de l'atelier a été envoyé aux participants.

Une réunion de restitution a eu lieu le 21 mars 2009 en présence d'élus de la commission et des participants aux ateliers. Un participant par atelier a présenté la synthèse de leur travail.

Choix de développement (travail préliminaire au PADD) :

Suite à cela, le bureau d'études a préparé une synthèse du diagnostic et des enjeux qui a été envoyée aux élus préalablement à la réunion de travail de la commission urbanisme qui a eu lieu le 16 avril 2009.

Ainsi, les élus disposaient avant la réunion de tous les éléments pouvant servir de base à la réflexion sur les choix de développement. Ainsi, parmi les enjeux définis, certains ont été retenus pour servir de base au parti d'aménagement (grandes orientations du PADD) alors que d'autres demeurent des enjeux internes.

Une seconde réunion de travail de la commission urbanisme s'est déroulée le 15 mai 2009 dans le but de définir spatialement le parti d'aménagement de la commune, en ayant en tête les divers enjeux retenus lors de la précédente réunion. Les élus ont travaillé en 2 petits groupes à l'aide de supports cartographiques (carte des contraintes, vue aérienne, POS...) fournis par le bureau d'étude. Chaque groupe a exprimé visuellement comment il verrait la commune dans dix ans, en terme de développement urbain, économique, de déplacements....La restitution a montré que chaque groupe avait une vision similaire du développement futur de la commune. Les choix retenus sont explicités p.132.

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Le PADD est l'expression de la ligne directrice souhaitée par les élus pour le développement de la commune.

D'après les enjeux et le parti d'aménagement retenus par les élus, le bureau d'études a proposé une première version de PADD le 30 juin 2009. Les élus doivent en débattre au sein du Conseil Municipal.

Projet validé le 4 septembre 2009 en réunion de Conseil Municipal.

Rédaction des orientations d'aménagements pour les zones 1AU du bourg. Ces orientations ont été soumises à l'approbation de la commission de travail du PLU. Elles permettent de poser des principes d'aménagement que le pétitionnaire se devra de respecter (en termes de compatibilité).

Traduction règlementaire :

Le projet de zonage doit être compatible avec les orientations du PADD.

Le projet proposé reprend les grandes orientations du parti d'aménagement.

Le règlement : un premier projet a été discuté en réunion de commission, puis, pour une meilleure lisibilité, une synthèse de l'ensemble du règlement a été présentée.

Le règlement et le plan de zonage font l'objet de plusieurs réunions au cours desquelles ils sont discutés, modifiés...

Le PLU est mis en forme avant arrêt.

Diagnostic

« Art. L 123-1 et R 123-2-(1) : le rapport de présentation expose le diagnostic au regard des prévisions économiques, démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services. »

Approche spatio-temporelle

Une position spatiale stratégique

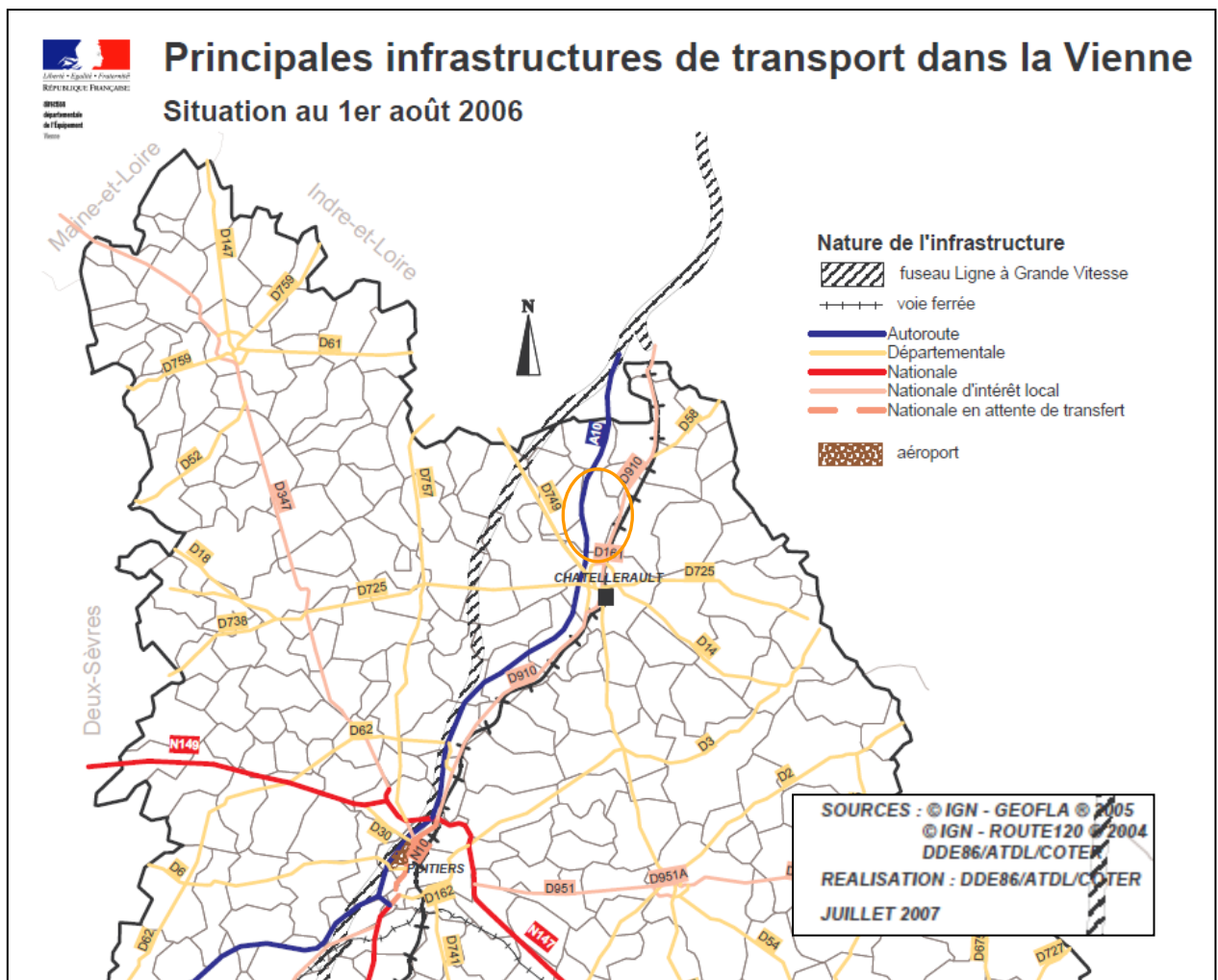
A proximité des échanges entre le nord de la France et l'Espagne

Axe privilégié de transit entre le nord et l'Espagne, la vallée de la Vienne fut depuis toujours le support attractif des voies de communication,

- Ex-N10 (axe Nord-sud : Paris-Bordeaux-Bayonne)
- Voie ferrée (gares à Châtellerault et Ingrandes)
- l'échangeur nord de l'A10 (Paris-Bordeaux), arrivé en 1978 sur Châtellerault, n'a fait qu'augmenter la facilité d'accès à la commune et donc son attractivité. D'autant qu'à l'époque, le bassin d'emploi de Châtellerault est en plein développement.

Cela a attiré des actifs travaillant sur Poitiers, voir Tours (44 mn).

Une desserte exemplaire qui a toujours favorisé le développement de nombreuses zones d'activités dans le secteur.



Antran dans l'aire urbaine de Châtelleraut

Le Bourg d'Antran se situe à 5,7 km du centre de Châtelleraut et à moins de 3 Kms des principales entreprises du secteur.

Cette donnée représente à elle seule un des enjeux majeurs de la commune, à savoir, la gestion de sa proximité avec le bassin d'emploi principal.

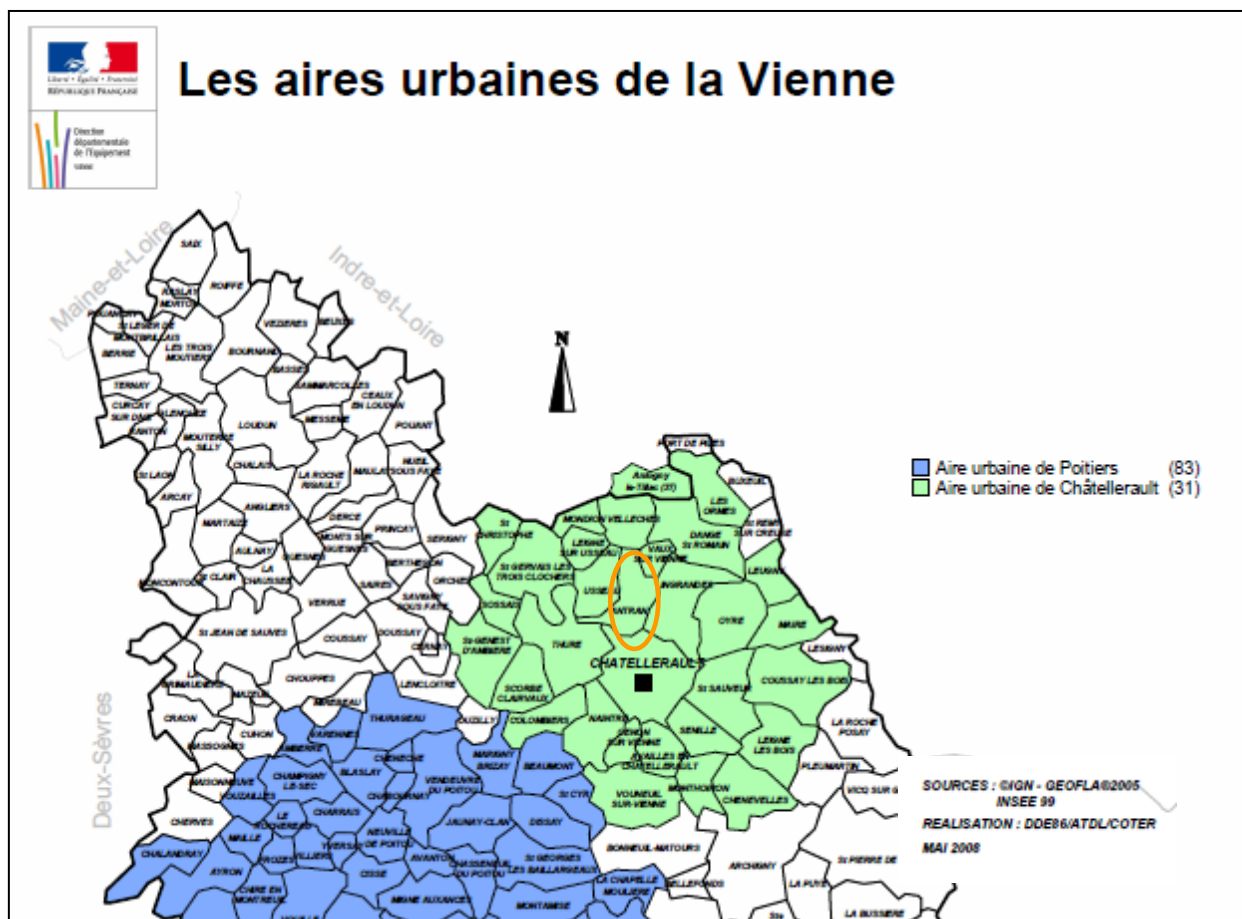
Historiquement, la Vienne a favorisé l'implantation dès le XIXème siècle d'importantes industries à Châtelleraut (notamment manufacture d'armes et fonderies).

La commune d'Antran est au cœur de ces infrastructures. Pourtant, isolée à l'est par la Vienne, elle n'en subit que très peu les nuisances.

L'autoroute est une composante à part, peu présente dans le paysage (mise à part depuis les points hauts), elle coupe la commune sur un axe nord-sud. Plusieurs franchissements ont été rétablis de manière à préserver les axes est-ouest. La présence de l'échangeur à 5 mn du bourg d'Antran rapproche cependant cet axe de transit des habitants.

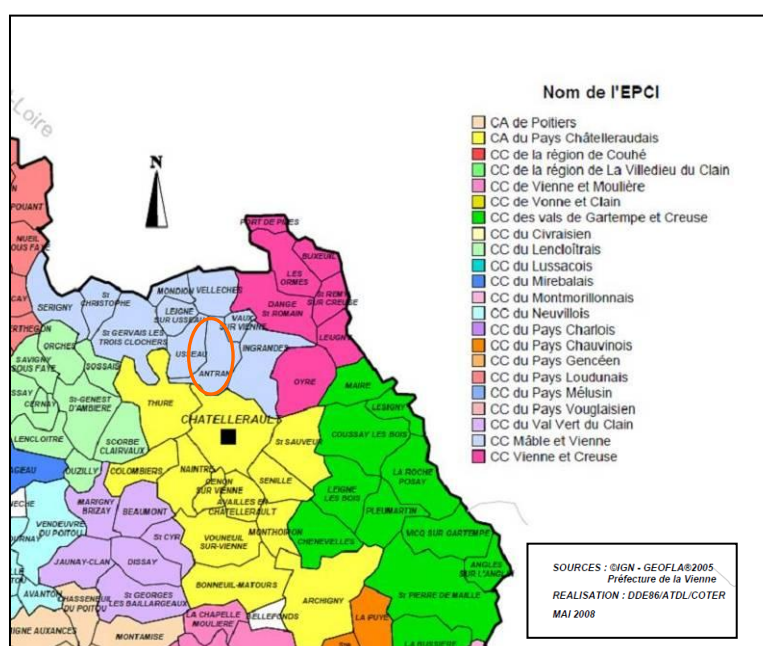
Le choix d'une intercommunalité à dominante rurale

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, la commune d'Antran est indéniablement intégrée à l'aire urbaine de Châtelleraut : dépendance vis-à-vis de l'emploi, activités, commerces et services....



A ce titre, Antran comme Ingrandes, aurait pu faire partie de la communauté d'agglomération de Châtelleraut (CAPC) dont le regroupement existe depuis 1993 (12 communes et 53 000 habitants).

Or, plus attachée à un territoire rural et dans un certain souci d'indépendance vis-à-vis de la ville-centre, elle a choisi d'intégrer la communauté de Communes Mâle et Vienne en 1995.



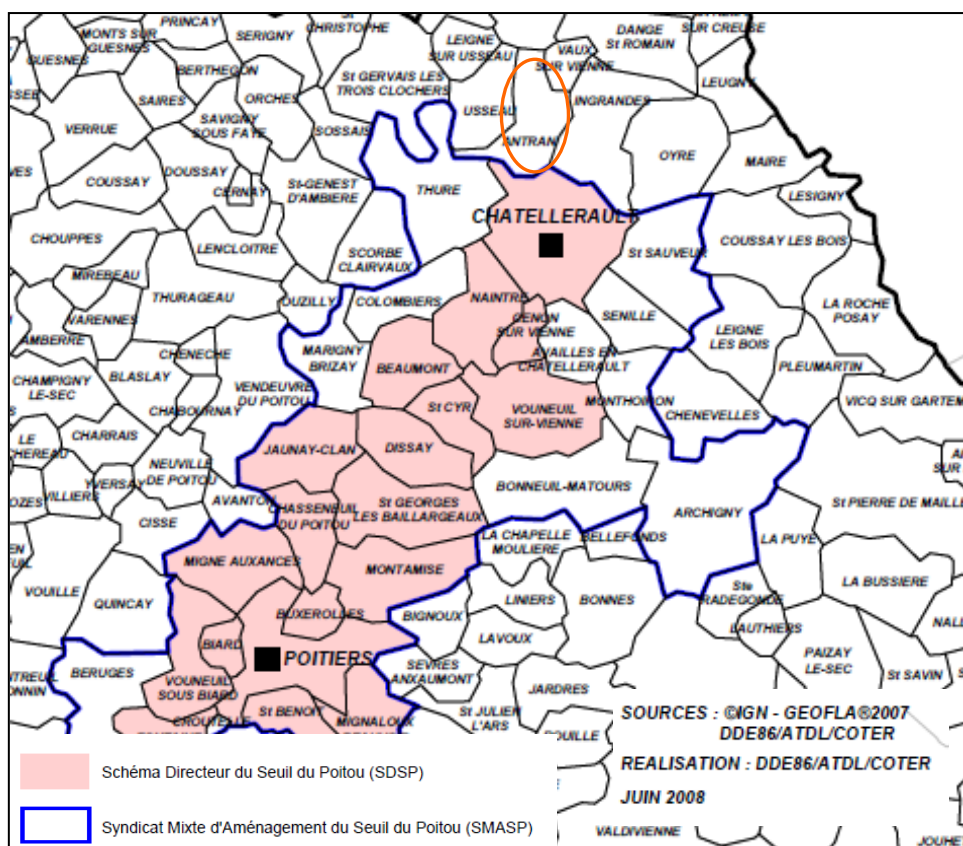
Antran est situé en dehors du périmètre du **Schéma directeur du Seuil du Poitou qui fixe des grandes orientations de développement à l'échelle de l'agglomération (19 communes) :**

¹*Il fixe les objectifs en matière d'aménagement de ce territoire (...).*

Les objectifs sont de continuer à maintenir une croissance démographique sur le territoire du seuil du Poitou (...).

Les transports font également partie des priorités mises en avant, notamment des projets routiers de contournement et de liaison entre les 2 agglomérations. Mais le schéma directeur propose également une densification des liaisons fer entre les deux villes.

Enfin, le schéma directeur veut affirmer les rôles complémentaires des deux agglomérations : Poitiers comme le pôle tertiaire du Seuil du Poitou et affirmer la tradition industrielle de Châtellerauld.



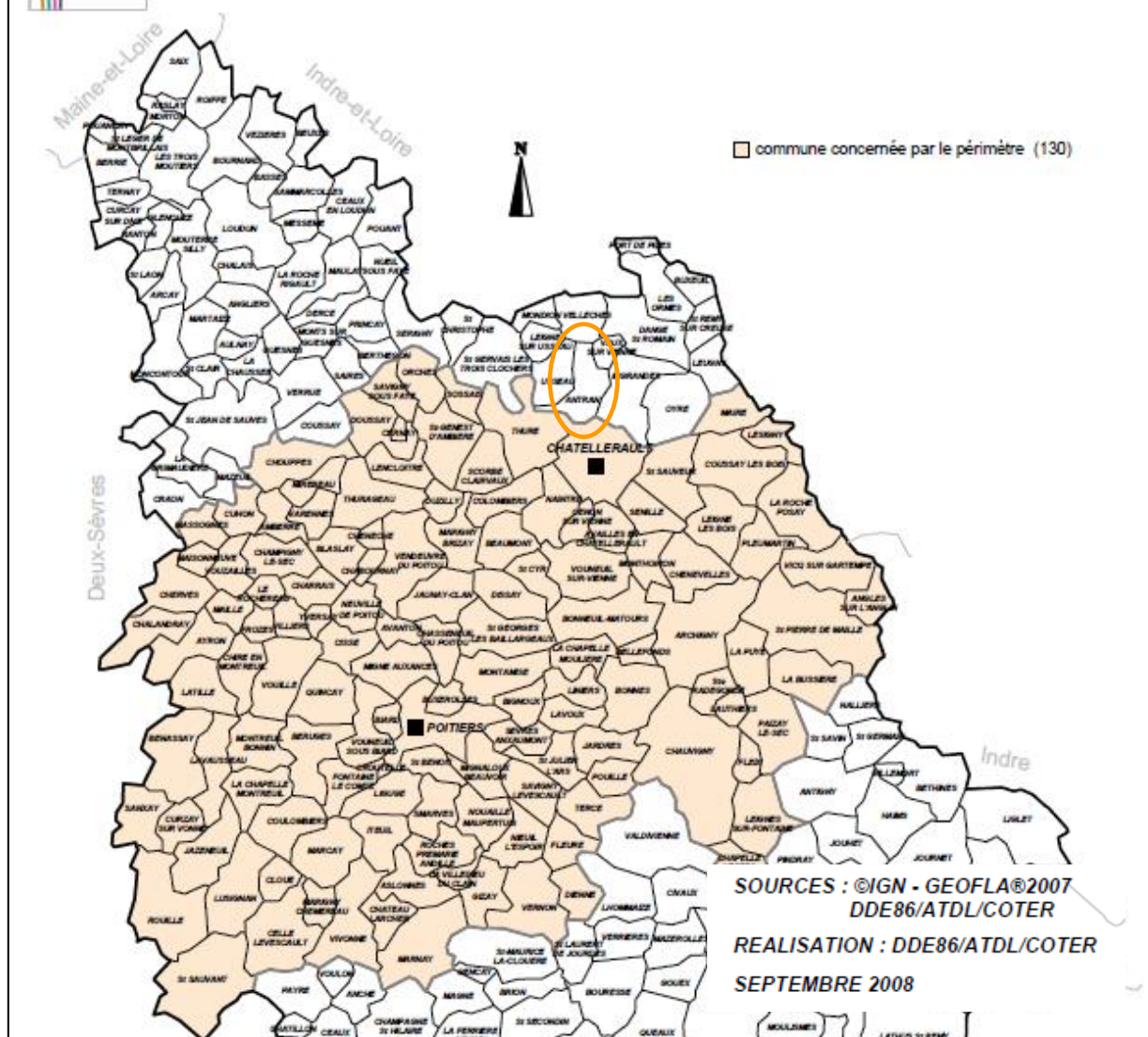
Le Conseil de Communauté a par ailleurs refusé d'être intégré au périmètre du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT):

Le SCOT, dont le périmètre arrêté en août 2008 sur arrêté préfectoral, concerne 130 communes. Il d'agit d'un document de planification dont l'objectif est de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, en préservant l'équilibre entre les développements urbains, les activités agricoles et des autres fonctions économiques ainsi que de la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

Il élabore ainsi une stratégie globale d'aménagement au niveau de la grande agglomération de Poitiers-Châtellerauld.

¹ LGV Poitiers Limoges, Etude de trafics - 2006 - Rapport

Le périmètre du SCOT à l'échelle des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut



Communauté de communes Mâble et Vienne

Crée en 1995, elle regroupe **10 communes**, soit 6669 hab (1,67% du département de la Vienne).

Il s'agit uniquement de petites communes : trois (dont Antran), ont plus de 1000 habitants et 5 moins de 500 habitants.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

Elle exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres **des compétences telles que :**

- Gestion des déchets
- Chantier d'insertion
- Zones d'activités communautaires (Saint-Gervais, Ingrandes, Antran en projet)
- Base de loisirs communautaire à Ingrandes
- Centre aquatique à Saint-Gervais
- Médiathèque à Antran
- Relais d'assistantes maternelles

De plus, la Communauté de Communes a lancé **une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)**. Cette opération permettra l'obtention d'aides pour la réhabilitation de logements sur le périmètre définie.

Les périmètres d'études décidés à l'échelle de la CAPC, ne rendent pas compte de la réalité socio-économique du territoire puisqu'ils n'intègrent pas les communes au nord de Châtelleraut (Cf. périmètres Schéma départemental seuil du Poitou, SCOT...). Or, les interactions entre ces territoires sont importantes et concernent aussi bien le quotidien des habitants (déplacements, services...) que la valorisation des espaces partagés (entités paysagères, patrimoine, infrastructures...). Les enjeux de développement passent alors par un dialogue structuré et un partenariat avec l'agglomération châtelleraudaise².

² Etude diagnostic sur cinq Pays de la Vienne, DDE Vienne, Mars 2003.

Histoire et patrimoine

Depuis le **20 février 2004**, l'ensemble des lois régissant le patrimoine culturel et monumental est rassemblé dans le **Code du Patrimoine**.

Article L1 : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

Un important patrimoine archéologique

Les prospections aériennes menées dans le nord du département ont montré une forte occupation des vallées de la Vienne et du Clain.

La plaine alluviale d'Antran a révélé ses trésors lors d'une vaste campagne de fouilles archéologiques sur plus de 5 ha :

A partir de 1976 à la Croix Verte : découverte de nombreux vestiges du néolithique, de l'âge du fer, de l'occupation celte et gallo-romaine : sépultures, céramiques, outillages, enclos, urnes funéraires...

La découverte la plus impressionnante est celle de vestiges d'un bâtiment en bois, datant du Bronze final, et d'une taille imposante : 46 m de long sur 17 m de large et, selon les hypothèses, environ 10 m de haut, le tout supporté au centre par 5 poteaux d'un diamètre supérieur à un mètre. Il s'agissait probablement d'un des plus grands bâtiments d'Europe à cette époque. L'usage de cette énorme construction demeure imprécis³.



Maquette du grand bâtiment d'Antran conservée au musée Sainte-Croix de Poitiers

Une autre découverte est celle d'une sépulture aristocratique gallo-romaine de la fin du 1^{er} siècle avant J.-C. Celle-ci est unique dans la région et exceptionnelle par la richesse de son mobilier : récipients en



Fig. 12 Vases découverts dans la fosse.



Fig. 18 Ensemble du mobilier retrouvé à Antran.

³ L'ACTUALITÉ POITOU-CHARENTES, N° 57

bronze, diverses céramiques, des amphores à vin⁴.

La voie romaine passait d'ailleurs sur la rive gauche de la Vienne (itinéraire nord/sud pour rejoindre Narbonne). Le CD1 l'emprunte en partie. De nombreuses observations aériennes ont également identifiées plusieurs traces de villas gallo-romaines sur la commune ou autres enclos.



La Fousserette, (c) A. Ollivier, 1990

La succession des occupations humaines à la Croix-Verte d'Antran démontre l'importance de ce site. La permanence des découvertes funéraires entre le néolithique et l'époque gallo-romaine (soit environ -6000 avant J-C à 500 de notre ère) atteste d'un usage spirituel et religieux du site de manière quasiment ininterrompue tout au long de ces siècles.

L'inventaire de la DRAC recense 12 sites archéologiques

Les prospections aériennes présentent de nombreux sites sur la commune, datant de la préhistoire (mésolithique) à la période gallo-romaine (**Cf. plans de zonage**).

Cet inventaire qui résulte pour l'essentiel d'observations aériennes n'est pas exhaustif. D'autres découvertes peuvent être faites. La loi du 27 septembre 1941 régit en particulier ces découvertes fortuites et permet la protection des vestiges archéologiques :

Article L531-14 du Code du Patrimoine :

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

⁴ Association des archéologues de Poitou-Charentes, Direction des Antiquités, bulletin de liaison et d'information n°19, 1990/Antran, un ensemble immobilier aristocratique du premier siècle, Dir. J-P Pautreau, Musées de Poitiers-Archéologie, 1999.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

L'archéologie préventive

Redevance sur l'archéologie préventive

La loi du 9 août 2004 modifie les dispositions ayant trait à la redevance d'archéologie préventive. Désormais, tout projet d'aménagement portant la création d'une superficie hors œuvre nette (SHON) égale ou supérieure à 1000 m² fait l'objet d'une redevance unique dont le coût au m² est fixé tous les ans par arrêté. Elle est donc due qu'il y ait ou non par la suite intervention au titre de l'archéologie préventive.

Arrêté préfectoral au titre de l'archéologie préventive (Cf. annexes)

En date du 18 novembre 2005, un arrêté préfectoral oblige les propriétaires à transmettre toute demande de construction et travaux au Préfet de région.

Cet arrêté définit trois types de zones au regard de l'archéologie préventive (Cf. arrêté et plan de zones en annexe) :

- **La zone de type A (centre-bourg et divers hameaux)** où tout dossier de demande de permis de construire, de démolir, et d'autorisation d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région (DRAC, Service régional de l'archéologie- 102 Grand-Rue 86 020 Poitiers Cedex) pour instructions et prescriptions archéologiques éventuelles.
- **Le seuil de type B (en bleu)** où tout dossier de demande de permis de construire, de démolir, et d'autorisation d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région (DRAC, Service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles *lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m².*
- **Le seuil C (en vert)**, les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région (DRAC, Service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles *lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².*

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Les nombreuses zones archéologiques repérées sur la commune, ainsi que les contraintes de financement auxquelles sont soumis les aménageurs au titre de l'archéologie préventive, incitent à préserver ces zones. Un classement en zone naturelle (Np), peut donc être instauré pour le PLU.

Une occupation ancienne et des usages ruraux

Antran signifie « inter amnis », littéralement « entre deux eaux », en effet l'occupation historique de la commune se trouve entre la Vienne et la rivière du Gâtineau.

Sans revenir sur l'occupation préhistorique du site, la présence ancienne de Moulins à eau (traces du XV^{ème} siècle), ainsi que les trous d'eau correspondant au rouissage du chanvre attestent de ce rapport étroit qu'entretenait la population avec l'eau, et ce, sous toutes ses formes : rivière, source... Les meuniers faisaient d'ailleurs parti des gens importants dans le village. Quatre moulins sont encore en bon état sur la commune : le moulin du Gué, le moulin du Guéret, le moulin du Thé et le moulin du Chapt.

La présence de la Vienne et de la nappe à faible profondeur facilite l'irrigation des cultures.

La pêche au saumon était pratiquée avant le barrage hydroélectrique de Port sur Vienne dans les années 1920.

Historiquement, la commune n'était composée que de corps de ferme disséminés dans les hameaux. Certaines assez imposantes, ont été inventoriées pour leur intérêt architectural (cour, écurie, portail...). Le style reflète indubitablement l'influence tourangelle.

Le noyau du bourg ne s'est formé que tardivement avec l'installation du Presbytère autour de l'église au XVII^{ème} siècle.

D'autres monuments non classés constituent des éléments remarquables du patrimoine :

A l'époque où Antran ne comptait encore que des fermes, plusieurs familles de notables châtelleraudais choisirent la commune pour y faire construire leurs maisons de campagne. Ainsi, plusieurs manoirs ou logis bénéficient de la vue sur la vallée : la Moralière, la Bénétie (XVIII^{ème}, domaine viticole réputé au XIX^{ème} siècle), la Boussé d'Availles et à Maison-neuve. De nombreux pigeonniers sont également en bon état dans différents hameaux

Monuments historiques (périmètre de 500 m) :

- **Sur Antran : le château de Valençay** (XVème) : Façades, toitures du château et des communs inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1964.



Châtelet d'entrée : cliché pris entre 1900 et 1920.

- **Eglise d'Ingrandes** dont le périmètre chevauche la commune d'Antran au niveau du port d'Ingrandes, classée MH en 1910.

Dans le périmètre des monuments historiques, toute autorisation de construire sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Approche spatio-temporelle

Points forts	Points faibles
Une desserte exemplaire par de grandes infrastructures routières et ferroviaires	Des nuisances ponctuelles dues au trafic
Proximité de l'agglomération de Châtelleraut : les avantages de la ville sans les inconvénients	A l'écart des périmètres d'études (SCOT) définissant les grandes orientations de développement à l'échelle de l'agglomération Poitiers-Châtelleraut
Des sites archéologiques de grande importance	Des sites archéologiques qui représentent des contraintes pour l'aménagement
Un riche patrimoine bâti, témoin des modes de vie ruraux (moulins, fermes, logis)	

Enjeux

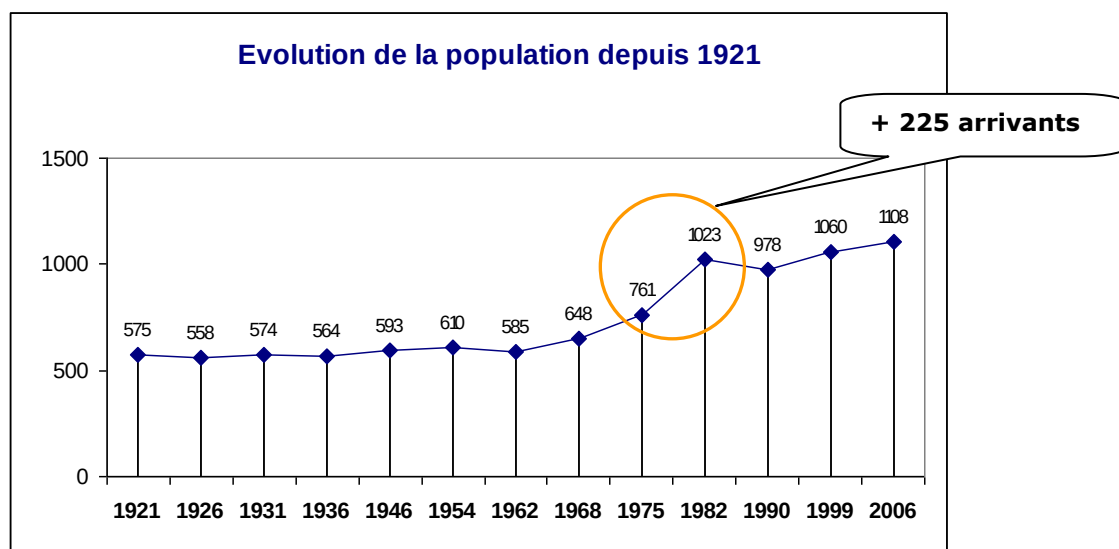
Veiller à la protection des riverains vis-à-vis des nuisances
Maintenir un dialogue structuré avec les agglomérations de Poitiers et Châtelleraut.
Veiller à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et de ses abords

Les conséquences de cette situation avantageuse

L'explosion démographique des années 70-80

Nota : le détail des données du recensement de 2004 (solde migratoire, classes d'âges, modes de transport...) ne paraissant qu'au second trimestre 2009, l'analyse détaillée se base sur les données du dernier recensement de 1999.

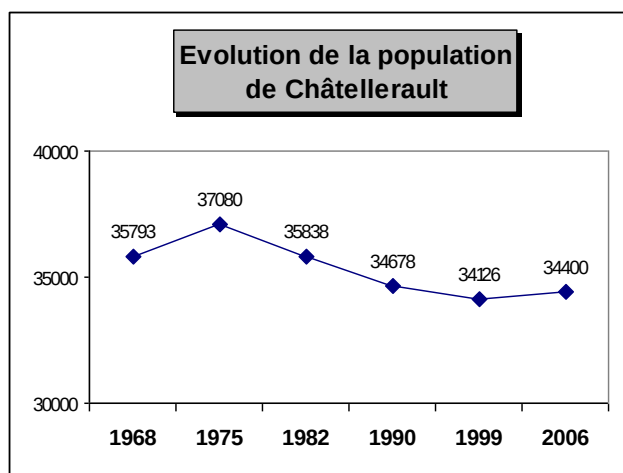
Le boom des communes périurbaines



Une population croissante depuis 1962, soit +47% de population en 40 ans.

A l'échelle de l'agglomération Châtelleraudaise :

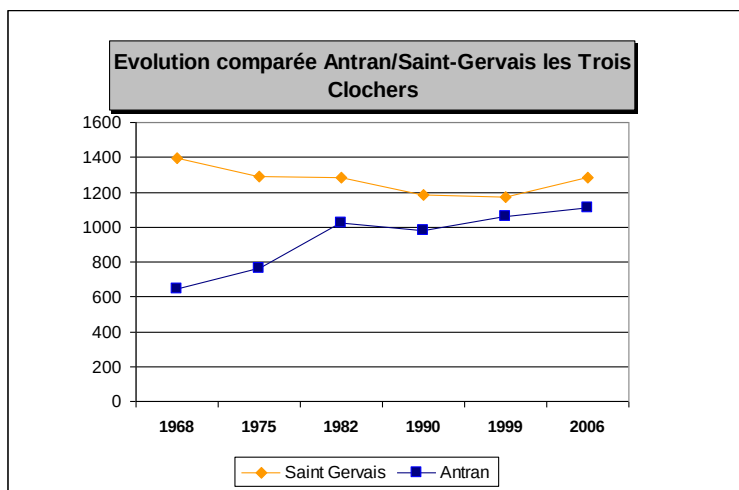
Le phénomène démographique observé ces trente dernières années sur la commune correspond à la redistribution de la population de la ville-centre vers les communes périphériques et cela est particulièrement significatif pour les communes de l'agglomération de Châtellerault.



Alors que Châtellerault connaît une décroissance importante, toutes les communes périphériques ont vu leurs populations augmenter, voir même doubler pour certaines depuis 1975.

A l'échelle du canton :

Les principaux équipements et services du Canton se trouvent à Saint-Gervais les Trois Clochers : collège, siège de la Communauté de communes, syndicat du Collège, gendarmerie, centre d'incendie et de secours, poste, garderie, centre de loisirs..



Pourtant, il est intéressant de noter que c'est Antran, de part sa proximité avec Châtellerault (5 à 10 mn du centre selon l'heure) et plus largement avec l'axe Poitiers-Châtellerault, qui a bénéficié de la plus forte croissance, l'amenant quasiment au niveau du Chef lieu de canton : Saint-Gervais les Trois Clochers (1286 hab), qui lui, a subi un déficit migratoire jusqu'en 1990.

Le développement démographique du canton est ainsi largement conditionné par la dynamique des pôles d'emplois de la zone nord.

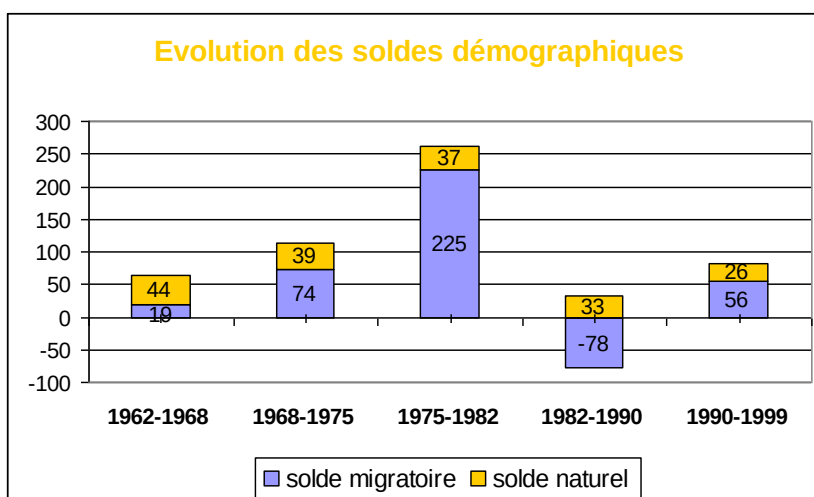
Les phases de la croissance

1975-1982 : explosion démographique

La tendance, déjà amorcée en 1962, explose à partir de 1975.

La population augmente alors de 25% en 7 ans. Cela est dû au solde migratoire⁵ qui représente 86% de cette croissance (+225 arrivants sur la commune).

En parallèle, la population des 0-19 ans augmente également de 25% (+92 jeunes) pour connaître son apogée en 1982 où cette classe d'âge représente 35,8% de la population.



⁵ Différence entre les départs et les arrivées sur la commune

L'indice de jeunesse⁶ est alors de 3 à Antran contre 1,7 dans le canton. Ce qui indique une population très jeune.

En effet, la majorité des nouveaux arrivants entre 75 et 82, avaient déjà des jeunes enfants, d'où une augmentation des 0-4 ans (+31%), mais surtout des 5-9 ans (+67%) à cette période.

Cela explique que les effets attendus de cette croissance sur le solde naturel⁷ ne se feront pas sentir : en effet, le nombre de naissances restera stable de 1982 à 1999 : autour de 80 naissances.

Cette venue massive de jeunes actifs sur la commune s'explique par le développement industriel du bassin d'emploi châtelleraudais (notamment secteurs mécanique et aéronautique) du début des années 70, associé à un nombre d'actifs important à cette époque (génération du baby boom) . L'arrivée de l'autoroute en 1978 et de l'échangeur nord à 5 mn d'Antran, a pu également renforcer l'attractivité de la commune.

Antran s'inscrit donc largement dans la tendance générale puisqu'elle est parmi les trois communes de l'agglomération de Châtelleraudais les plus attractives de cette période.

1982-1990 : chute des migrations mais soutien des naissances

Après l'explosion démographique de 75-82, le nombre de migrants est pour la première fois, négatif (-78), la commune voit donc sa population baisser de 4,6% mais le nombre de naissances demeure stable et augmente même légèrement (+ 5 naissances).

D'une manière générale, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles du canton de Saint-Gervais les Trois Clochers, subit une baisse du solde migratoire.

Cette période annonce d'ailleurs la baisse du nombre de jeunes de 0-19 ans qui ne représentent plus que 30% de la population (contre 35% en 1982).

La part des jeunes actifs (20-39 ans) passe aussi de 52% à 45%, au profit des 40-59 ans qui représentent en 1990 la moitié des actifs.

Cette baisse du nombre de jeunes actifs associée à la baisse du solde migratoire annonce les prémices d'un vieillissement de la population.

La baisse du solde migratoire s'explique en partie par le moindre nombre de jeunes actifs et la baisse du nombre d'emplois dans le bassin châtelleraudais.

⁶Indice de jeunesse : rapport entre les 0-19 ans et les plus de 60 ans.

S'il est inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et inversement

⁷Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

1990-2004 : croissance ralentie mais reprise du solde migratoire

+14% de population, pour laquelle le solde migratoire contribue à près de 70% (86% entre 75 et 82).

Le nombre de naissances baisse sensiblement mais demeure soutenu.

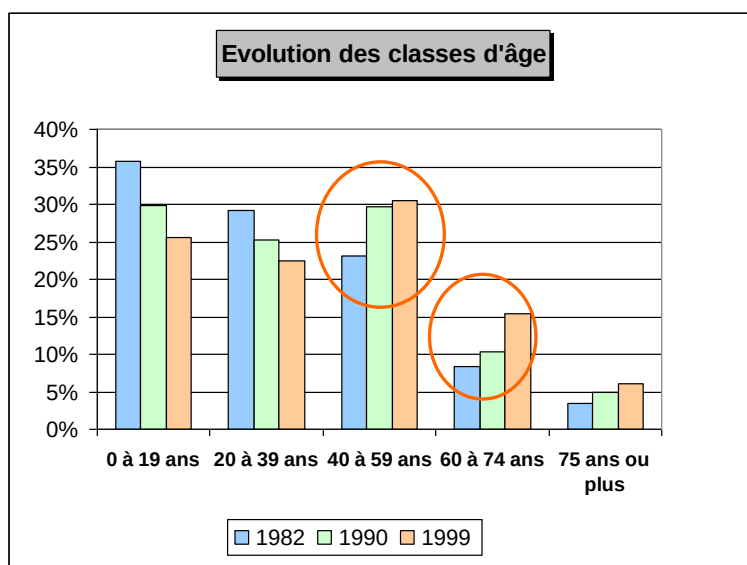
La part des 0-19 ans passe de 30% à 25% de la population totale alors que celle des plus de 60 ans passe de 15% à 21% de la population.

La baisse de la part des jeunes actifs (20-39 ans) se poursuit, passant de 45% en 1990 à 40% en 1999.

A noter que le taux d'activité est passé de 69,6% à 73,9% entre 1999 et 2004 et que le taux de chômage est passé de 8,9% à 5,9% entre 1999 et 2004.

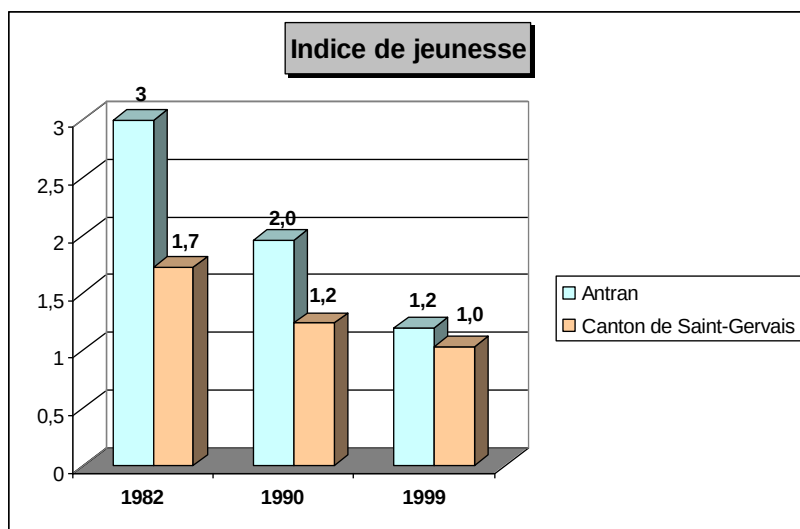
Les signes d'un vieillissement de la population

L'arrivée massive de jeunes actifs dans les années 75-80, se traduit aujourd'hui par un vieillissement de la population. En effet, le nombre de nouveaux arrivants a baissé depuis, et il n'y a jamais eu de compensation par l'augmentation significative de la natalité.



Les plus de 60 ans représentent en 1999, 21,4% de la population (contre 15% en 1990), ce qui est conforme à la moyenne départementale et nationale. La tendance semble se stabiliser entre 1999 et 2004.

Cette démonstration est corroborée par **un indice de jeunesse⁸ en baisse** et surtout proche de 1. Cela révèle un vieillissement continu de la population depuis 1982, même si à l'heure actuelle, les classes d'âges s'équilibrent.



Ce vieillissement peut se lire également par la **stabilité résidentielle des plus de 50 ans** : en 1999, 65% des logements étaient occupés depuis plus de 9 ans. Parmi les occupants, 85% des ménages ayant emménagés depuis plus de 9 ans, ont plus de 50 ans.

Enfin, un dernier indice est l'augmentation du nombre de retraités, qui est passé de 7,9% de la population en 1982 à 21% en 2004.

Ceux sont, pour la plupart, les jeunes actifs arrivés sur la commune dans les années 75-82.

⁸ Indice de jeunesse : rapport entre les 0-19 ans et les plus de 60 ans.

S'il est inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et inversement

L'habitat, reflet des mouvements démographiques

Au total, la commune compte 465 logements en 2004, dont 429 résidences principales, soit 92,3% des logements.

Croissance du parc de logement

Un nombre de logements multipliés par deux entre 1968 et 2004, dont 9,7% de logements construits entre 1999 et 2004.

1962-1975 : 1ère phase de développement de l'habitat

La réalisation de deux lotissements communaux autour du bourg (1964 et 1967), regroupant environ une trentaine de pavillons, a notamment permis la venue des 93 nouveaux habitants entre 62 et 75 (à l'époque, en moyenne : 3,8 occupants par logements).

Un habitat non groupé s'est également développé le long de la D1, entre le bourg et la Croix Verte.

1975-1982 : 2ème phase : explosion de l'habitat résidentiel

La croissance de l'habitat se fait par deux lotissements (1972 et 1976) et par la poursuite de l'habitat linéaire.

+ 225 nouveaux arrivants

+97 RP, soit 17,4% du total des logements (+ forte proportion sur la commune) (à l'époque, en moyenne : 3,3 occupants par logements).

1982 à aujourd'hui : le développement de l'habitat organisé s'intensifie

4 nouveaux lotissements voient le jour (dont deux privés) pour environ 60 lots.

+ 96 habitants

La Plaine d'Antran est la zone où l'habitat se développe le plus. Sa configuration plane et sa proximité avec le bourg ont en effet permis d'y réaliser le plus d'opérations d'habitat organisé.

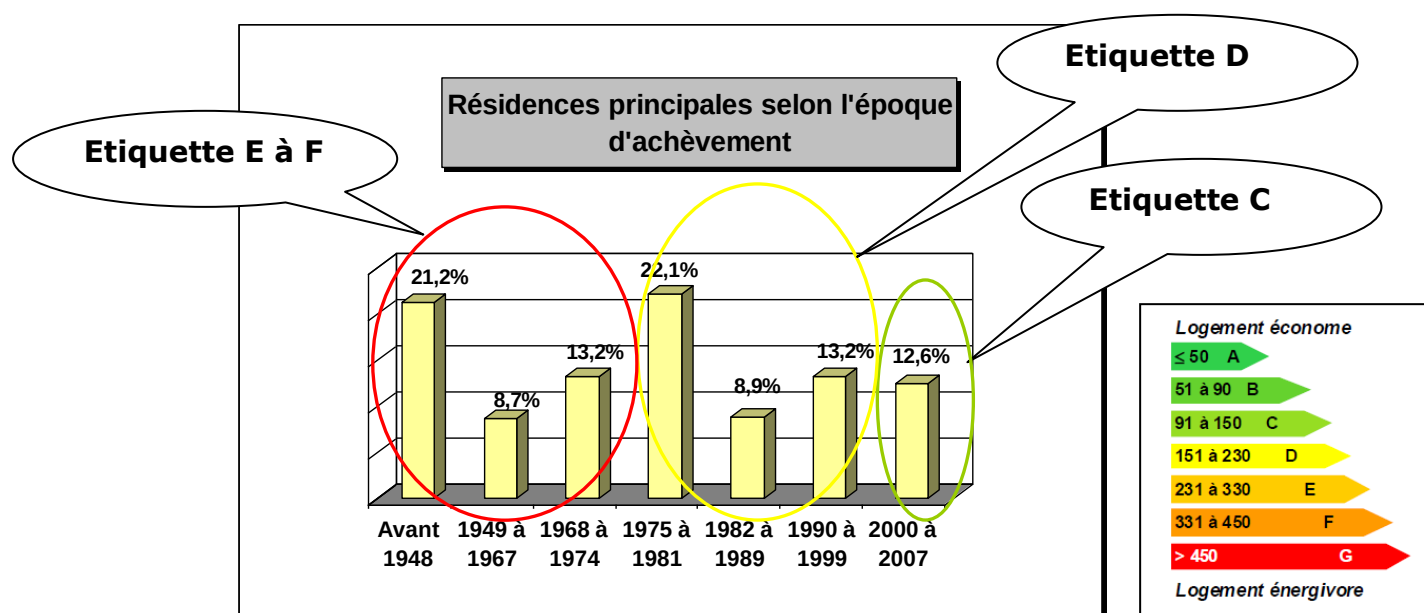
Aujourd'hui, la zone est viabilisée à 100 %, quelques lots ne sont pas encore construits. En 2010, 11 logements locatifs (habitat 86) viendront achever l'urbanisation de la zone.

Le profil de l'habitat aujourd'hui

Un parc de logement récent

60% des résidences principales ont moins de 40 ans, **dont 35% construites entre 1975 et 1989**. Cela est significatif du phénomène de périurbanisation amorcé dès 1968 dans la commune.

En matière d'impact des logements sur l'environnement, il faut rappeler que l'habitat et le tertiaire sont responsables de 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 17% des émissions de Co2 (source ADEME).



Plus de $\frac{3}{4}$ des logements sur Antran ont donc une étiquette égale ou supérieure à D, c'est à dire qu'ils consomment plus de 150 kw/m²/an, dont près de la moitié plus 230 kw/m²/an.

La réglementation thermique 2010 pour les logements neufs devrait être de 120 kw/m²/an (50 kw/m²/an pour le RT 2012).

Par rapport à une commune dont le développement urbain aurait été plus ancien, la commune d'Antran dispose de moins de logements très énergivores (44,2% avant 1975 contre 64% à l'échelle du canton).

La communauté de communes a lancé **une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)**. Cette opération permet l'obtention d'aides pour la réhabilitation de logements sur le périmètre défini.

Les travaux subventionnables peuvent être de gros œuvre ou de second œuvre :

- travaux extérieurs de remise en état des façades, de ravalement, planchers, charpentes, reprises d'ouvertures

- réfection de toitures, mises hors d'eau, assainissement, raccordement aux réseaux
- travaux intérieurs de remise aux normes, d'équipement, d'amélioration du confort
- de réhabilitation de logements vacants, ou d'immeubles vacants
- de travaux d'accessibilité pour les personnes âgées ou pour les personnes handicapées

Ce type d'opération est bénéfique pour encourager la rénovation des logements anciens. En effet, le bilan énergétique est désormais disponible lors de l'achat. Ce mauvais bilan (E/F en moyenne sur une échelle de A à G) pourrait paraître dissuasif pour certains acquéreurs et peut-être pousser à la construction neuve, faute de logements économes disponibles.

Réhabiliter les logements existants est donc un moyen de limiter la consommation de l'espace et l'émission de gaz à effet de serre du parc existant.

Par ailleurs, les travaux extérieurs de ravalement de façade peuvent participer à la qualité du paysage urbain.

Enfin, l'OPAH pourrait améliorer le confort de certains logements anciens occupés par des personnes âgées (76,9% des logements inconfortables sont occupés par des personnes âgées).

Un caractère résidentiel très marqué

En 2004, la commune compte **98,8% de maisons individuelles, qui sont occupées à 84,8% par des propriétaires**. Le canton de Saint-Gervais offre un profil similaire.

Ce caractère résidentiel est confirmé par un faible nombre de logements vacants et de résidences secondaires.

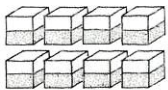
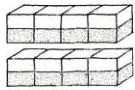
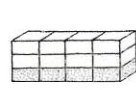
La suprématie de la maison individuelle sur la commune est le reflet même de la périurbanisation et du profil des nouveaux habitants. Le niveau de revenu des personnes est aussi un indicateur de la taille du logement :

48% de logements de la commune ont 5 pièces ou plus (contre 34% sur l'aire urbaine de Châtelleraut).

A noter, une augmentation de 38% de logements de 5 pièces et plus, entre 1990 et 1999.

Même si le rêve de tous est de posséder une maison individuelle avec jardin, il faut noter qu'il s'agit du type de construction ayant le plus d'impact sur l'environnement :

Comparaison de l'impact sur l'environnement
de 8 unités de logements en fonction de leur densité

	 8 unités en maisons individuelles (rez-de-chaussée + sous-sol)	 8 unités en 2 bandes de 4 maisons mitoyennes (rez-de-chaussée + sous-sol)	 8 unités en immeuble collectif (R +1 + sous-sol)
Emprise au sol	100 %	70 %	34 %
Surface d'enveloppe	100 %	74 %	35 %
Énergie de chauffage	100 %	89 %	68 %
Coût de construction	100 %	87 %	58 %

(Source: Ökologische Baukompetenz.)

Ainsi, la loi SRU et le Grenelle de l'environnement invitent-ils à réfléchir à des formes urbaines plus compacts, avec une plus grande mixité des fonctions et des habitants.

Le PLU doit donc inviter à réfléchir sur un type d'habitat moins « énergivore » et sur de nouvelles formes urbaines, moins consommatrices d'espace.

Un secteur locatif en progression

En 2004, la part des logements locatifs représente 13,8% du total des résidences principales (18% dans la Communauté de Communes). La majorité de ces logements font plus de 3 pièces.

A noter que 23% des logements loués datent d'avant 1915.

Le parc locatif comprend 59 logements, dont 12 logements HLM gérés par Habitat 86. Ce qui représente 18,6% des logements locatifs sur la commune.

Le parc HLM est constitué de logements mitoyens de type T3 et T4, proches du bourg. Les locataires disposent d'un loyer modéré dans un cadre de vie de qualité, proche du centre-bourg et de ses équipements. Un faible renouvellement caractérise donc ses logements (taux de mobilité en 2000 de 8,3% contre 17,3% sur la Communauté de Communes). Or, le renouvellement de la population passe en partie par la rotation des locataires au sein de ces logements.

Par ailleurs, le coût croissant du foncier peut également expliquer que ces locataires ne puissent pas accéder à la propriété sur la commune et préfèrent alors rester en location.

Offrir de plus petits logements de type T2 permettrait peut-être une plus grande rotation et attirerait peut-être de jeunes couples, qui accéderaient ensuite à la propriété sur la commune.

A noter que 11 logements locatifs sont en construction (2010) sur la Plaine d'Antran (Habitat 86). Ce qui portera à 23 le nombre de locatifs sociaux sur la commune, soit 31,4% du total des logements locatifs.

Cette diversification de l'habitat est essentielle pour assurer la mixité urbaine et sociale.

Des logements plus grands mais avec moins d'occupants

En 1999, 50% des résidences principales sont occupées par 1 ou 2 personnes.

Ainsi, le nombre des ménages augmente plus vite que la population : quand la population augmente de 7,8% entre 90 et 99, le nombre de ménage double : 14,5%.

Or, malgré la diminution du nombre moyen de personnes par logements (de 3,8 en 1968 à 2,6 en 2004), les logements s'agrandissent.

Cela s'explique :

- d'une part, par le poids important des «baby-boomers» dont les enfants ont, pour la plupart, quitté le foyer familial.
- d'autre part, par les modifications des conditions de vie : augmentation du nombre de foyers monoparental, allongement de la durée de vie et stabilité résidentielle des personnes âgées...
- Enfin, cette croissance des logements de grande taille s'est faite en parallèle avec la périurbanisation. Les habitants désireux de devenir propriétaires, recherchant un certain confort ou prévoyant un agrandissement de la famille, ont construit loin des centres-villes, où l'espace est moins limité et où l'offre en foncier est plus accessible.

Or, ce phénomène implique de disposer de plus en plus de logements pour loger le même nombre de personnes.

Un taux de vacance en augmentation

Jusqu'en 1999, le nombre de logements vacants était assez faible : 4,2% des logements sur la commune contre 8,3% sur la Communauté de Communes. Cependant, le taux de vacance a fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 4% à 6,7%, soit 17 à 34 logements vacants. On peut supposer qu'il s'agit justement de logements anciens et/ou pour lesquels la succession est difficile.

En 1999, 62% des logements vacants datent d'avant 1948
L'OPAH pourrait permettre d'améliorer le confort de ces logements.

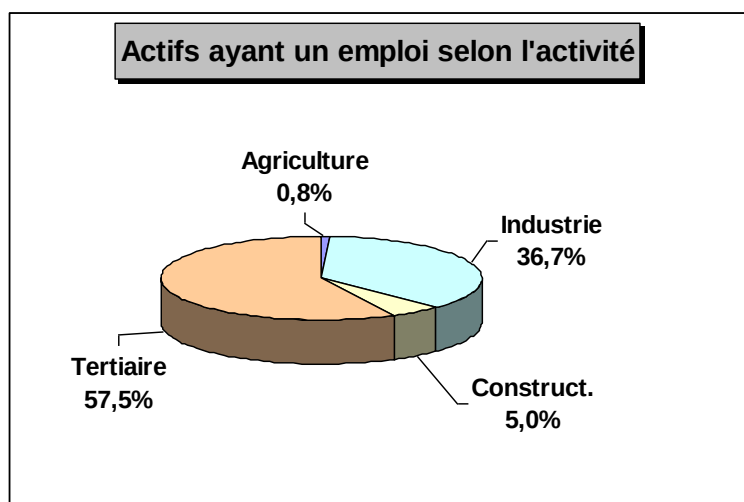
Profil type des habitants d'Antran

Des couples doubles actifs âgés entre 40 et 59 ans, installés au moins depuis 10 ans sur la commune :

Cela s'explique notamment par l'augmentation du nombre de femmes actives sur la commune : leur part dans le total des actifs est passée de 39% en 1982 à 45% en 1999. Le vieillissement continu de la population explique également que cette classe d'âge soit la plus représentée aujourd'hui.

L'attachement à la commune et la qualité du cadre de vie explique en partie la faible rotation des logements. En 1999, 65% des ménages occupaient leur logement depuis plus de 9 ans.

Des employés du secteur tertiaire et industriel :



Le tertiaire emploie 57% des actifs, mais l'activité industrielle est également très bien représentée avec plus de 36% des actifs en 1999 (contre 18% à l'échelle nationale).

Cela est dû à la spécificité industrielle du bassin d'emploi châtelleraudais.

Des ménages relativement aisés :

La moyenne des revenus nets imposables se situe 5000 euros au-dessus de la moyenne des revenus de la zone d'emploi de Châtelleraut.

Par ailleurs, en tant que commune de la première couronne de Châtelleraut : le foncier se situe autour de 50 euros/m² (source 2007-2008, hors lotissement communal), soit environ 45 000 euros pour un terrain de 900 m² (taille moyenne des terrains vendus sur la commune). Le coût du foncier conditionne donc le type de personne susceptible de venir sur la commune.

Propriétaire d'un pavillon individuel de plus de 5 pièces construit entre 1975 et 1990 :

Nous avons vu que la majorité des logements étaient de grands pavillons, plutôt récents étant donné le développement rapide du bourg ces trente dernières années.

Jusqu'au XIXe siècle : des fermes, des logis et une paroisse ...

Au XIXe, le bourg n'est constitué que de quelques constructions autour de l'église et du presbytère.

Des fermes, pour certaines assez conséquentes, sont dispersées sur le territoire communal. La plaine permet une répartition régulière de ces exploitations. D'autres constructions s'y greffent petit à petit pour constituer les hameaux.

Les autres bâtiments remarquables à cette époque sont les moulins et les logis des notables châtelleraudais.

C'est de ce temps que date le patrimoine le plus remarquable de la commune.

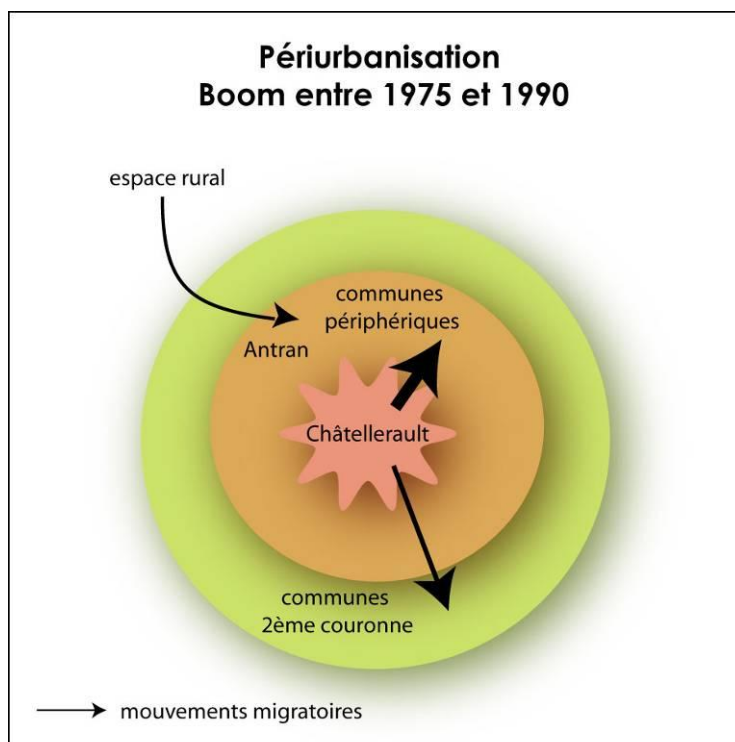
Mais cet ensemble ne constitue pas un réseau urbain à proprement parler.

1962-75 : développement de l'habitat linéaire et premiers lotissements

Le phénomène de périurbanisation, initié dès 1962, va véritablement offrir à la commune d'Antran une structure organisée, seule à même d'infirmier son caractère urbain.

Deux formes d'urbanisation se côtoient alors :

- Le développement linéaire le long des axes routiers, représentatif d'un habitat basé sur l'opportunité foncière. Les terrains se libèrent au coup par coup.
- Les premiers lotissements font également leur apparition : ceux-ci témoignent du souci de maîtriser l'urbanisation.



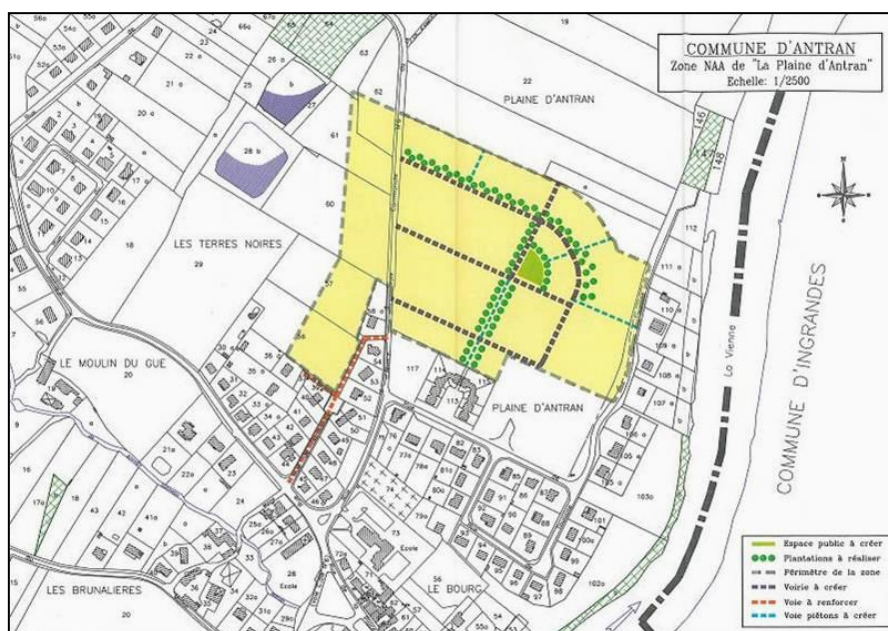
1975-2008 : suprématie des lotissements

Ce souci d'organisation s'est concrétisé en 1998 par l'approbation du Plan d'Occupation des Sols. Celui-ci a privilégié l'urbanisation du Bourg au niveau de la plaine d'Antran, espace plan et proche du bourg, épargné par les inondations de la Vienne.

Aujourd'hui la forme la plus représentée sur la commune est celle du lotissement composé de maisons individuelles.

Ce type d'urbanisation offre l'avantage d'une organisation planifiée et d'un regroupement des réseaux. Cependant, les lotissements classiques réalisés jusqu'à présent représentent une consommation d'espace assez importante, avec la maison au milieu du terrain (**Cf. chapitre habitat p.29-30**).

Cette zone a fait l'objet d'un plan d'aménagement dans le POS de 1998 (zone NAA). Une voie piétonne a été aménagée en site propre en lien direct avec le bourg. Cependant, la portion réservée aux espaces publics est relativement faible au regard de la surface à aménager (8ha).



**La zone vue d'avion :
en 1983 :**



en 2008 :



Il est remarquable que le parti d'aménagement retenu dans le POS a permis d'étoffer le bourg et sa proche périphérie. L'offre en commerces et équipements de la commune a également bénéficié de cet accroissement de population. Cependant, le développement rapide de la plaine d'Antran a tendance à susciter un effet de concentration urbaine jusqu'alors inédit sur la commune.

Trame urbaine

La trame urbaine est composée du bourg, à l'urbanisation récente et dominée par la forme du lotissement de pavillons individuels ; et des hameaux, composés sauf exceptions, de constructions anciennes du XVIIe au XIXe siècle.

Le bourg

A l'origine, le bourg est uniquement composé d'une église et d'un presbytère, puis il s'est étoffé petit à petit au XIXe siècle avec l'école et la Mairie.

Aujourd'hui, la grande place centrale plantée de tilleuls et de marronniers, identifie clairement le centre-bourg. Les commerces, logiquement implantés autour, renforcent la centralité de cet espace. Les écoles et la salle polyvalente disposées un peu plus loin achèvent le tableau.

Même si la place évoque clairement le centre-bourg, sa fonctionnalité évoque plus celle d'un parking. Quelques boulistes occupent la place aux beaux jours mais les usages demeurent assez limités.

Le reste du bourg est composé de lotissements ou de pavillons disposés le long des voies.

L'ensemble forme un cadre aéré, d'autant plus que certaines voies de circulation sont assez larges.

Cette problématique a déjà été prise en compte par plusieurs aménagements :

- La pose de chicanes en plastique de long de la Route de Châtellerault, entrée sud d'Antran. L'objectif était de faire ralentir les véhicules arrivant dans le centre-bourg et de ménager des places de stationnement. L'objectif est atteint pour un coût minimal mais la qualité de l'aménagement s'en ressent. L'impression est celle d'un couloir de lotissement ordinaire alors qu'il s'agit d'une des deux entrées principales du bourg.
- Le réaménagement de la rue d'Anjou a redonné plus de place au piéton et permis le ralentissement des véhicules. Elle concourt par ailleurs à la mise en valeur de la rue. Il est regrettable toutefois que cet aménagement n'ait pas intégré une réflexion sur les cheminements doux. La réfection de voirie est pourtant l'occasion idéale pour procéder à ce type de réalisation. La rue d'Alsace devrait bénéficier du même aménagement.

A noter que l'ensemble de la commune a été passée en priorité à droite, ce qui entraîne un ralentissement positif des véhicules au niveau des carrefours.

Typologie des hameaux

Le corps de ferme isolé (toujours en activité ou non):

Il est constitué d'un foyer mais de plusieurs bâtiments, refermés autour d'une cour.

Le corps principal se compose à l'origine d'une pièce de vie attenante aux bâtiments des bêtes. D'autres constructions attenantes servent de celliers, de granges, d'écuries...La plupart des toits sont composés de tuiles plates, avec pour certains des ardoises. Pour certaines, la cour est close d'un portail porté par des piliers en pierre de taille (calcaire).

Les hameaux : environ 2 à 10 foyers

La plupart des hameaux se sont installés à flanc de coteaux ou sur les plateaux. Ils dominaient ainsi la plaine inondable.

Ils sont accessibles par de petites routes étroites (sauf certains aux bords de voies de circulation comme le Bâtiment).

Le résiduel non bâti de ces petites unités au POS actuel est évalué à environ 0,78 ha.

Le village de la Gerbaudière : plusieurs dizaines de foyers :

Ce hameau d'une trentaine de foyers est le plus important de la commune. Il est traversé sur un axe nord-sud par la RD 749.

Il est le village le plus excentré de la commune puisqu'il est situé à l'extrémité ouest de la commune, à 4,6 km du bourg et à peine plus du centre de Châtellerault

Le résiduel non bâti du POS actuel est évalué à environ 1,7 ha.

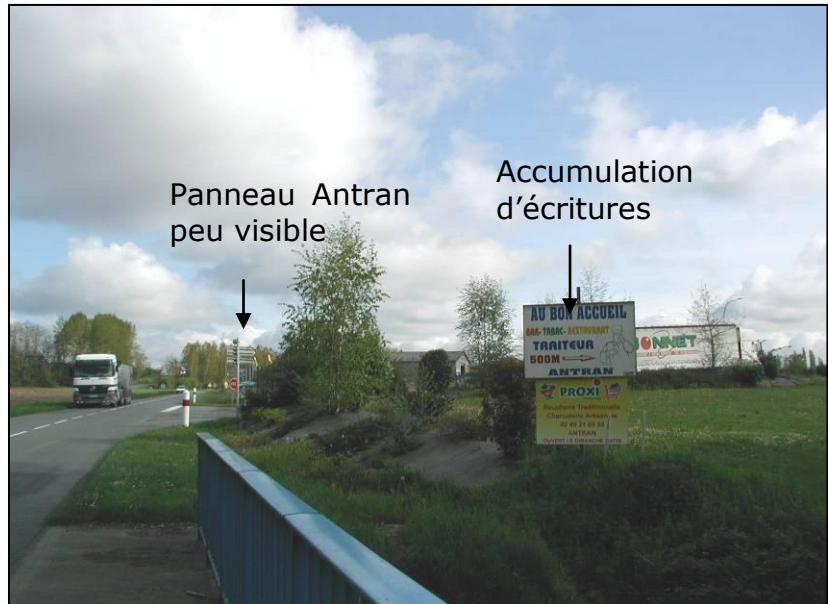


La nuisance bruit et l'insécurité générée par la vitesse excessive des véhicules sur la RD est assez élevée au niveau de ce village.

Importance des entrées d'agglomération

Entrée sud depuis D1 en venant de Châtellerault

Pour qui ne connaît pas la commune, l'entrée vers le bourg est assez brutale car rien n'avertit au préalable que le bourg est accessible au prochain virage à droite.



Arrivés dans la zone urbaine, des aménagements de sécurité par plots (création de chicanes) sont efficaces et peu coûteux. Cependant, ils ne donnent pas une image très valorisante de l'entrée d'agglomération.



La perception donnée par la continuité des constructions (années 60) et l'accumulation de clôtures est celle d'une zone résidentielle.

Entrée Nord par la VC 1 :

Aménagements plus qualitatifs avec un mini-giratoire : effet de ralentissement des véhicules mais souvent reprise de vitesse avant d'arriver dans le bourg.



Un habitat traditionnel rénové et des constructions de caractère du 19^e siècle rappellent le caractère ancien de la commune. Caractère peu présent au niveau de l'entrée sud.

Les conséquences de l'attractivité

Points forts	Points faibles
Une population encore jeune mais...	...une tendance nette au vieillissement de la population
Une forte attractivité	Faible rotation des logements Peu d'offre locative
Volonté communale de limiter l'extension des zones bâties	De grands logements avec de moins en moins d'occupants
Etoffement du bourg depuis 1998	Une forte pression foncière : augmentation du prix du terrain

Enjeux

Proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours de vie : jeunes sans enfants, personnes âgées, ménages à revenus modestes... : la diversification du parc de logements permettra d'équilibrer les structures d'âges et de pérenniser l'utilisation des équipements.

Un secteur sous influence péri-urbaine : trouver des alternatives à des formes urbaines toujours plus consommatrices d'espace et d'énergie.

Conserver un niveau d'équipement suffisant pour le maintien de l'attractivité résidentielle.

Améliorer le parc ancien sans confort où résident souvent des personnes âgées.

Un contexte économique sous influence

La tradition industrielle du bassin d'emploi châtelleraudais :

On ne peut pas parler de la situation économique à Antran sans évoquer la tradition industrielle du bassin d'emploi de Châtellerault.

Les premières activités industrielles de Châtellerault ont été, en bordure de la Vienne, les draperies et tanneries. Le travail des métaux s'y est installé dès le Moyen Âge avec les coutelleries, puis s'est renforcé, en 1819, par la création de la Manufacture nationale d'armes. À sa fermeture en 1968, elle employait environ 5 000 personnes. Cette tradition industrielle a permis une reconversion plus aisée de la zone à la faveur de transferts d'activités en provenance d'Île-de-France.

Elle a donné également naissance à de nombreuses entreprises au début des années 1970 dans les secteurs de la mécanique et de l'aéronautique.

Des zones industrielles importantes se sont ainsi créées autour de Châtellerault. De nombreux établissements dépendent de grands groupes nationaux et internationaux et un tissu d'entreprises sous-traitantes et de structures spécialisées dans la recherche et les services aux entreprises s'est développé. Malgré les restructurations, cette zone a su conserver son caractère industriel⁹.

L'activité économique aujourd'hui

Contexte

34 % des salariés travaillent dans l'industrie à la fin 2005, c'est la proportion la plus forte de toute la région, soit 9,9% du total des employés salariés de l'industrie de la région en 2005 pour 5% de la population régionale en 1999. (36% des actifs sur Antran contre 18% en France)

Les trois secteurs les plus importants de la zone d'emploi sont :

- la métallurgie et transformation des métaux (19 % des salariés),
- l'industrie des équipements mécaniques (12 %)
- l'industrie automobile (12 %).

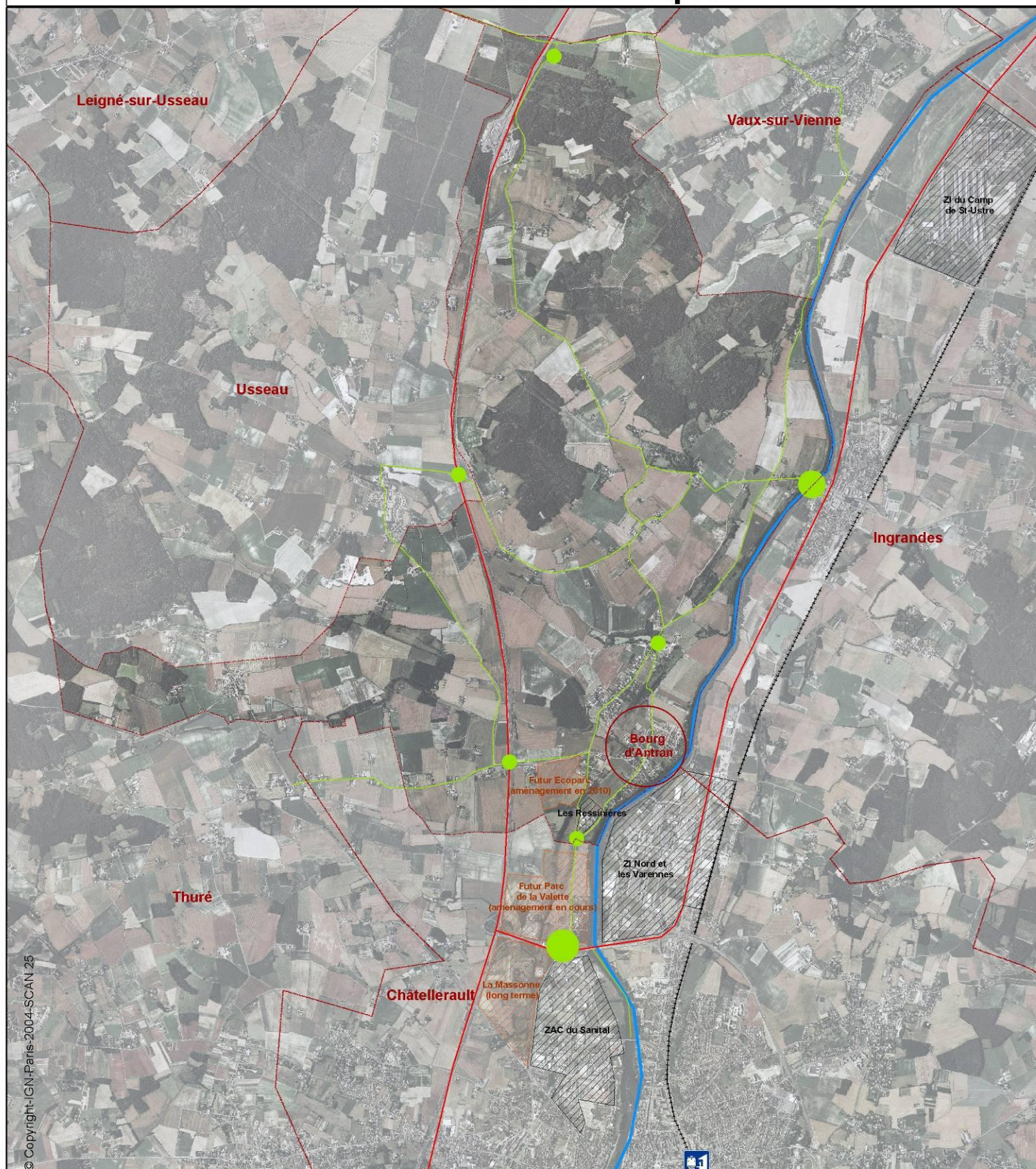
L'emploi industriel, après un plus-haut en 2000-2001, a nettement décroché de 2001 à 2005 (- 11,5 %), ainsi qu'aux niveaux régional et national (- 6,7 % et - 8,8 %).

La zone d'emploi compte une douzaine d'établissements de plus de 200 salariés.

⁹ Etude Insee : l'industrie en Poitou-Charentes, 2005.

PLU d'Antran

Contexte économique



Légende

- Desserte locale
- Axes structurants
- + Voie ferrée
- Vienne
- Points d'accès
- Pôle d'emploi existant
- Zonage pour activité future (PLU)

Echelle : 1:50 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :

Tracés à titre indicatif



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Les activités les plus représentées sont liées :

- **à l'automobile** avec la présence de nombreux fournisseurs : Valéo, Magneti-Marelli, Fonderies du Poitou aluminium, Fabris-Euralcom, Fonderies du Poitou fonte ;

- **à l'aéronautique** avec Snecma et Thalés avionics.

Le secteur habillement-cuir (Aigle international), l'industrie des équipements mécaniques (Fenwick) et l'industrie agroalimentaire (Comptoir Européen de la Confiserie) ont également un poids important dans l'industrie locale.

Les principaux sites industriels près d'Antran

Châtellerault (environ 19 000 emplois)¹⁰ = La zone industrielle nord et les Varennes = 50 entreprises et 4200 emplois ; Parc d'activités du Sanital : 12 entreprises - 700 emplois

Ingrandes (environ 1500 emplois) = La Fonderie du Poitou Aluminium (612), fonderie d'aluminium ; La Fonderie du Poitou Fonte (460 salariés), fonderie de fonte ; Aigle (450), fabrication d'articles chaussants.

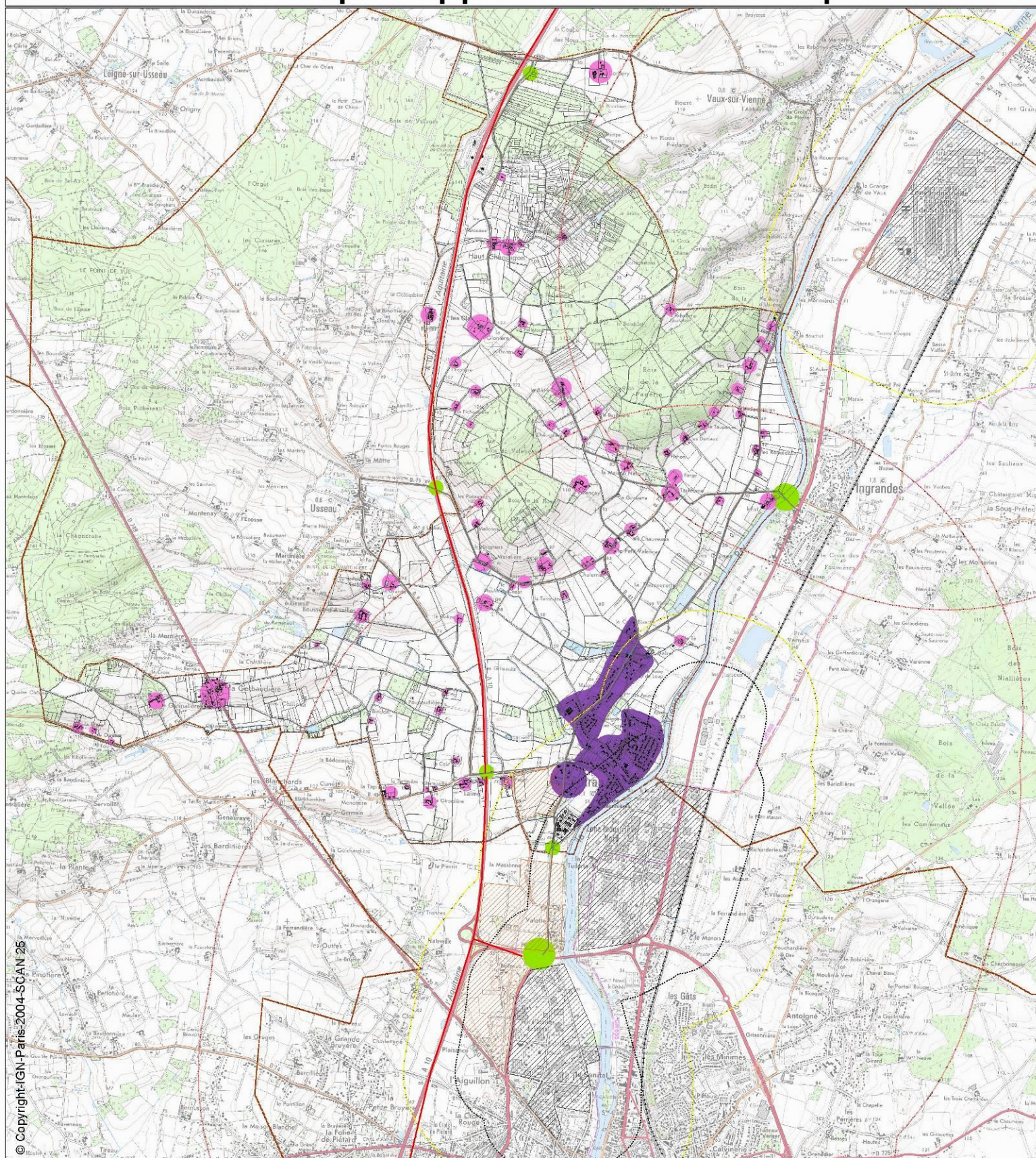
Dangé Saint-Romain = danisco, decap center industries

De nombreuses zones d'emploi se situent à vol d'oiseau à moins de 3 km du bourg. Cette proximité doit être mise à profit dans une réflexion sur des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (actuellement 9 actifs sur 10 prennent leur voiture pour aller travailler).

¹⁰ Source : PLU de Châtellerault.

PLU d'Antran

Distance par rapport aux bassins d'emploi



© Copyright IGN-Paris-2004-SCAN 25

Légende

- A10, RD10
- Desserte locale
- + Voie ferrée
- Distances par rapport aux pôles d'emploi**
- Pôle d'emploi existant
- Zonage pour activité future (PLU)
- 500 m
- 1000 m
- 3000 m
- Typologie de l'habitat**
- Bourg
- hameau, ferme, logis
- Points d'accès

Echelle : 1:50 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Contexte communal : environ 30 entreprises sur Antran

La zone d'activité des Ressinières accueille plus de la moitié des entreprises de la commune. Située à l'entrée sud de la commune, elle est très bien placée vis-à-vis des infrastructures.

En tout, les entreprises représentent environ 160 emplois (dont 72 sur les aires d'autoroute = peu de rapport avec le territoire et la commune). Sinon, la plupart des entreprises emploient de 1 à 5 personnes, il s'agit d'artisans ou de commerçants pour la plupart.

Une entreprise est installée au Prés du Gué. Il s'agit d'une entreprise de peinture, qui a récemment effectué des travaux destinés à réduire les nuisances vis-à-vis des riverains.

Hormis les emplois sur les aires d'autoroute, c'est l'entreprise FUTURODIFF qui emploie le plus sur la commune : 39 employés.

Le secteur agricole supporte également l'activité économique sur la commune. Le maintien des revenus n'a cependant été garanti que par l'agrandissement des exploitations ses dernières années.

Des projets en cours

▪ sur Châtelleraut :

Parc d'activité de la Valette = 40 ha aménagés

- site à fort potentiel en termes d'image économique pour la ville et l'agglomération (sortie d'échangeur autoroutier et proximité du Parc de Sanital),
- environnement routier actuel (A10, RN10, rocade Est) et futur (contournement Ouest) très favorable en termes d'accessibilité. Les conditions d'aménagement du débouché de la déviation RD725 restent toutefois à clarifier,
- présence d'un camping et d'un ensemble bâti de qualité à proximité immédiate.

Dossier de permis d'aménager – nov.2008



INGEROP - B.COUSSEY - PONANT Stratégies Urbaines - EAU MEGA

ILLUSTRATION D'AMÉNAGEMENT

▪ A l'échelle de la Communauté de communes :

Ouverture de 15 ha sur Antran.

Parc d'Activités Economiques Environnementales René Monory, labellisé Viennopôle.

La zone et les entreprises qui s'y installent, seront traitées selon les normes HQE et disposeront d'un sentier de promenade.

Aménagement d'un Parc d'Activités Economiques à forte connotation environnementale accueillant : PME, services, artisans, commerçants et toute autre activité non polluante en relation

avec le développement durable.

Aides publiques aux entreprises

Il faut bien noter que l'indépendance d'Antran vis-à-vis de la Communauté d'agglomération de Châtelleraut suscite des dispositifs d'aides différents par rapport à celle-ci :

Aides à finalité régionale (Décret du 27.12.2008) et zone d'aide à l'investissement des PME prévu à l'article 5 du décret du 7 mai 2007).

CAPC = AFR - éligible en totalité 2007-2013, taux normal

Antran : zone d'aide à l'investissement des PME

Ces AFR, destinées aux grandes entreprises et PME, permettent de subventionner l'investissement productif (bâtiments, terrains, équipements) ou la création d'emplois liés à l'investissement (coût salarial des emplois créés sur 2 ans). Aides et exonération de taxe professionnelle possible hors AFR dans zones d'aide à l'investissement des PME.

Prime à l'aménagement du territoire (PAT) au taux de 17%

OUI sur Antran et la CAPC

Dispositifs d'aides directes à l'investissement des entreprises. Son action est orientée autour de deux types de projets : d'une part les créations, extensions ou reprises des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR) et d'autre part les programmes de recherche-développement et d'innovation des entreprises industrielles ou de service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Zone de revitalisation rurale (ZRR) :

OUI à titre permanent (décret 2007) sur Antran (non à Châtelleraut)

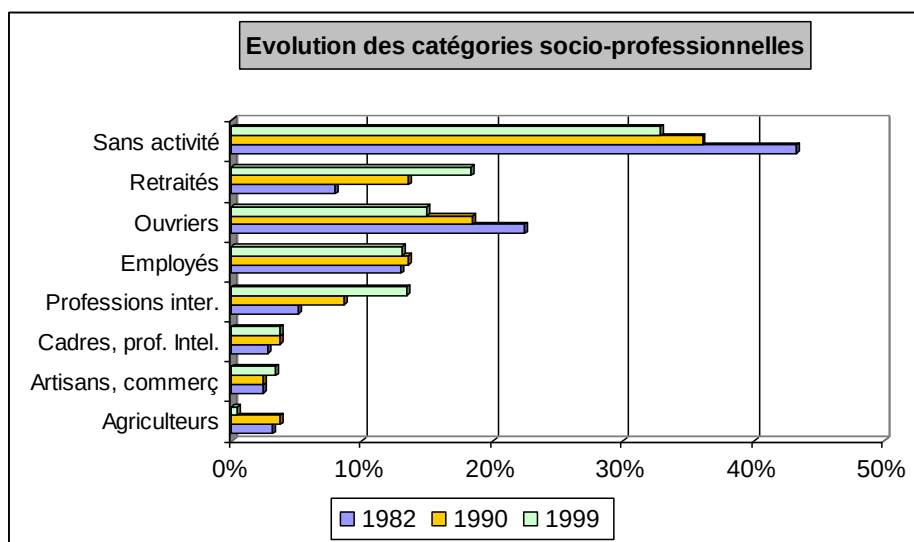
Les zones de revitalisation rurale regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, par exemple lors de leur création (dans des secteurs aussi variés que l'artisanat, le commerce, l'industrie, les activités de recherche, d'études ou d'ingénierie).

La commune, de part son adhésion à une Communauté de Communes à dominante rurale, bénéficie d'aides aux entreprises dont ne dispose pas forcément la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut. A ce titre, elle est à même de proposer des espaces d'activités complémentaires à ceux proposés par la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut.

Une évolution du profil des actifs sur Antran

L'évolution des catégories socio-professionnelles est représentative du profil socio-économique de la population d'Antran. A une population majoritairement rurale et ouvrière, a succédé une population plus urbaine, travaillant comme salariée (90% des actifs) dans le secteur tertiaire ou industriel.



Entre 1982 et 1999, sur le total de la population :

Forte diminution :

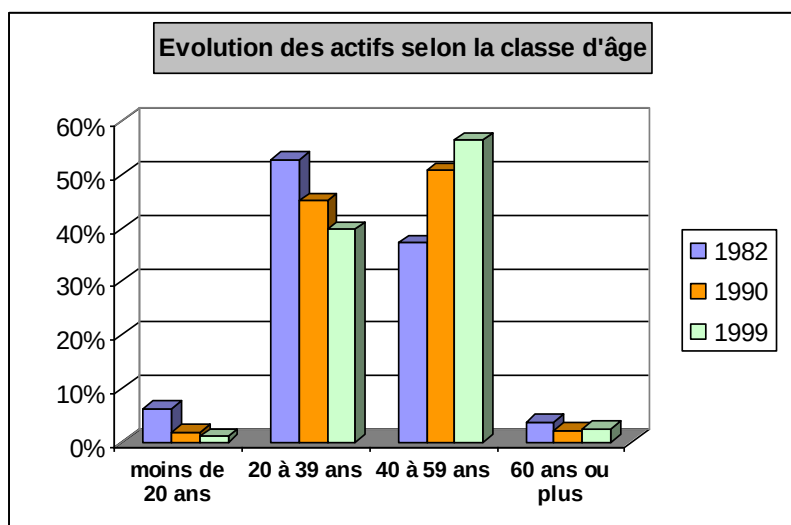
- la part des **agriculteurs** est passée de 3,1% à 0,4%
- la part des **ouvriers** a fortement diminué : de 22,4% à 14,9%

Forte augmentation :

- la part des **professions intermédiaires** est passée de 5,1% à 13,4%
- la part des **retraités** a plus que doublé : de 7,9% à 18,3%

Cette évolution est concomitante au phénomène de périurbanisation et de déprise agricole propre aux communes périphériques de Châtellerault.

Avec le vieillissement de la population, la tranche d'âge des actifs les plus représentés n'est plus les 20-39 ans comme en 1982, mais les 40-59 ans.

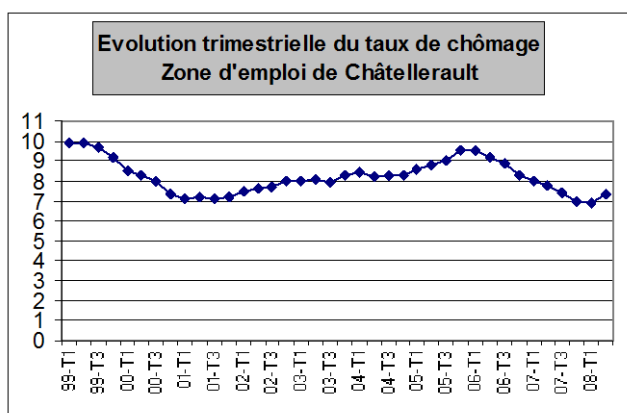
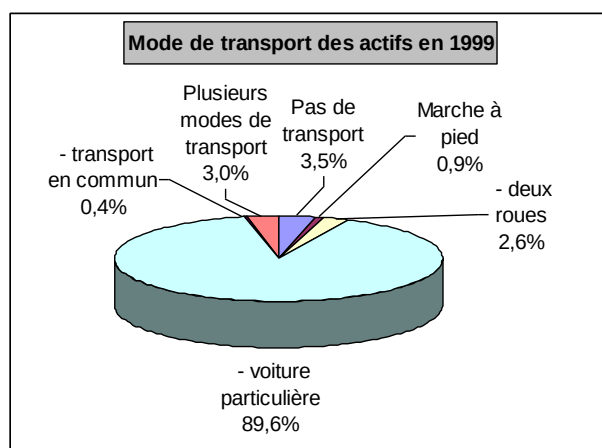


Mobilité des actifs :

89% des actifs travaillent sur une autre commune.

18% travaillent dans une autre région (Indre-et-Loire)

En conséquence, en 1999, 9 actifs sur 10 prennent la voiture pour se rendre au travail.



Un taux de chômage sur la commune de 8,9% en 1999 (10,5% sur la Communauté de Communes) à 5,9% en 2004.

Depuis 2004, ce taux a tendance à remonter, notamment de par la fragilité du tissu industriel châtelleraudais.

Contexte économique

Points forts	Points faibles
Un savoir-faire de longue date Une desserte exemplaire (fer et route) Un important bassin de sous-traitants qui touche divers domaines La proximité des zones d'emploi pour les habitants d'Antran (surtout du bourg)	Fragilité conjoncturelle des 2 secteurs dominants : automobile et aéronautique Concentration de l'emploi sur quelques établissements

Enjeux

Diversification de l'activité des PMI

Complémentarité entre les différentes zones économiques

Développement de l'innovation, recherche et développement, nouvelles technologies

Politique de développement économique portée par la communauté de communes Mâle et Vienne.

Maintien de l'activité économique sur la commune (notamment des commerces)

Elaboration du projet économique en respectant l'objectif du Grenelle de l'environnement en termes d'économie des terres agricoles dans l'optique de pérenniser les exploitations agricole.

Attirer les entreprises sur la future zone du Viennopôle

Diversification des modes de déplacement domicile-travail

Tourisme et loisirs

Autour de Châtelleraut :

Outre le Futuroscope qui est devenu l'élément moteur du tourisme à l'échelle départementale, le tourisme local est principalement basé sur une offre de tourisme vert et patrimonial.

La Vienne en canoé, de Châtelleraut à Ingrandes, propose un parcours 10 km pour une durée d'environ 3 h.

Ce trajet permet de découvrir les activités traditionnelles le long de la Vienne, avec notamment les cheminées de la "Manu", hautes de 45 mètres, reliées par une passerelle.

Vélo route, Voie Verte, Le long de la Vienne à Vélo

Le Pays Chatelleraudais vous invite à parcourir un itinéraire plein d'histoires et d'émotions, dans un cadre naturel qui vous garantit un moment convivial de détente et de découverte exceptionnel à faire en famille pour mieux apprécier les charmes des bords de Vienne.



Sur la commune :

La pêche est un loisir largement pratiqué, notamment avec la Vienne, classée en 2ème catégorie pour la pêche et classée « réservée » et cours d'eau à saumons et à truites de mer jusqu'à sa confluence avec la Creuse.

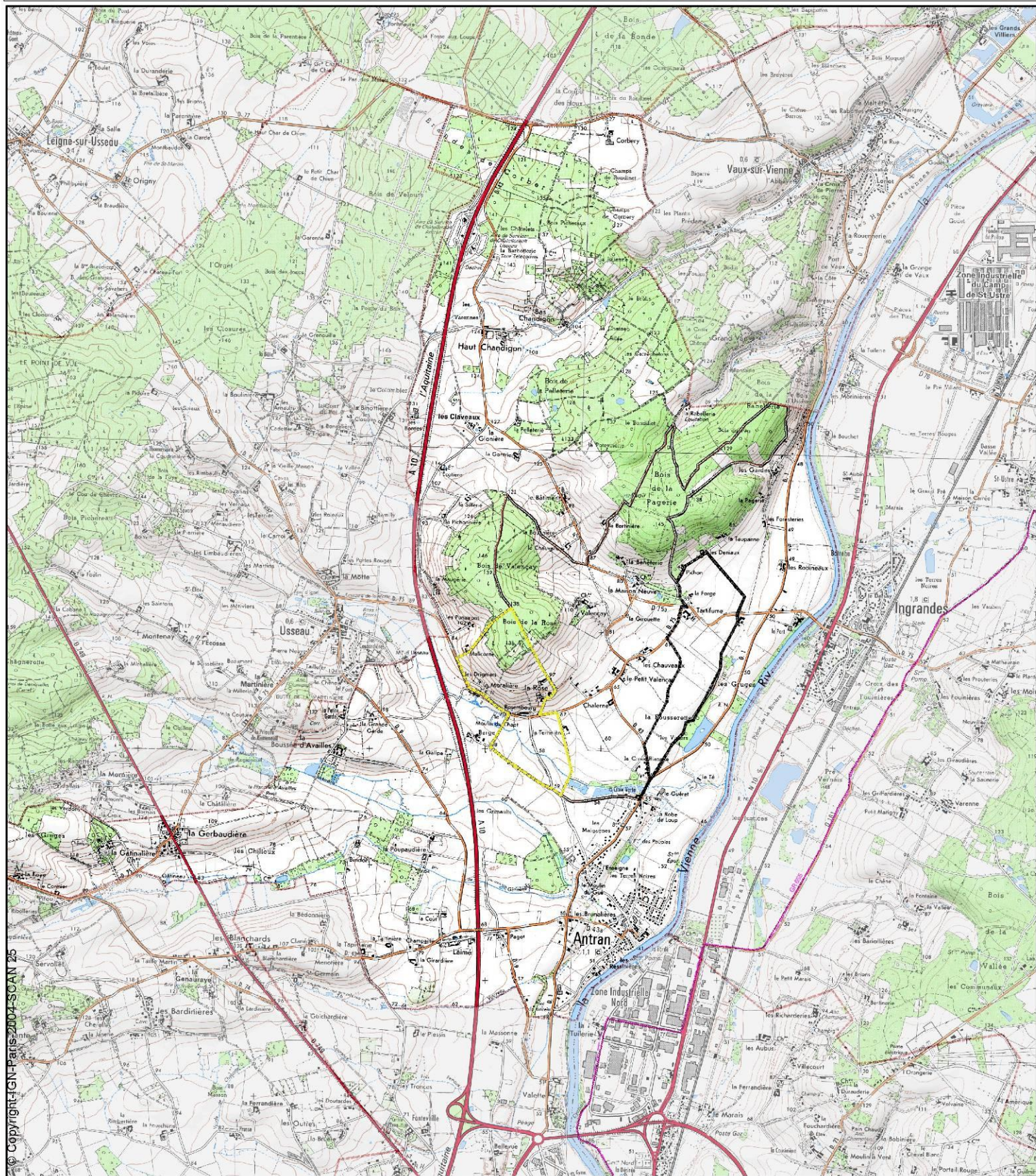
Les divers sentiers de randonnées permettent également de découvrir la commune à son rythme et de profiter de ses paysages variés.

La proximité du GR 65 qui passe sur Ingrandes est également susceptible de ramener des personnes sur la commune. En effet, l'itinéraire Paris-Bordeaux-Pampelune via Poitiers est un des quatre itinéraires français pour rejoindre Saint-Jacques de Compostelle.

L'offre en hébergement de tourisme est cependant limitée : un gîte de séjour de grande capacité (34 personnes) à la Girardièrre et un autre gîte de 4 personnes.

PLU d'Antran

Itinéraires de randonnée



Légende

■■■■ GR 65

Itinéraires de randonnée communal

 13,6 kms

 2 kms

 2,5 kms

Echelle : 1:45 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70

www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

La vie au quotidien à Antran

La proximité de Châtellerault et le désir de la municipalité de conserver son esprit de village, ont suscité un développement limité des services sur la commune et une attractivité purement résidentielle.

Cependant, les flux migratoires continus et positifs depuis 1965 se sont traduits par une adaptation des équipements communaux et l'apparition des commerces sur la commune.

Extension et amélioration des équipements communaux

La notion de parcours scolaire sur la commune

- **L'école primaire** actuelle date des années 60, c'est le premier nouvel équipement dont c'est doté la commune pour répondre à l'arrivée de la première vague de population des années 60.

Des extensions/rénovations en 1995, 2000 et 2007 ont permis d'adapter le bâtiment à la demande croissante de ces dernières années. En effet, les effectifs ont augmenté de 32% en 10 ans.

L'Ecole compte 5 classes qui accueillent 85 élèves en primaire et 45 élèves en maternelle (3ème classe ouverte à la rentrée 2000).

Les locaux sont très satisfaisants et suffisants même en cas d'augmentation de la population scolaire.

- **Collège à Saint Gervais les Trois Clochers** (regroupe 10 communes)
- **Lycées à Châtellerault**

Bus scolaires du lundi au vendredi qui amènent les lycéens au centre de Châtellerault et les collégiens vers Saint-Gervais (arrêt au bourg).

- **Cycles supérieurs** : 3 IUT à Châtellerault, Université et autres établissements à Poitiers

A noter en juillet et août : ramassage organisé par la Communauté de Communes pour emmener au centre de loisirs et centre aquatique à Saint-Gervais.

Equipements socio-culturels :

Salle polyvalente au bourg en 1982

Salle Robe aux Loups en 1996 : aménagement du bâti ancien

Médiathèque en 2003 : aménagements des locaux du presbytère

Equipements sportifs :

1ers vestiaires avec buvette en 1975 puis extension et salle des associations en 1990 puis nouveaux vestiaires en 2007

Aire de jeux en 1991

Maison du club de tennis en 1997

Aménagements du centre-bourg qui contribuent à son embellissement :

Enfouissement des lignes du centre-bourg en 1995

Aménagement de la rue d'Anjou en 2007 : réfection des trottoirs en grave calcaire, des accès en enrobé rouge et aménagements de sécurité.



A noter que les aménagements paysagers réalisés par les employés municipaux ponctuent agréablement et de manière originale les espaces publics du bourg (plantation d'arbres de collection, parterres de graminées, mise en scène de petits espaces publics...). Cette recherche paysagère contribue à la formation d'une identité communale, souvent difficile à percevoir dans des espaces où dominent des formes récentes d'habitat individuel.



A l'angle de la RD 10 et de la rue d'Anjou



En arrivant au centre-bourg depuis Châtellerault

Répartition des équipements :

Deux pôles d'équipements se distinguent sur la commune :

Le pôle principal autour du centre-bourg : Mairie, commerces, salle polyvalente, médiathèque et écoles

Le pôle secondaire de la Croix Verte avec salle de la Robe de Loup, aire de jeux et équipements sportifs : stade, vestiaires, terrains de tennis et salle du Club.

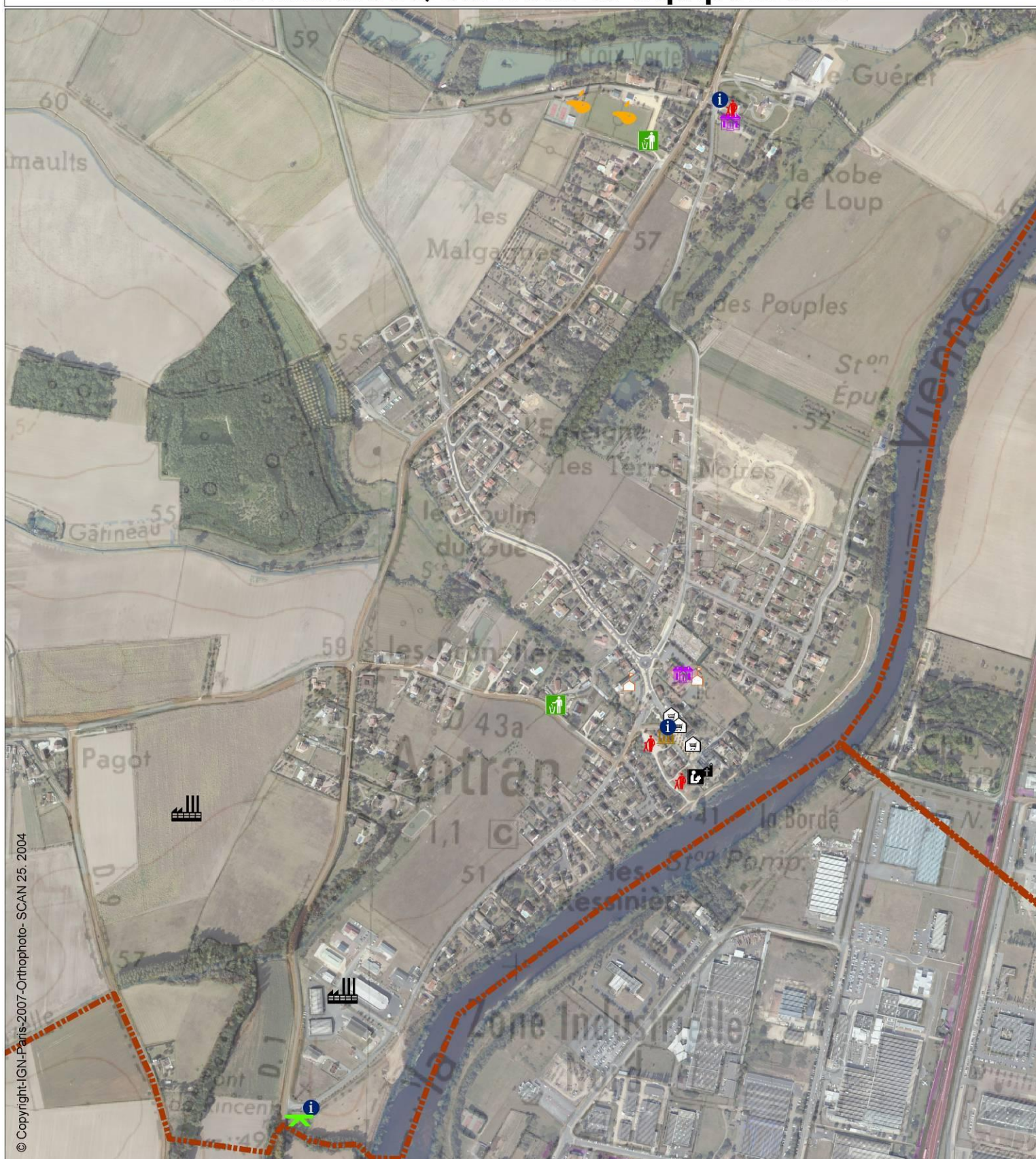
La liaison entre ces deux pôles n'est pas forcément évidente, surtout si l'on veut éviter la voiture. En effet, environ 1,5 kms séparent les deux espaces (soit 20 mn à pieds).

Deux itinéraires sont possibles en mode doux : un plus long par la rue d'Anjou, la route est maintenant sécurisée mais le reste du trajet doit se faire sur la D 1, dangereuse pour les piétons ou les vélos, soit un itinéraire plus court par la rue d'Alsace mais jamais sécurisé, surtout au niveau de la Fontaine des Pouples.

Une réflexion est donc à mener sur les liaisons possibles entre ces deux pôles d'équipement. Celle-ci pourra avantageusement s'inscrire dans la réflexion globale des déplacements à l'échelle de la commune.

PLU d'Antran

Commerces, services et équipements



Légende

- | | | | |
|--|----------------------|---|-------------------|
|  | Aire de jeu |  | Mairie |
|  | Aire de pique-nique |  | Médiathèque |
|  | Commerces |  | Point info |
|  | Ecole |  | Point verre |
|  | Eglise |  | Salle polyvalente |
|  | Equipements sportifs |  | Zone d'activités |

Echelle : 1:6 500

Etabli par :

Date : avril 2009

Commentaires :



CONCEPT *Ingénierie*

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

La venue des commerces à Antran

Il semble que les habitants aient toujours connu le bar-tabac-restaurant, qui se situe au centre de la Place du Bourg.

Suite au développement récent de l'habitat dans la Plaine d'Antran, la commune et la Communauté de Communes ont favorisé en 2004 l'installation d'un boulanger avec la construction d'une boulangerie neuve au centre-bourg.

Puis, en 2007, ouverture de la boucherie-charcuterie-épicerie qui offre également un service de traiteur.

Ces trois commerces, bien situés et achalandés, représentent la base des commerces de proximité. La population croissante devrait permettre à ces commerces de fonctionner. Pourtant, la fréquentation attendue n'est pas au rendez-vous et risque même de remettre en cause l'existence même des commerces sur la commune.

Effectivement la proximité de grandes zones commerciales sur Châtellerault et l'étalement des hameaux de la commune ne favorisent pas la venue des habitants au centre-bourg. Même les habitants du bourg effectuent leurs achats à l'extérieur, profitant par exemple d'un déplacement travail ou loisir.

L'enjeu est donc d'une part de renforcer l'attractivité du bourg (aménagements, déplacements...), d'autre part, de voir quelle stratégie adopter pour garantir la pérennité des commerces sur la commune.

Une vie associative dynamique

Ces associations qui regroupent pour certaines plus de 100 licenciés (foot) témoignent du dynamisme local et de l'implication des habitants dans la vie communale.

Il est remarquable que la densité du tissu associatif favorise l'intégration et la rencontre. C'est ce qui alimente notamment le sentiment d'une commune « village » où tout le monde se connaît.

Cependant, même si les associations sont ouvertes à tous, de nombreux antrains admettent que ce sont souvent les mêmes personnes qui alimentent et animent ce réseau.

En dehors des associations et de l'école, les lieux de rencontre sont plus limités.

Les nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année contribuent au rayonnement de la commune à l'échelle de l'agglomération, avec notamment le maintien de la Saint-Blaise en février, Antran dans la Fête en septembre: avec les Radofolies et le vide-grenier.

Quelle identité pour Antran ? un village ? une commune-dortoir ?

Un sentiment de ruralité

Qu'on habite les hameaux ou le centre-bourg, le sentiment d'une commune rurale domine. En effet, la taille importante des parcelles et la faible densité du bâti, même au bourg, suscitent l'image d'une commune aérée, proche de la campagne. Un réseau de chemins ruraux permet de se promener facilement autour du bourg. La plaine cultivée, les rives de la Vienne et la coupure verte entre Antran et Châtellerault sont autant d'éléments constitutifs de cette ambiance.

La ruralité s'affiche également à travers la pérennité du patrimoine rural : moulins, lavoir, anciens corps de fermes...

La présence d'entreprises et de commerces de proximité plaide également en faveur de la commune « village », détachée de l'agglomération voisine.

Des espaces publics soignés mais un rôle à conforter

La commune offre de nombreux espaces publics : aire de jeux, stade, place du bourg, bords de Vienne...Cependant, certains d'entre eux ne semblent pas remplir leur rôle d'espace de rencontre. Les aires de jeux ne sont pas forcément attractives et la place du bourg semble plus faire office de parking. La domination de l'automobile dans l'espace public est la conséquence du développement périurbain de la commune : la voiture procure à la fois liberté et asservissement.

Le bourg est en effet facilement accessible en automobile : nombreux parkings...l'accessibilité piétonne et cycliste est plus relative, surtout en périphérie du bourg.

La place de la voiture doit donc être repensée de manière à offrir des espaces publics plus chaleureux et fonctionnels, créateurs d'une identité propre à la commune.



**Perspective sur l'église
depuis la place du Bourg**

Maintenir le lien social

Le tissu associatif et l'école sont les deux facteurs d'intégration dans la commune. Cependant, pour les nouveaux habitants, il n'est pas toujours facile de faire le premier pas, d'autant que les modes de vie actuels ne favorisent pas forcément les contacts et les échanges (pavillon refermé derrière sa clôture, déplacement seul en voiture pour aller au travail, pas de fréquentation des commerces de la commune, mode de vie urbain...). L'accumulation de nombreuses parcelles sans espaces publics ne favorise pas non plus les échanges. C'est ainsi que le lien social entre « anciens » du bourg et « nouveaux » de la Plaine d'Antran semble plus difficile à mettre en œuvre. Les grosses vagues de population sont ainsi plus difficiles à intégrer, malgré les efforts de la municipalité pour communiquer (accueil des nouveaux arrivants...).

De même, la vie sociale et l'attachement à la commune est différent selon que l'on habite dans un hameau (surtout pour les plus éloignés du bourg) ou le bourg.

Les distances importantes entre le bourg et certains hameaux impliquent que pour certains, le passage par le bourg soit extrêmement rare. Il est même plus facile d'être adhérent d'une association sur une autre commune que de venir au bourg. D'autant que certains habitants des hameaux ne comprennent pas que la plupart des investissements de la commune se fassent sur le bourg, ils se sentent un peu délaissés, ce qui ne favorise pas leur sentiment d'appartenance à la commune. Le décalage est d'ailleurs renforcé par l'aspect très rural des hameaux en comparaison de l'aspect plus urbain du bourg (trottoirs, éclairage publics, rond-point...).

Même si le sentiment de concentration urbaine au niveau de la plaine commence à se faire sentir, dans l'ensemble, les antranaïses s'accordent à dire que la commune demeure conviviale, à taille humaine.

L'ensemble de ces éléments contribue au maintien du caractère rural et villageois de la commune.

Ce sentiment est renforcé par le contraste de la ville toute proche, dont les avantages bénéficient aux antranaïses (sans les inconvénients).

Communication, concertation et participation

Les efforts de la municipalité pour communiquer se traduisent par la réalisation d'un **bulletin municipal** annuel en couleur (récemment remis en forme et amélioré) qui renseigne sur tous les aspects de la vie communale. Cet outil de communication permet à la commune de s'ouvrir à tous. On peut penser également qu'il favorise un certain lien entre la commune et ses habitants.

Site internet géré et enrichi par la commission communication : on y trouve des informations relatives à la vie communale (événements, commerces et artisans, histoire, projets, menus de la cantine...). Une moyenne de 390 visiteurs par mois.

Un référencement dans les principaux moteurs de recherche le classe même en premier, ce qui le rend facilement accessible à tous.

Accueil des nouveaux habitants en début d'année

Tous les ans, la municipalité convie les nouveaux arrivants de l'année précédente à un verre de l'amitié.

Participation de la commune à diverses manifestations et soutien conséquent aux associations (à hauteur de 20% des charges de gestion courante, soit 4,5% du total des dépenses de fonctionnement).

Ouverture des commissions du Conseil Municipal à des membres non élus. La commission urbanisme chargée de suivre le PLU est ainsi composée d'au moins trois membres non élus, ce qui favorise les échanges et l'ouverture du projet au reste de la Municipalité. Le Bureau d'études a d'ailleurs été retenue pour sa méthodologie spécifique associant la population au cours d'ateliers thématiques de réflexion.

La vie au quotidien à Antran

Points forts	Points faibles
Une cadre de vie préservé : sentiment de village, ruralité dominante Des efforts de la Municipalité pour communiquer	Des échanges limités entre anciens des années 70/80 et nouveaux de la Plaine d'Antran Manque de mise en valeur de ses propres atouts
Enjeux	
Maintien des commerces sur la commune Maintien de l'équilibre fragile entre développement urbain et image rurale Une identité communale à conforter (signalétique, espaces publics...)	

Etat initial de l'environnement

« Art R 132-2 :
Le rapport de présentation :
2° Analyse l'état initial de l'environnement »

Préserver les ressources naturelles

Relief, sols et sous-sols

Topographie

La commune est marquée par deux grands types d'unités morphologiques:

- la rive gauche de la vallée de la Vienne et ses terrasses alluviales,
- les coteaux occidentaux et le plateau qu'ils délimitent, ensemble que l'on peut rattacher aux grands plateaux tourangeaux.

La vallée de la vienne et sa plaine alluviale

La Vienne s'écoule du sud-est vers le nord-ouest à une altitude moyenne de 40 mètres et dessine un tracé assez régulier, qui correspond à la limite orientale de la commune.

Cette rivière au débit important connaît des crues relativement fréquentes en automne et au printemps du fait de l'irrégularité de son régime, ce qui explique la présence de petites zones marécageuses, et la rareté des constructions à proximité immédiate du lit.

La rivière a creusé une vallée relativement large - jusqu'à 2 km par endroits - encaissée dans le plateau de 70 à 90 m.

Les terrasses alluviales, particulièrement larges au sud et plus rétrécies vers le nord, s'élèvent doucement vers le plateau en direction de l'ouest sans présenter d'accidents majeurs.

Le bourg s'est implanté à une altitude moyenne de 45 m.

La vallée est entaillée latéralement par deux petits ruisseaux qui se greffent à angle droit sur le cours de la Vienne.

L'extrémité des plateaux tourangeaux

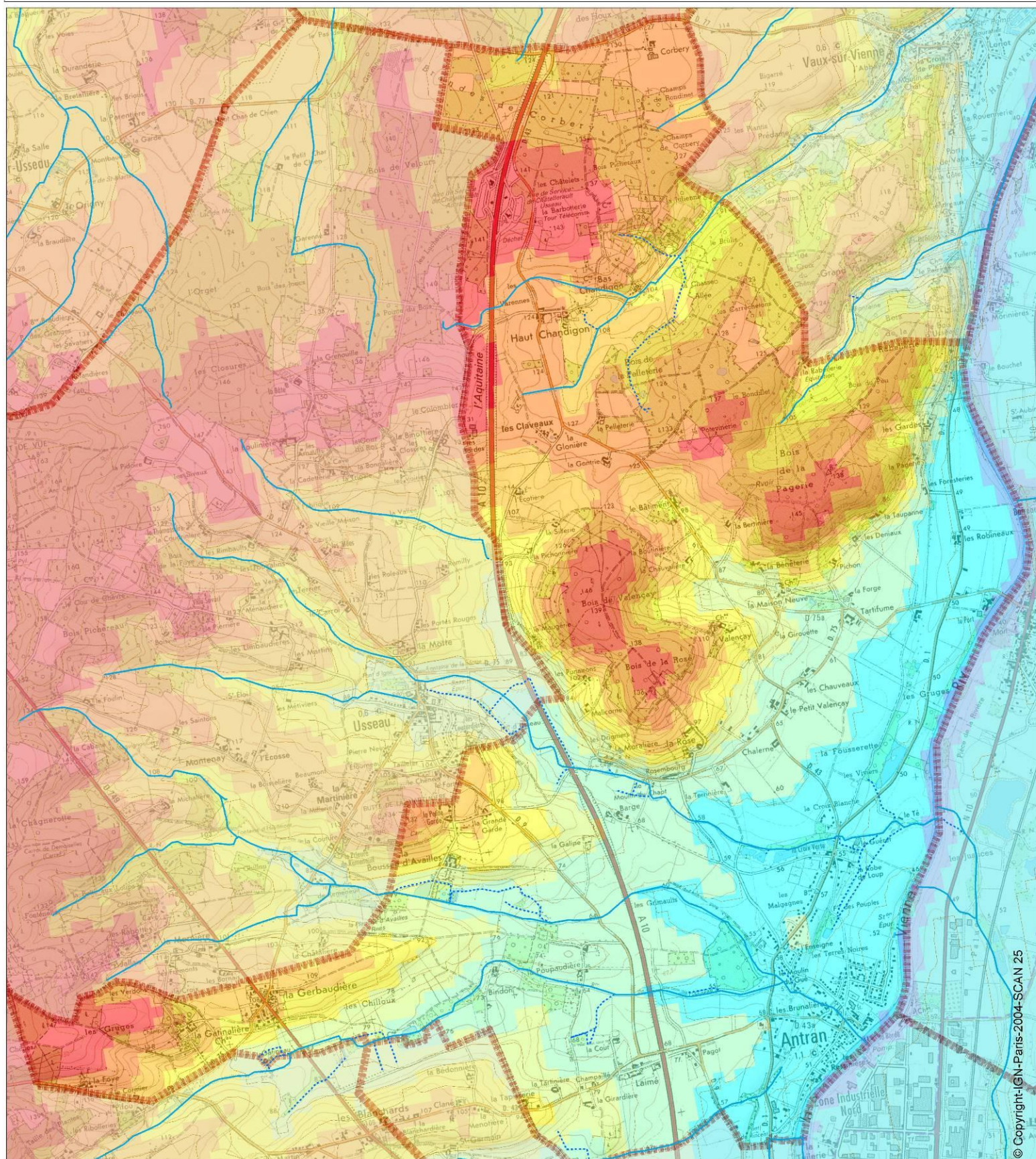
Le versant gauche de la vallée est constitué de coteaux qui dominent la vallée d'environ 100 mètres. Ils sont découpés par les vallons des ruisseaux affluents de la Vienne et par le vallon sec de la Vauxoise au nord.

Ces coteaux, constitués de colluvions, apparaissent instables et peuvent poser des problèmes de tenue des terrains.

La partie sommitale du plateau est essentiellement occupée par des bois situés dans la moitié nord du territoire communal (Bois de Valençay, Bois de La Pagerie, Brandes de Corbery).

Les points culminants se trouvent à 146 m NGF dans le Bois de Valençay et à 143 m NGF à La Barbotterie, à proximité de l'autoroute A 10.

PLU d'Antran Topographie



© Copyright-IGN-Paris-2004-SCAN 25

Légende

- 0 - 15 m
- 15 - 30 m
- 30 - 45 m
- 45 - 60 m
- 60 - 75 m
- 75 - 90 m
- 90 - 105 m
- 105 - 120 m
- 120 - 135 m
- 135 - 150 m

Echelle : 1:25 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Géologie¹¹

L'histoire géologique du territoire d'Antran, liée à celle plus générale du sud-ouest du Bassin de Paris, se rattache à celle des grands plateaux tourangeaux.

L'ossature du plateau est essentiellement constituée de terrains crétacés et éocènes à très faible pendage nord-est. Sa configuration actuelle résulte de l'alternance de périodes de dépôts et d'abrasion au cours du Tertiaire et du Quaternaire et de la mise en place du réseau hydrographique.

Les assises du territoire communal sont des calcaires du Secondaire datant du Crétacé:

- marnes et craies qui se sont déposées dans les eaux profondes au début du Turonien,
- apports détritiques siliceux, sables, argiles à spongiaires reçus à la fin du Turonien et au Sénonien, quand la profondeur de la mer a diminué.

Il s'agit essentiellement de craie blanche, Tuffeau blanc et, sur une moindre étendue, de Tuffeau jaune, plus altéré, plus argileux et plus caillouteux.

L'ensemble de ces sédiments est masqué par un épandage détritique plus ou moins continu, présent sur les coteaux et renfermant des colluvions, issues des craies et des Tuffeaux du Turonien ainsi que des alluvions anciennes.

Ces roches turoniennes, très faciles à travailler et durcissant à l'air libre ont autrefois fait l'objet d'une exploitation intense pour la pierre de taille (dite « pierre de Tuf ») et pour la chaux hydraulique (carrière de la Petite Garde près d'Usseau).

Les terrasses alluviales ont été construites par les dépôts d'alluvions simultanément au creusement de la rivière lors des glaciations quaternaires, au fur et à mesure de l'affaiblissement du débit.

Les alluvions les plus anciennes, localisées à la périphérie de la vallée, au contact des versants, sont constituées de sables et graviers.

Les alluvions actuelles apparaissent à proximité immédiate des lits de la Vienne et des ruisseaux affluents et sont constituées de matériaux globalement plus fins: limons, argiles et sables plus ou moins limoneux.

L'ensemble de ces terrasses, d'une épaisseur allant jusqu'à 8 m, ont été et sont encore exploitées pour l'obtention de granulats et sables (carrière de La Fousserette).

La présence d'argile est susceptible de représenter un risque de retrait/gonflement en cas de périodes de sécheresses (Cf. Chapitre risques naturels).

¹¹ DDE, POS de 1998.

Qualité des sols¹²

La répartition des sols se calque sur celle des formations géologiques :

➤ **les formations crétacées du Turonien donnent en surface, des terres de "Bornais" fines ou grossières. Il s'agit de sols imperméables et lessivés**, de couleur brun, qui sont des terres froides, parfois podzoliques présentant un excès d'eau l'hiver et un déficit l'été.

Ces terres, pauvres et difficiles à exploiter, peuvent être améliorées par chaulage et apport de fumier.

➤ **les pentes crayeuses et meubles des coteaux donnent des sols** relativement riches, les "rendzines", surtout lorsqu'elles proviennent du Tuffeau blanc moins altéré que le jaune.

➤ **les terrasses alluviales constituent deux types de sols:**

- les alluvions anciennes forment en surface des sols de type "varennés" ou des terres "d'Aubue", plus sombres, faciles à travailler bien que ne gardant guère l'eau (l'irrigation est alors nécessaire pour obtenir de bons résultats),
- les terrains des alluvions récentes, fortement influencés par d'éventuelles périodes d'immersion, supportent des "terres de motte", très humides qui donnent de très bons pâturages d'été.

D'une manière générale, les sols de la plaine offrent un bon potentiel agronomique.

Enjeux liés au relief, sols et sous-sols

La bonne qualité des sols dans la plaine et la présence d'argile dans certains secteurs, doivent être prise en compte dans la définition du parti d'aménagement.

¹² DDE, POS de 1998.

Une ressource en eau abondante

Réseau superficiel

La Vienne

La Vienne, rivière large (120 mètres), a profondément entaillé la région. Elle constitue la limite naturelle entre la partie occidentale et la partie orientale du Châtelleraudais.

Elle forme la limite Est d'Antran sur les 6 km de son passage sur la commune.

La Vienne voit son régime fortement influencé par les barrages réservoirs EDF implantés sur son cours dès l'entrée dans le département de la Vienne et par de nombreuses écluses de microcentrales électriques en Haute-Vienne.

Ces écluses ont un impact sur le milieu naturel et les habitats. Les débits d'étiage naturellement faibles sont soutenus par ces ouvrages hydroélectriques.

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, créé en 2007, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21 160 km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau.

Il est également chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne approuvé en juin 2006.

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, est un regroupement de collectivités, composé des régions Limousin et Poitou-Charentes, des départements de la Vienne et de la Charente, et des communautés d'agglomération de Poitiers et du pays Chatelleraudais.

La commune d'Antran se situe au niveau du sous bassin de La Vienne aval

Il se développe sur une superficie totale d'environ 5 200 km².

Par opposition au secteur "Vienne amont", il est essentiellement développé sur des terrains sédimentaires, ce qui explique la faible densité du réseau hydrographique.

Un réseau hydrologique dense

Outre la Vienne, deux cours d'eau principaux irriguent la commune :

Au niveau du bourg : le ruisseau de Gâtineau et son affluent la Veude de Remeneuil,

Plus au nord, la Veude d'Usseau ou ruisseau du Té.

Deux petits ruisseaux temporaires traversent la commune : le ruisseau de la Vauzelle à la limite sud du territoire et la Vauxoise au nord, à la hauteur de Chandignon.

Tous ces cours d'eau sont privés et de 2^e catégorie piscicole.

Ces cours d'eau, à l'origine, étaient le support de corridors biologiques (rypisilve). Ils forment des vallons qu'il convient de préserver (Cf. carte contexte hydrographique).

A noter que les écoulements de l'autoroute viendraient directement se jeter dans le Gâtineau. A l'époque (fin 70), les systèmes de filtration des eaux pluviales étant limités, on peut se demander quelle est la qualité de cette eau qui vient lessiver l'Autoroute.

Zones humides

Une quinzaine de plans d'eau d'origine anthropique est recensée sur la commune, pour une surface de 0,1 à 2,5 ha¹³.

Par ailleurs, l'imperméabilité de la couverture éocène est à l'origine de nombreuses mares, notamment sur les plateaux.

Ces zones doivent absolument être préservées car elles constituent des écosystèmes très spécifiques, propices au développement de nombreuses espèces végétales et animales (Cf. chapitre patrimoine naturel).

Elles contribuent par ailleurs à la régulation des régimes hydrologiques en retenant momentanément l'excès d'eau pour le restituer ultérieurement.

Les zones humides contribuent également au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur.

Dans le cadre du PLU, ces zones sont recensées sur une carte des enjeux hydrologiques.

L'enjeu est d'assurer la continuité des écoulements naturels et de maintenir les zones humides de manière à respecter le parcours de l'eau sur la commune (Compatibilité avec le SDAGE qui préconise la préservation des zones humides).

¹³ La création de plans d'eau supérieure à 1000 m² est réglementée au titre du Code de l'Environnement, de même que la vidange sous certaines conditions.

Outil de gestion des bassins versant

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Loire-Bretagne est un outil de gestion des bassins-versants:

Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne est entré en application début 2010 pour la période 2010-2015.

Les objectifs sont :

- 1- repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- réduire la pollution par les nitrates
- 3 - réduire la pollution organique
- 4 - maîtriser la pollution par les pesticides
- 5 - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 - protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7 - maîtriser les prélèvements d'eau
- 8 - préserver les zones humides et la biodiversité
- 9 - rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10 - préserver le littoral
- 11 - préserver les têtes de bassin versant
- 12 - crues et inondations
- 13 - renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 14 - mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 15 - informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE Vienne : il définit les objectifs et les moyens de gestion équilibrée de l'eau sur le bassin de la Vienne et s'impose règlementairement. **Une mise en conformité du SAGE du bassin de la Vienne avec les dispositions la loi sur l'eau de 2006 est requise avant le 31 décembre 2011.** Le SAGE est donc en cours de révision.

Enjeux généraux :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et de tous ces affluents
- Développer l'attractivité du bassin

Enjeux particuliers :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'AEP
- Restaurer les milieux humides et préserver les espèces pour maintenir la biodiversité
- Assurer une gestion coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin versant
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la CLE

Ressources souterraines

On distingue deux niveaux d'aquifères sur la commune :

La nappe turonienne libre qui alimente de nombreuses sources de faible débit. Les eaux étaient surtout exploitées par les puits des fermes installées sur le sommet des coteaux et plateaux crayeux.

La nappe des formations alluviales, peu épaisse et peu profonde, est plus fragile vis-à-vis des risques de pollution. Une partie de l'eau potable en est extraite.

Eau potable

Origine

L'eau potable provient d'un mélange d'eau issue du captage de Vaux sur Vienne, comprenant une prise d'eau dans la Vienne, puis d'une réalimentation de nappe alluviale et deux forages sollicitant l'aquifère captif cénomanien.

La gestion de la distribution est assurée par la SAUR.

Périmètre de protection de captage

La commune est par ailleurs concernée par le périmètre éloigné du **captage des Fouinières d'Ingrandes** déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral 26/07/2001, seule la protection éloignée est concernée, laquelle n'est assortie d'aucune réglementation spécifique.

Cf. carte des contraintes et des servitudes en annexes

Le PLU doit prendre en compte ces périmètres de captage dans la détermination des modes d'occupation des sols et dans le règlement du PLU.

Qualité de l'eau

La commune est située en zone vulnérable par rapport à la protection des eaux contre la pollution d'origine agricole (nitrates). Afin de veiller au maintien de la bonne qualité de l'eau sur la commune, l'enjeu est le maintien d'une bordure végétale permanente au bord des cours d'eau et des fossés, le maintien en herbe des en bas des pentes et des fonds de vallon.

L'eau potable distribuée est d'excellente qualité en matière de bactériologie et renferme des quantités assez faibles de nitrates (10,5 mg/l sur une valeur limite de 50 mg/l).

Des traces de pesticides (quantités très faibles) ont été révélées dans la station de Vaux sur Vienne en 2009.

Eaux pluviales

Dans le bourg, les eaux pluviales sont gérées par système séparatif à hauteur de 60% et amenées dans la Vienne.

Le dernier lotissement réalisé sur la Plaine d'Antran bénéficie de noues destinées à ralentir et infiltrer les eaux pluviales de la voirie. Ce type d'aménagement, moins coûteux et plus naturel est amené à se développer dans le cadre de lotissements plus respectueux de l'environnement.

En dehors du bourg, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

La mise en compatibilité avec le SDAGE fixe un débit de fuite vers le milieu naturel limité à 1/s/ha aménagé, tout aménagement antérieur compris.

Récupération des eaux pluviales :

A noter que depuis 2008, un crédit d'impôt de 25% concerne les dépenses d'acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales. Ces équipements ou matériaux devront être fournis et installés par un professionnel.

En outre, l'arrêté du 21 août 2008¹⁴ autorise l'utilisation de l'eau pluviale « pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment. A l'intérieur d'un bâtiment, l'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles, autres qu'en amiante-ciment ou en plomb, peut être utilisée uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols.

L'utilisation d'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles est autorisée, à titre expérimental, pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés (...). »

Enjeux :

Limiter les effets des l'imperméabilisation et prévenir l'entraînement des flux polluants chroniques et accidentels pour la protection des eaux superficielles comme des nappes.

Encourager la récupération d'eaux de pluie pour les usages domestiques.

¹⁴ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, NOR: DEVO0773410A.

Eaux usées

Le PLU doit s'assurer que la commune est en capacité de fournir une épuration suffisante des effluents polluants, soit de façon collective (capacité du dispositif épuratoire, soit de façon non collective (caractéristique des terrains)

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1998.

Assainissement collectif au centre-bourg :

¹⁵La commune dispose d'une station d'épuration par boue activée de capacité de 670 eq.-habitants.

L'effluent traité est rejeté dans la Vienne.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif (60%) et est exploité en régie par la commune.

La moyenne des charges traitée par la station amène à un nombre théorique de 331 eq.-habitants raccordés à la station. La capacité restante de la station est donc de 50% (chiffres antérieurs au dernier lotissement de 34 lots de la Plaine qui devrait diminuer la capacité restante).

Les boues extraites sont stockées dans un silo de 20 m³, soit une capacité de stockage d'un mois alors qu'il faudrait une capacité de 9 mois si une filière d'élimination des boues par une mise en valeur agricole était envisagée.

A pleine charge, la station aurait besoin d'un silo de 375 m³.

Les boues (en moyenne 4 tonnes de matière sèche par an) sont récupérées et acheminées vers la station d'épuration de Descartes pour y être traitées.

Aucun plan d'épandage n'a été réalisé sur la commune.

Cette filière pourrait être mise en place mais elle nécessiterait :

- ❖ La réalisation d'une étude préalable sur l'élimination des boues
- ❖ La création d'un plan d'épandage
- ❖ La mise en place de conventions avec les agriculteurs recevant les boues
- ❖ L'investissement dans un ouvrage de 375 m³

Le bilan de la station d'épuration réalisé en août 2008 indique un fonctionnement satisfaisant de la station et une bonne qualité des eaux rejetées (respect des normes en vigueur).

Une station vieillissante :

Etant donné la dégradation de la station, son remplacement est à prévoir d'ici 5 à 10 ans. Le même type de traitement peut être envisagé mais la question du stockage des boues demeure.

Une étude d'incidence Loi sur l'eau devra être menée pour mettre en conformité cette station avec la réglementation en vigueur.

¹⁵ Bilan de fonctionnement 24 heures du 27 au 28 août 2008, SATESE.

Assainissement autonome sur le reste de la commune :

La configuration très dense de certains hameaux avec habitat imbriqué et surfaces de terrain réduites limite la mise en place d'un assainissement individuel (la Gerbaudière, le Bâtiment, la Rose).

Le schéma directeur d'assainissement de 1998 a révélé que près de la moitié des habitations auraient un dispositif plus ou moins conforme avec la norme en vigueur.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée. Elle fait apparaître que les terrains les plus favorables se situent sur les terrasses alluviales de la Vienne.

Sur les coteaux des collines crayeuses obligent à un passage par filtre à sable ou puits d'infiltration.

Deux secteurs très défavorables ont fait l'objet d'une étude de solutions d'assainissement groupé (la Gerbaudière secteur ancien) ou d'un raccordement communal (les Brunalières).

Le dernier lotissement de la Plaine a été raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Si le PLU ouvre des zones à l'urbanisation qui n'ont pas fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols, un complément au zonage d'assainissement devra être réalisé.

Les fortes contraintes qui peuvent affecter certaines zones de la commune conditionneront peut-être les projets d'urbanisation future en terme de rejet et amèneront à proposer des solutions alternatives d'assainissement, voir une minimisation des rejets à la source.

Patrimoine naturel

La commune bénéficie sur son territoire de différents milieux qui cohabitent et se complètent pour former un ensemble particulièrement riche.

Milieu boisé

Les bois occupent les sommités de la commune. Les espèces d'arbre les plus fréquentes sont les chênes pubescents et pédonculés.

Au niveau des Brandes de Corbery, le sol sablo-argileux accueille une population de chênes et résineux, bordés de landes hautes à bruyère arborescente (« brandes » du Poitou).

Ces ensembles boisés particulièrement riches ont été inventoriés comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Les ZNIEFF sont des zones naturelles repérées lors de l'inventaire national initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un élément qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Elle laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger.

Sur Antran, il s'agit d'une **ZNIEFF de type I n°260, Bois de la Bonde-Brandes de Corbery qui couvre environ 6% du territoire : (La fiche d'information est annexée au dossier).**

Les type I, sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Plusieurs rapaces nicheurs menacés y ont été observés : Busard Cendré, Busard St Martin, Faucon Hobereau.

Il s'agit également d'un territoire de chasse pour le circaète Jean le Blanc et d'un lieu de nidification pour l'engoulevent d'Europe, la Fauvette Pitchou (landes à bruyère) et la Locustelle tachetée (peu commune dans la région).



Busard Cendré



Busard Saint-Martin



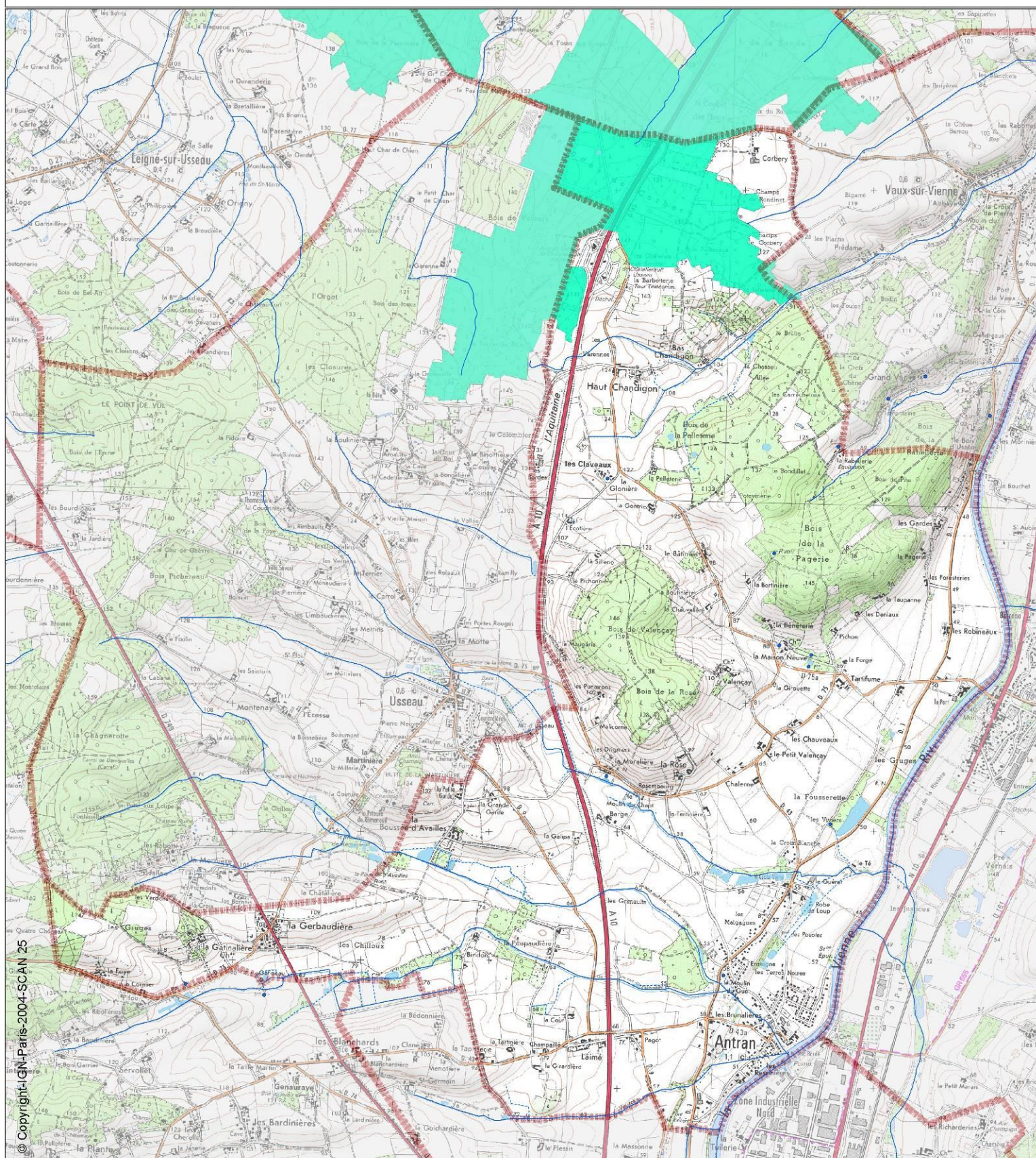
Faucon Hobereau



Locustelle Tachetée

PLU d'Antran

Contexte environnemental



Légende

- hydro source et point eau
- hydro reseau secondaire
- Cours d'eau
- Zones humides
- ZNIEFF 1 Bois de la Bonde

Echelle : 1:40 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement du PLU) et de n'y tolérer que de légers aménagements n'ayant pas d'impacts. La continuité des corridors biologiques depuis cette zone est à rechercher.

La grande majorité des bois de la commune étant supérieurs à 1 ha, ils sont soumis à autorisation préfectorale préalable en cas de défrichement.

En dessous de 1 ha, le classement en EBC pourrait être envisagé pour les boisements et haies jouant un rôle important sur les plans biologiques et paysagers (bords de cours d'eau, peupleraie, coteaux...).

La plaine cultivée

Il n'y a pratiquement plus de bocages sur la commune, le remembrement des années 70 lié au passage de l'A 10, a eu raison du petit parcellaire bordé de haies.

Ces paysages agricoles traditionnels ont disparu au profit des plaines ouvertes, dominées par la culture du maïs, du blé dur, du tournesol ou du colza (cultures plus fortement aidées par la PAC).

En effet, 86% de la SAU des exploitations d'Antran est cultivée en grandes cultures.

Les cultures céréalières ont longtemps hébergé une flore riche, composée de plantes spécifiques, les messicoles : bleuet, coquelicot, nielle des blés, adonis, miroir de Vénus, etc. L'évolution des techniques agricoles a conduit à une raréfaction de ces espèces qui ne survivent qu'en de rares bordures.

La plaine héberge également des espèces d'oiseaux très spécifiques : l'alouette des champs, l'alouette calandrelle, la caille des blés, le bruant proyer, le bruant ortolan, l'œdicnème criard.

Deux espèces de busards sont présentes dans la plaine : le busard cendré, migrateur et le busard Saint-Martin présent toute l'année.

L'outarde canepetière, très discrète, a vu ses effectifs fondre depuis quelques années. Aucune présence n'a été signalée sur la commune.

Les méthodes agricoles modernes peuvent être dommageables à tous ces oiseaux.

En effet, ces espèces nichant au sol dans les cultures, leur nichée peut être détruite lors du passage des moissonneuses.

De plus, le nourrissage de la couvée est rendu difficile par l'utilisation des pesticides qui détruit la majeure partie des insectes et des invertébrés nécessaires aux jeunes¹⁶.

¹⁶ Source : LPO Vienne

Les rives de la Vienne

Qu'est ce que la ripisylve ?

La ripisylve est la forêt riveraine d'un cours d'eau, elle peut correspondre à un corridor très large comme à un liseré étroit et se compose d'essences variées à bois tendres (saules, aulnes, peupliers...) et à bois durs (frênes, érables, chênes...).

Sa composition et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes. A l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, la ripisylve dispose d'une dynamique propre et forme une mosaïque végétale d'une grande richesse floristique.

Les rives de la Vienne constituent à elles seules un écosystème à préserver pour plusieurs raisons :

Rôles écologiques

⇒ Amélioration de la qualité des eaux

Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre : les eaux de nappe se trouvent naturellement épurées par piégeage biologique des apports en nitrates et phosphates.

Par l'ombre qu'elle engendre, la ripisylve joue un rôle dans la prévention du réchauffement des eaux et permet de réguler le phénomène d'eutrophisation.

⇒ Diversification des habitats aquatiques et rôle de corridor biologique

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique.

Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).

Rôles socio-économiques

⇒ Stabilisation du lit et protection contre les crues

La végétation permet la protection physique du sol grâce à la fixation par des réseaux racinaires particulièrement développés et efficaces chez certaines espèces.

En augmentant les forces de rugosité du lit, la végétation diminue les vitesses moyennes et la force d'érosion du courant et ralentit la propagation des crues. La strate arbustive (saules) forme un tapis protecteur par plaquage des tiges aériennes. La strate arborée provoque le blocage des bois flottants par effet peigne.

⇒ Potentialités paysagères et récréatives

La ripisylve est un élément essentiel contribuant à l'attractivité et à la qualité du paysage fluvial. La qualité du paysage riverain participe aussi à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et périurbaines. Les corridors végétaux

présentent des potentialités récréatives intéressantes pour le tourisme (baignades, canoë/kayak, randonnées, VTT, aire de pique-nique, pêche,...).



Les bords de Vienne à Antran

Le boisement des autres cours d'eau

Très liée à la question de l'eau et au maintien de la biodiversité, la végétalisation des cours d'eau doit également être abordée.

Dans le cadre des aides de la PAC, les exploitants doivent réaliser 3% de bandes enherbées (de 10 m de large) du total des cultures de céréales, oléagineux, protéagineux, chanvre et gel. Si les terres exploitées bordent un cours d'eau, les bandes enherbées doivent être réalisées en priorité le long dudit cours d'eau.

La plupart des ruisseaux de la commune bénéficient ainsi de bandes enherbées entre le cours d'eau et la culture (rôle de filtration des intrants, infiltration de l'eau, zone refuge pour le petit gibier). En revanche, les arbres et arbustes bordant les rives ont quasiment disparu.

Or, la ripisylve, de par l'impact positif sur les berges, améliore l'efficacité de la bande enherbée. Ce dispositif est par ailleurs compatible avec la PAC puisqu'il peut être pris en compte dans les déclarations de surface.

Les mares, étangs et zones humides

Contrairement aux cours d'eau où l'eau est en mouvement, les eaux des mares et étangs sont stagnantes. La profondeur est faible de sorte que la lumière, qui permet la photosynthèse, pénètre souvent jusqu'au fond.

La plupart des étangs recensés sur la commune sont d'origine anthropique.

Ces plans d'eau présentent des ceintures de végétation intéressantes et très typiques qui jouent un rôle épurateur et offrent nourriture, abri et support de ponte aux animaux. Lorsqu'ils ne sont pas entretenus, mares et étangs peuvent se combler assez rapidement car la végétation produite chaque année se dépose sur le fond sous forme de matière organique.

La végétation de ces milieux est spécialisée (hydrophytes et hélophytes). Elle est composée de saules, roseaux, nénuphars, renoncules, droseras (plantes carnivores), etc., dont beaucoup font l'objet de mesures de protection. C'est le cas du Flûteau nageant (*Luronium natans*), protégé au niveau européen.



Zone humide de la Fontaine aux Pouples

Sur le plan faunistique, les mares et étangs constituent également de véritables îlots de diversité dont le rôle dans les écosystèmes ruraux et forestiers est reconnu pour de nombreux groupes qui y vivent, s'y nourrissent (vers, Arthropodes, Amphibiens, Oiseaux et Mammifères) ou s'y reproduisent.

Ces milieux hébergent une faune d'autant plus riche que la ceinture de végétation est développée et diversifiée. Par exemple, les Roselières servent d'abri et de site de reproduction pour de nombreuses espèces protégées d'Oiseaux :

- Héron pourpré (*Ardea purpurea*),
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Sur les étangs de la Croix Verte, de nombreuses espèces de migrateurs ont été observées, telles que cigognes, aigrettes blanches, héron pourpré et cendré, grues ; et des espèces plus communes telles que canards, martin-pêcheur...

On peut aussi y observer des Populations de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), de tritons (marbré, palmé ou crêté), et de Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) espèces protégées au titre de la Convention de Berne¹⁷.



Etang des Ressinières

Enjeux liés au patrimoine naturel

La suprématie des grandes parcelles agricoles et leur culture intensive ont appauvri la faune et la flore locale. En effet, la rareté des surfaces toujours en herbe contribue à réduire les habitats accueillants, notamment pour les oiseaux de plaine et leur nourriture. De même, la coupure du territoire par les infrastructures routières n'encourage pas le maintien d'une avifaune sur place. Cependant, des petits espaces boisés discontinus le long des cours d'eau et l'importance des bois au nord constituent des espaces refuge à préserver et même à conforter. D'autres refuges demeurent dans les espaces périurbains (jardins, haies, murets de pierre) et les reliquats de haie dans la plaine (mais souvent discontinus).

La reconstitution de corridors biologiques le long des cours d'eau, entre la Vienne et les coteaux boisés doit être envisagée.

La création de jachères et de bordures enherbées doit être encouragée car elles sont sources d'alimentation pour toutes les espèces à qui elles fournissent aussi des espaces favorables à la nidification.

Des Mesures Agro-Environnementales sont proposées aux agriculteurs qui souhaitent s'engager dans une démarche favorable à l'environnement en général et à l'avifaune en particulier¹⁸.

¹⁷ <http://www.observatoire-environnement.org>

¹⁸ Source : LPO Vienne

Air

La région Poitou-Charentes dispose d'un organisme de surveillance de la qualité de l'Air : ATMO Poitou-Charentes. Trois stations de surveillance fixes sont implantées en Vienne. Des stations mobiles permettent également de vérifier la qualité de l'air ponctuellement.

En 2000, un inventaire des émissions a été réalisé. Des données sont disponibles par commune, selon trois types de substances¹⁹ :

Les oxydes d'azote (NOx) :

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang.

Sur les communes de grande taille ou de taille moyenne, ce sont généralement les transports qui émettent le plus d'oxydes d'azote, tandis que sur les communes rurales, les sources les plus importantes de NOx sont en général les activités agricoles. **Sur la commune d'ANTRAN les transports et l'agriculture représentent respectivement 95.93 % et 3.02 % des émissions de NOx de la commune.**

Le résidentiel est aussi une source importante de NOx sur la région Poitou-Charentes, en raison de l'utilisation de combustible pour le chauffage des logements. **Sur ANTRAN, les émissions du secteur résidentiel représentent 0.87 % des émissions de NOx de la commune.**

Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) :

Les Composés Organiques Volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine naturelle ou humaine. Ils sont toujours composés de l'élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre...

Les COVNM font parti des polluants à l'origine de la pollution par l'ozone.

Les COVNM sur la région sont pour plus de la moitié émis par la végétation. **Sur la commune d'ANTRAN, les émissions naturelles liées à la végétation (forêts, prairies, culture,...) représente 34.59 % des émissions de COVNM.**

Parmi les émissions liées à l'activité humaine, les principales sources sont généralement l'industrie, le résidentiel et les transports. Les émissions

¹⁹ <http://www.emissions-poitou-charentes.org>, Cadastre des émissions de la région Poitou-Charentes réalisé par ATMO Poitou-Charentes

industrielles et résidentielles de COVNM sont souvent pour une part importante liées à l'utilisation de produits contenant des solvants (Peinture, vernis,...). **Sur ANTRAN les secteurs industriel et résidentiel représentent respectivement 0.44 % et 4.98 % des émissions de COVNM de la commune.**

Enfin, les transports représentent 54.68 % des émissions de COVNM d'ANTRAN.

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Les émissions de SO₂ sont directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. C'est un des polluants responsables des pluies acides.

Le dioxyde de soufre est un marqueur traditionnel de la pollution d'origine industrielle : les industries représentent ainsi 68 % des émissions de SO₂ de la région. **Sur ANTRAN, les industries émettent 0.07 % du dioxyde de soufre de la commune.**

Le secteur résidentiel peut également être une source importante de SO₂ (21.89 % des émissions de SO₂ sur ANTRAN), en particulier si le fioul domestique est couramment utilisé pour le chauffage des logements de la commune.

Enfin, **les transports**, avec en particulier les véhicules diesels, émettent généralement des quantités non négligeables de SO₂ : **ils représentent 75.34 % des émissions de la commune d'ANTRAN.**

En conclusion, sur Antran, en 2000, **les transports sont responsables de 95% des émissions d'oxyde d'azote, de 54% des émissions de Composées organiques volatiles et de 75% des émissions de dioxyde de soufre.**

Le part du secteur résidentiel dans la pollution de l'air, est significative au niveau des émissions de dioxyde de soufre (22%). La part de l'industrie, quant à elle, est très faible (moins de 1%).

Ressources énergétiques

La biomasse

La biomasse constitue la première source d'énergies renouvelables produites en France, devant l'énergie hydraulique, éolienne et géothermique.

Les ressources en biomasse peuvent être classées en plusieurs catégories, selon leurs origines :

- le bois, sous forme de bûches, granulés et plaquettes;
- les sous-produits du bois qui recouvrent l'ensemble des déchets produits par l'exploitation forestière, par les scieries, par les industries de transformation du bois et par les fabricants de panneaux ainsi que les emballages tels que les palettes;
- les sous-produits de l'industrie telles les boues issues de la pâte à papier et les déchets des industries agroalimentaires...
- les produits issus de l'agriculture traditionnelle (céréales, oléagineux), résidus tels que la paille, la bagasse (résidus ligneux de la canne à sucre) et les nouvelles plantations à vocation énergétique telles que les taillis à courte rotation (saules, miscanthus, etc);
- les déchets organiques tels que les déchets urbains comprenant les boues d'épuration, les ordures ménagères, et les déchets en provenance de l'agriculture tels que les effluents agricoles.

La production de biomasse en France se répartit de la façon suivante :

- 9,3 Mtep pour le bois énergie appelé parfois bois combustible ;
- 0,9 Mtep pour la valorisation des déchets sous forme d'incinération ou méthanisation ;
- 0,7 Mtep pour les biocarburants.
- 0,2 Mtep pour le biogaz.

Les sources potentielles de Biomasse sur Antran sont :

La déchetterie

Le bois et les sous-produits du bois

Les produits issus de l'agriculture : résidus et effluents agricoles

Les boues de la station d'épuration du Bourg

Actuellement, seule la ressource bois est en partie exploitée.

Le Bois

Le bois représente la principale source de biomasse. C'est un combustible performant, renouvelable et propre, à condition d'utiliser un produit de qualité dans des chaudières performantes. Ainsi, la consommation du bois énergie est en constante progression. Outre le bois bûche, qui représente encore 90% du volume utilisé, des produits comme la plaquette ou le granulé, se développent.²⁰

Le taux de boisement sur la commune est 21,5% au-dessus de la moyenne départementale (16%). Les bois se composent de nombreux enrésinements, avec de petites parcelles difficilement exploitables.

La ressource existe donc, mais son exploitation ne vise pas spécialement la filière bois-énergie. L'exploitation des haies représentait également autrefois une ressource non négligeable de bois de chauffage mais aujourd'hui, leur caractère ponctuel n'offre plus autant de débouchés.

Le vent

La région Poitou-Charentes dispose d'un fort potentiel éolien. Une charte régionale²¹ et départementale²² ont donc été élaborées afin d'encadrer l'implantation des éoliennes sur le territoire.

De plus, depuis le 13 juillet 2005, l'existence d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une garantie d'achat de l'électricité par les fournisseurs (EDF, SOREGIES, etc).

Un dossier est constitué par les Communautés de Communes sur la base de trois critères obligatoires (vitesse du vent, possibilités de raccordement électrique, protection des paysages, des monuments et sites remarquables ou protégés). Le dossier est instruit par la DRIRE qui consulte différents services dont la DIREN et le SDAP²³.

²⁰ CRPF Poitou-Charentes

²¹ Charte régionale pour un développement de qualité de la Production d'électricité par l'énergie Eolienne en Poitou-Charentes, mars 2004.

²² Une charte pour des éoliennes dans la Vienne, mai 2005.

²³ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

En Vienne, un guide pratique pour des zones de développement de l'Eolien²⁴ permet de visualiser les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de ZDE. Les données suivantes en sont issues :

Ainsi, sur Antran, on observe que le nord de la commune est soumis à des contraintes limitatives :

- Château de Valençay (Monument Historique) = zone d'exclusion de 500 m.
- Couloir aérien d'entraînement de l'Armée de l'Air d'une quinzaine de kilomètres de large, orienté est/ouest. La hauteur des éoliennes y est limitée à 150 m = zone sensible.

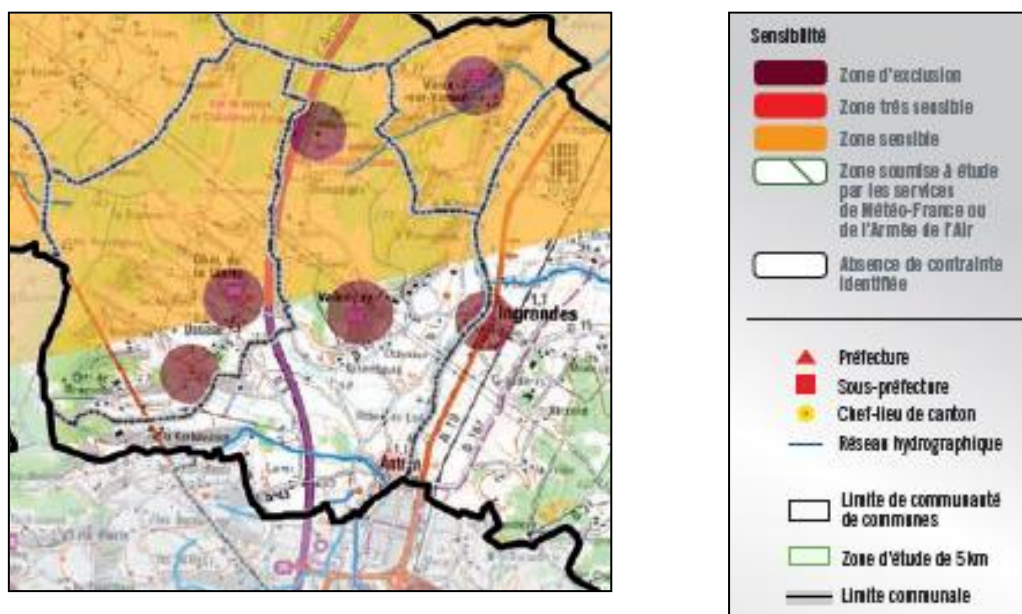
A noter :

- Des gîtes d'hibernation de Chauves-souris (rayon de déplacement de 1 km) ont été identifiés sur des communes voisines.
- En période de migration, la grue cendrée effectue des passages réguliers sur un axe nord-sud. Cela concerne environ la moitié est de la commune, mais il n'est pas exclu d'apercevoir sur le reste de la commune.

Le sud de la commune, en revanche, ne connaît pas de zones sensibles ou d'exclusion.

Le gisement éolien y est évalué entre 5 et 6 m/s, le seuil minimal exigible pour créer une ZDE étant de 4 m/s.

De plus, des postes sources de raccordement sont proches (l'Orangerie et Dangé Saint-Romain).



Cependant, cette première approche doit obligatoirement être affinée lors de l'étude de définition d'une ZDE, notamment par une analyse paysagère fine et la prise en compte de l'habitat qui peut fortement limiter les espaces adaptés à l'implantation de l'éolien⁹.

A noter qu'un projet éolien est en cours d'instruction sur les communes d'Oyré/Saint-Sauveur.

²⁴ Guide pratique pour des zones de développement de l'Eolien, Conseil Général de la Vienne et le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne, mars 2008.

Une idée des coûts²⁵ :

petite éolienne de 500 W	1500 €
petite éolienne de 2 kW	6100 €
éolienne domestique ou rurale de 10 kW	24 000 €
grande éolienne de 750 kW	530 000 €

La géothermie

²⁶La géothermie est l'utilisation de la chaleur du sous-sol, plus la profondeur est grande, plus la chaleur est élevée : en moyenne de 3° tous les 100 m.

La géothermie peut servir à la fois pour la production de chaleur et pour la production d'électricité.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources présentes sur la commune : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol et dans les aquifères qui s'y trouvent.

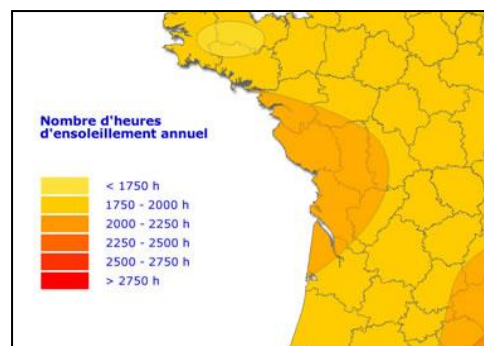
Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple. Ainsi, pour un kilowatt-heure d'énergie électrique consommé par la pompe à chaleur, il est restitué quatre kilowatt-heures de chaleur.

Ce type de géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, centres commerciaux...).

Le soleil

Le Nord de la Vienne reçoit entre 1750 h à 2000 h d'ensoleillement par an. Ce qui correspond à une zone climatique 2 et un potentiel énergétique entre 1220 et 1350 kW/m²/an.

Le dimensionnement pour la production d'eau chaude avec des panneaux solaires thermiques dans cette zone est de 2,5 à 4,5 m² pour 3-4 occupants dans le logement.



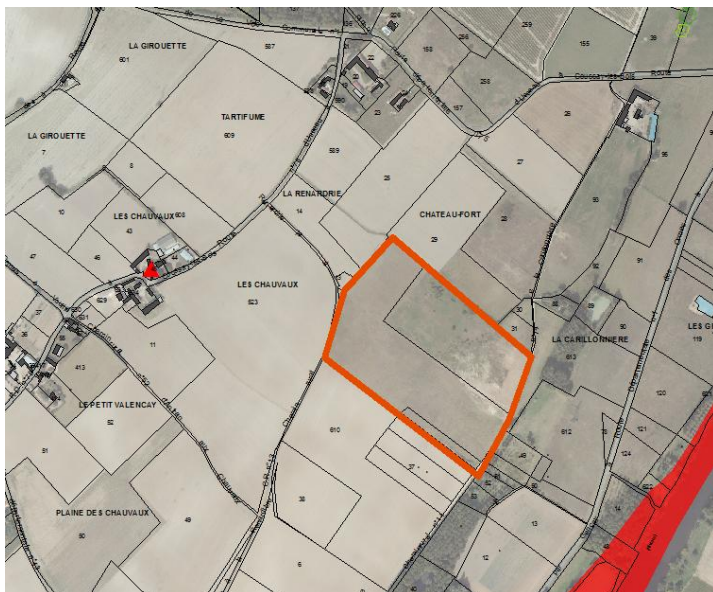
Pour une même surface de capteurs, l'énergie solaire participe de façon moins importante à Antran que dans le sud au chauffage et/ou l'eau sanitaire. Mais comme la dépense annuelle en énergie pour le chauffage y est supérieure, l'économie y sera globalement plus grande.

²⁵ Source : étude Adev 2005.

²⁶ <http://www.geothermie-perspectives.fr/05-geothermie/index.html>

Un champ de panneaux solaires photovoltaïques est ainsi en projet sur la commune :

Le projet porte sur l'installation de 21 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques (environ 600 tables) au lieu-dit la Fousserette (le long de la Vienne, à environ 2 kms au nord du bourg), sur une parcelle de 7 ha.



La Fousserette : projet d'implantation du champ solaire

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental en date du 18 décembre 2009²⁷.

Les éléments ci-dessous sont extraits de cette étude.

Mise en contexte du projet et impacts prévisibles :

Le terrain sur lequel porte le projet est occupé par une friche herbacée, sur le site d'une ancienne carrière. Le terrain est donc constitué en partie de remblais d'origine diverse.

Cela a fortement appauvri son potentiel agricole et l'a rendu presque inculte.

Synthèse des enjeux faune-flore (inventaire réalisé en oct 2009):

L'inventaire de terrain floristique n'a recensé aucune espèce végétale figurant sur la liste des espèces déterminantes (menacées) dans la Vienne, ni aucune espèce protégée.

Les habitats en place sont peu favorables à l'accueil de telles espèces.

Les mammifères et l'avifaune ont également fait l'objet d'un inventaire.

²⁷ Etude d'impact environnemental, Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, Société Juwi, Bureau d'étude Airele, décembre 2009. Document disponible à la Mairie d'Antran.

Sur le site, 21 espèces d'oiseaux ont été repérées. **Parmi elles, deux espèces peuvent être considérées comme patrimoniales** : le Pic vert et l'Alouette des champs.

Les enjeux avifaunistiques du site peuvent toutefois être qualifiés de modérés étant donné la faible diversité d'habitats et la faible présence des secteurs arbustifs au sein du site. De plus, de nombreux secteurs plus favorables à l'avifaune sont présents à proximité immédiate (secteurs bocagers, bosquets, boisements...), notamment au niveau de la vallée de la Vienne et des boisements situés au nord et au nord-ouest du site (Bois de la Rose, Bois de la Pagerie...).

Les chiroptères (chauve-souris) :

Un certain nombre d'espèces est susceptible le secteur d'implantation de manière épisodique.

Le site ne constitue donc très probablement pas un milieu de dépendance pour l'alimentation des chiroptères. De nombreuses zones beaucoup plus favorables à ce groupe sont présentes à proximité (milieu bocager, boisements, ...).

Par ailleurs, la vallée de la Vienne, située à proximité immédiate de la zone d'implantation, dispose d'une ripisylve et d'habitats diversifiés (étangs, boisements, prairies, ...) favorables à de nombreuses espèces de chauves-souris – qui apprécient les continuités biologiques conciliant les milieux aquatiques et végétatifs.

1.2.5. SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux sur le site d'étude concernent principalement l'**avifaune** avec potentiellement, une diversité faible à modérée (entre 2 et 10 espèces) d'espèces patrimoniales nicheuses au sein du site.

Les enjeux globaux peuvent toutefois être qualifiés de faibles à modérés, étant donné la faible diversité d'habitats et de leur surface relative trop déséquilibrée (*e.g.* très faible surface de bosquet arbustif comparativement aux reste des habitats présents), ainsi que de la présence de nombreux secteurs globalement beaucoup plus favorables à la faune situés à proximité du site (vallée de la Vienne...).

Le site ne constitue donc probablement pas un milieu de dépendance pour les espèces patrimoniales observées ou potentielles.

Impact faune-flore : impacts essentiellement sur l'avifaune :

- Perte de zone d'alimentation, de zone de halte migratoire, d'hivernage et de nidification
- Zone d'emprise de 7 ha, assez restreinte à l'échelle locale (report sur la vallée de la Vienne avec fuite de l'avifaune vers ce site)
- Impact de la phase travaux : dérangement bruit, circulation, vibrations...mais limitée dans le temps.

Synthèse des enjeux humains :

L'impact sur l'agriculture est très faible, le site étant un terrain à très faible potentiel agricole (remblais sur une ancienne carrière).

1.3.10. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Thèmes	Explication sur l'enjeu	Niveau de l'enjeu sur le site	Incidence potentielle d'un projet solaire	Sensibilité du projet	Recommandations
Perceptions du projet	Réunion avec les élus et information de la population	Faible	Positive modérée	Faible	Une réunion publique sera réalisée dès que possible avec la mairie d'Antran
Habitat	Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 800 m du secteur d'étude (Ingrandes et Antran)	Modéré	Faible	Très faible	Limiter les nuisances en phase chantier.
Urbanisme	Parcelles classées en zone NC du POS (implantation d'installations et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics).	Faible	Forte	Très Faible	Prise en compte de spécifications du POS et de l'ensemble du règlement de la zone concernée
Réseaux et servitudes	Le réseau routier proche du site supporte un faible trafic servitudes au sein du périmètre rapproché	Faible	Très faible	Très faible	Pas de recommandations particulières
Agriculture et sylviculture	Le site ne modifie pas la surface agricole existante.	Très faible	Très faible	Très Faible	Pas de recommandation particulière.
Tourisme et loisirs	Présence de plusieurs circuits de randonnée sur la commune	Modéré	Faible	Faible à modéré	Description de la cohabitation entre l'activité future du site et celle actuelle Affichage particulier (panneaux d'informations, publications, ...)
Activités industrielles, commerciales et artisanales	Parc d'activités de qualité environnementale sur la commune d'Antran	Modéré	Positive forte	Positive forte	Rechercher des synergies potentielles avec la communauté de communes
Ambiance sonore	Ambiance sonore réduite, impactée par les différents réseaux de transport (voie ferrée, routier, ...)	Très faible	Très faible	Très faible	Pas de recommandation particulière.
Risque technologique	Pas d'ICPE recensé sur le territoire communal d'Antran	Très faible	Très faible	Très faible	Pas de recommandation particulière.
Santé publique	Risque lié au transport de matières dangereuses.	Très faible	Très faible	Très faible	Projet non concerné directement

Tableau 18 - Synthèse des enjeux sur l'environnement humain

Impact enjeux humains :

- Impact sur le réseau routier lors de la phase chantier
- Impact temporaire liée aux travaux : bruit, vibrations...
- Il est considéré d'une manière générale que les impacts économiques sont positifs

Synthèse des enjeux paysagers :

1.4.6.1. Grands paysages

Le contexte paysager général du site est ouvert sur sa partie Ouest et fermé sur sa partie Est. Le site se positionne ainsi sur la transition entre l'entité du plateau de la région du tuffeau et la vallée de la Vienne. L'enjeu est donc d'intégrer le projet dans cet espace de transition.

1.4.6.2. Organisation fonctionnelle du site

La partie Sud-Est du site d'étude est composée d'une friche arbustive basse. Elle est entourée d'un fossé et de parcelles agricoles ouvertes à l'Ouest. La partie Sud-Est est limitée par un chemin qui donne sur une prairie de l'autre côté.

La transition entre le paysage en pente des buttes boisées et la vallée de la Vienne est ici assez nette.

1.4.6.3. Perception du site

Le site est peu voire pas visible depuis l'Est du périmètre d'étude. La visibilité est réduite à la partie Ouest à partir de la Vienne. Le site est visible depuis les axes de circulations et les lieux de vie de cette zone. Seuls les aléas du relief et la végétation assez rare limitent les vues vers le secteur.

En termes de perception, la partie Sud-Est du secteur est aujourd'hui perçue comme un terrain à l'abandon. La végétation spontanée lui donne un aspect sauvage qui le relie à la vallée de la Vienne. Le reste du site s'intègre dans son contexte agricole.

Synthèse des enjeux patrimoniaux :

L'enjeu patrimonial majeur dans ce périmètre est la prise en considération des vues et covisibilités entre le site et le Château de Valençay. Les autres monuments historiques apparaissent peu sensibles au projet.

Le projet est en effet très visible depuis le Château de Valençay (Monument Historique). Sa position dominante sur la vallée de la Vienne permet à l'observateur de repérer immédiatement les éléments contrastant avec les champs environnants, et notamment la teinte clair à sombre du champ solaire.

Impact paysage et patrimoine :

- Impact non négligeable sur la vue générale depuis les alentours du château. Cette sensibilité devra faire l'objet d'une attention particulière lors des mesures compensatoires.
- Impact local important et notable sur le paysage

Les mesures destinées à réduire, voir compenser les impacts identifiés sont présentés

L'eau

L'histoire de la commune est étroitement liée à celle de l'eau. La présence de nombreux moulins atteste d'un usage de la force de l'eau.

Seule une étude précise pourra déterminer si certaines de ces prises d'eau peuvent faire l'objet d'un aménagement en Petite centrale hydroélectrique (puissance allant de 5 MW à 10 MW) ou micro-centrale (de 100 kW à 5 MW).

Enjeux liés aux ressources

Le solaire, la géothermie, l'éolien (sous certaines conditions) et le bois peuvent avantageusement être utilisés pour fournir l'énergie des bâtiments, aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

**Améliorer le cadre de vie et
limiter les nuisances et les risques**

Analyse paysagère

Approche documentaire

Le paysage est par définition ce qui s'offre à la vue de l'observateur. Il est déterminé par les unités topographiques, sur lesquelles se positionnent les espaces urbains. Le caractère des paysages dépend également d'éléments plus ponctuels : arbres remarquables, patrimoine historique ou industriel, relais (ligne HT, éolienne, château d'eau...)...Ces différents éléments se cumulent pour constituer un paysage unique, participant de l'ambiance et du cadre de vie de la commune. C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier ce qui fait la force du paysage d'Antran, de manière à préserver les éléments ou panorama caractéristiques de l'identité communale.

**Il n'est pas question de figer le paysage,
mais de faire en sorte qu'il évolue harmonieusement.**

Un document essentiel à la compréhension des paysages :

Atlas des paysages :

La commune d'Antran fait référence à plusieurs entités paysagères répertoriées dans l'Atlas régional des paysages²⁸.

Il s'agit de :

- « Vallée de la Vienne et de ses affluents »
- « Poitiers-Châtelleraut »
- « La région du Tuffeau »

L'analyse paysagère suivante est une synthèse de ces documents, complétée par une analyse paysagère à l'échelle communale.

²⁸ <http://www.paysage-poitou-charentes.org/>

Une zone de transition entre Poitou et Touraine

Le nord de la Vienne s'est largement ouvert aux influences tourangelles, comme en témoignent les nombreuses fermes closes sur cour aux toits en ardoise.

La vallée de la Vienne : élément fort structurant

La commune, et plus particulièrement le bourg, est bordée sur sa limite Est par la Vienne. Ce paysage de fond de vallée confère un caractère particulier au site et favorise depuis les plateaux, l'image d'un écoulement paisible, propre aux cours d'eau. Propice à la promenade, la vallée de la Vienne façonne un paysage plan, animé régulièrement par la ripisylve et l'avifaune aquatique, friande de ses berges. Les migrateurs empruntent également ce couloir périodiquement.

L'aménagement d'un espace avec un chemin proche du bourg permet de profiter de ce paysage. Autrement, les berges au bourg n'ont pas échappées à l'urbanisation. Dans d'autres vallées, le caractère toujours navigable des rivières a permis l'aménagement des chemins de halage (Voie Bleue le long de la Saône par exemple).

Les rives boisées de la Vienne permettent également de masquer les bâtiments de la ZI Nord et d'Ingrandes, aux yeux des habitants du bourg. La coupure végétale naturelle offerte par la rivière réduit également les nuisances générées par la zone industrielle.



Ambiance hivernale : au niveau du bourg, l'absence de ripisylve permet à des oies de profiter des berges.

Les autres points de vue les plus remarquables se font depuis les coteaux où les dénivelés sont de 35 m à la Taupanne et de plus de 60 m depuis la Rose et Valençay.

Les berges boisées de la vallée en contrebas s'offrent alors à l'observateur mais le regard porte ensuite sur les bâtiments industriels en arrière-plan (Ingrandes). Leur hauteur surplombe en effet la vallée.



Ainsi le fond de vallée est-il à la fois perçu comme un espace naturel bordé de champs et comme un espace urbanisé, là où l'absence de contraintes et les opportunités foncières ont favorisé l'urbanisation (bourg et hameaux du port).



La qualité des sols et le remembrement de 1976 ont favorisé par ailleurs le développement de grandes cultures céréalières dans la plaine d'Antran.

Le point fort de la plaine est de présenter une mosaïque de cultures. Ainsi les colza, maïs et blé animent-ils la plaine au printemps et en été.

Néanmoins, le point faible est que la constitution de grandes parcelles, pour les besoins de la mécanisation et des modes de

culture, ont laissé peu de place aux haies et arbres isolés. Les chemins ruraux, parfois orientés plein ouest, sont donc balayés par le vent, sans qu'aucun élément végétal ne vienne ralentir sa progression.

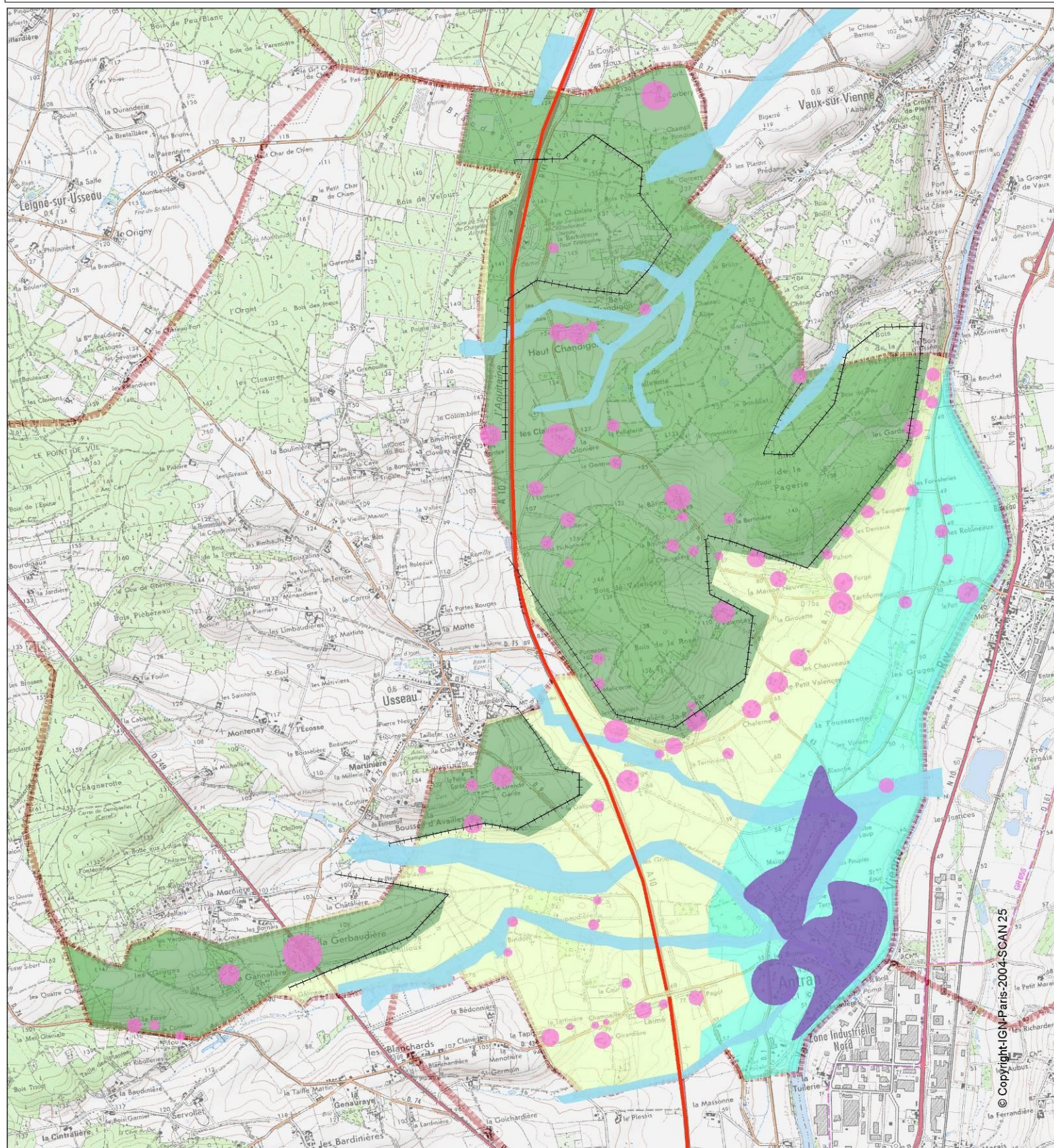
Il s'en dégage une certaine monotonie paysagère, relativisée toutefois par la diversité des paysages alentours.



Vue sur la plaine depuis le Petit Valençay

PLU d'Antran

Unités paysagères



Légende

└ coteaux

— A10

Paysages urbains

■ Bourg

● hameau, ferme, logis

Paysages naturels

■ Plaine

■ Vallée de la Vienne

■ Plateaux boisés

Echelle : 1:40 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76

Fax : 05-49-77-32-70

www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Les plateaux boisés

Il s'agit du prolongement des plateaux de Touraine (usage du tuffeau et de l'ardoise). Le rythme introduit par les coteaux renforce le caractère paysager d'Antran et contribue à diversifier les ambiances.

Les coteaux ont été le lieu privilégié d'implantation des logis et manoirs des notables châtelleraudais. Ils bénéficient ainsi d'une vue imprenable sur la Vienne.



Les éléments ponctuels du paysage

La plaine ouverte est un espace paysager sensible : les quelques haies, arbres isolés remarquables et boisements qui la jalonnent devront faire l'objet d'une protection au titre de l'art. L123-1.7 du Code de l'Urbanisme.

Un Sophora du Japon est recensé comme arbre remarquable à la Gâtinalière. Il s'agit d'un arbre privé visible à 300 m de la route.

D'autres éléments présentant un intérêt certain ont été repérés.
(Cf. Atlas de éléments du paysage à protéger).

Les paysages urbains

A l'échelle de l'agglomération châtelleraudaise, l'explosion de la construction de ces quarante dernières années s'est traduite par la quasi-continuité urbaine entre Poitiers et Châtelleraut. Le développement des infrastructures et l'usage généralisé de l'automobile ont été déterminants. Aussi les paysages ruraux périurbains ont-ils connu des évolutions très sensibles : grignotage des terres agricoles lié à la périurbanisation (notamment autour de l'axe Poitiers-Châtelleraut), l'extension du réseau routier et l'aménagement de grands ouvrages.

Un bourg périurbain

Une ambiance de bourg résidentiel :

Cette ambiance est suscitée par une faible densité associée à de grands espaces publics. L'ensemble est aéré car les pavillons sont construits sur de grands terrains.

Cependant, la suprématie du pavillon individuel ceint de grillage ou de murets, contribue à banaliser le paysage autour du centre-bourg, au point de donner l'image d'une banlieue résidentielle calme et tranquille. Les formes traditionnelles du bourg (maisons mitoyennes à l'alignement) sont en effet peu nombreuses, et uniquement présentes autour de la place.



Paysage urbain en périphérie de la place du bourg

Une place centrale imposante :

En arrivant dans le bourg depuis Châtelleraut, la première image est celle de l'espace vert qui marque l'ouest de la place centrale.

L'image du bourg traditionnel est représentée par la place centrale et le resserrement des équipements publics autour de cet espace.

Il faut souligner que la longueur de la Place et les aménagements de voirie annexes permettent de dégager une perspective de plus de 150 m sur l'église (vue depuis l'école).

Une fois dans la place, les perspectives se referment avec les bâtiments qui entourent la place. Les alignements de tilleuls et de marronniers plantés au XIX^e siècle renforcent le caractère traditionnel de la place.

Au début du XX^e siècle, on imagine très bien les paysans venir vendre leur production sur la place et l'ensemble de la population se retrouver sur le parvis de l'église pour assister à l'office du dimanche.

Seulement, sa taille imposante n'est plus forcément en adéquation avec les usages et les besoins actuels. Aujourd'hui, le stationnement automobile est le principal usage de la place. Même si le nombre de véhicules y est souvent peu important, la suprématie de l'automobile dans les déplacements à contribuer à une certaine banalisation des espaces publics.

Les hameaux

La plupart des hameaux sont de petites unités de 3-4 constructions, les nombreuses fermes éparses renforcent également le caractère rural de la commune.

Les hameaux sont accessibles par des voies de petite taille : le trafic est uniquement local (à l'exception de la Gerbaudière).

Cela leur confère un aspect confidentiel, on prend alors le temps d'apprécier la courbe des routes, le reflet des arbres ou encore les reliquats de haie qui rappellent le caractère bocager d'antan.

Le paysage des hameaux n'a guère changé car peu de constructions neuves ont pu s'y réaliser. Les constructions, bien rénovées pour la plupart, offrent donc tout le charme de la pierre. Les terrains et les accotements végétalisés renforcent ce caractère de maison de campagne.

Certains de ces hameaux, nichés dans les coteaux, invitent à la promenade depuis le bourg.



Le PLU devra donc prendre en compte ces éléments afin de limiter l'urbanisation dans les hameaux présentant un caractère patrimonial et paysager fort.

La place de l'agriculture : étude et prospective

La construction des maisons individuelles est le principal moteur de l'artificialisation des sols et plus particulièrement des terres agricoles. Les zones rurales sont les plus touchées par cette consommation d'espace puisque l'essentiel de la croissance démographique par le solde migratoire s'effectue dans ces zones.

L'identification des terres et des bâtiments agricoles est donc primordiale pour préserver les exploitations et surtout limiter la consommation des terres agricoles.

Méthodologie

Cette étude est le résultat d'une enquête menée directement auprès des agriculteurs. Tout d'abord sous la forme d'une réunion qui eu lieu le 22 janvier et qui a réuni huit agriculteurs, puis par l'envoi de questionnaires à d'autres exploitants non présents à la réunion.

Cependant, il n'a pas été possible de disposer des données sur tous les agriculteurs de la commune.

Les données recueillies sont cependant suffisantes pour évaluer les enjeux, et notamment ceux de l'agriculture en milieu urbain ou périurbain.

Certaines données ont par ailleurs été complétées par le Recensement général Agricole (RGA) de 2000 et par des données Agreste 2007 et 2009.

Contexte

La Vienne est le département où la SAU des exploitations est la plus importante : en 2007, 44% des exploitations de plus de 200 ha de Poitou-Charentes se trouvent dans la Vienne contre seulement 7% des exploitations de moins de 20 ha.

Un tiers des exploitations de la Vienne a une superficie de plus de 100 ha et dispose de 70% de la SAU du département.

La commune d'Antran se situe dans la région agricole de la Plaine de Loudun-Châtellerault, c'est à dire une région où dominent les grandes cultures.

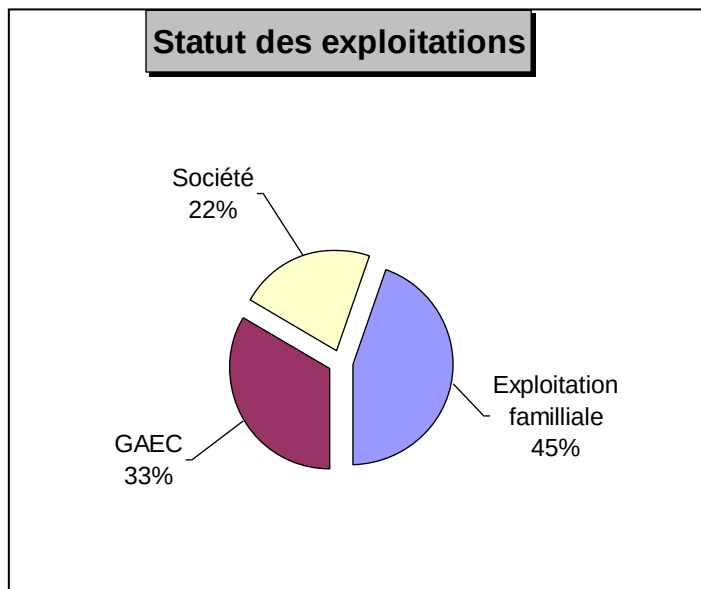
LA SAU du territoire est de 1 452 ha en 2000, soit 61 % du territoire communal contre 70% selon la moyenne départementale. L'importance des coteaux boisés sur la commune explique cette part moindre de l'espace agricole.

Les exploitations agricoles

Sur les quatorze sièges d'exploitations recensés lors de l'enquête, trois se situent hors commune.

Un nombre d'exploitation en baisse mais des SAU moyenne en augmentation (de 73 ha en 1988 à 102 ha en 2000).

Le statut des exploitations est diversifié, avec une prédominance du système familiale :



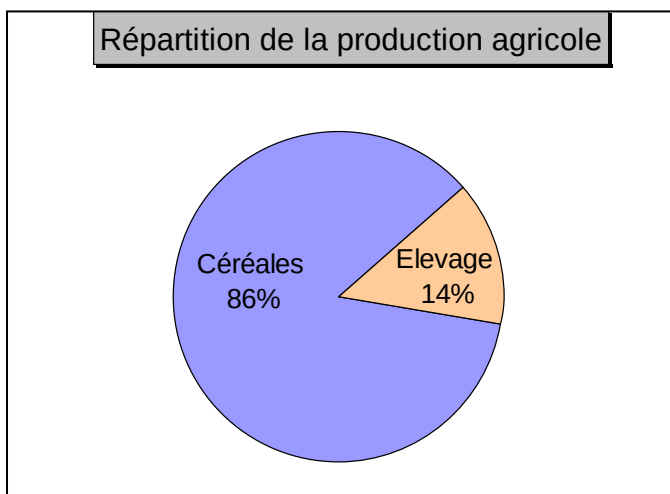
Les productions agricoles

La production dominante est la production de céréales. Il y a deux élevages recensés lors de l'enquête (Bovins lait et bovins viande) sur la commune.

La production de céréales se compose de blé, de maïs, de colza et de tournesol.

Pour la production de bovins, on compte 80 bovins viande et 150 bovins lait.

Les bâtiments sont pour la majorité en bon état.



L'élevage est peu représenté sur la commune où les plaines sont utilisées par l'agriculture.

2 exploitations ont une activité d'élevage bovins dont une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en autorisation à Corbery.
Un élevage de porcs aux Bordes est également une ICPE en autorisation.

Aucun tiers n'est situé à l'intérieur de ces périmètres ICPE, ni même au-delà. Les tiers les plus proches de la porcherie se situent au hameau de la Binottière à Usseau (160 m environ).

Les exploitations sont donc suffisamment protégées vis-à-vis des tiers et inversement.

Les nuisances dues à la porcherie sont les odeurs en cas de vents d'ouest.

Les exploitants

Num exploita	CP	Ville	Age	SurfExploitée
1	86540	Thuré	36	167
2	86100	Antran	28	140
3	86100	Antran	48	96
4	86100	Antran	47	285
5	86100	Antran	60	63
6	86230	Usseau	52	220
7	86100	Chatellerault	46	102
8	86100	Antran	51	200
9	86100	Antran	43	23
10	86230	Usseau		
11	86100	Antran		
12	86100	Antran		
13	86100	Antran	45	
14	86100	Antran	32	36

Les exploitants possèdent essentiellement une production et sont occupés pour la majorité en temps plein sur leur exploitation.

Répartition par âge

La moyenne d'âge des exploitants de la commune est relativement jeune : 44 ans.
La succession est encore incertaine pour la plupart.



Le Foncier

Suite au remembrement de 1978 lié au passage de l'A10, l'ensemble de la plaine bénéficie de grandes parcelles bien desservies. Seul un secteur au nord de la commune (Chandigon) dispose d'un petit parcellaire aujourd'hui cultivé (anciennes vignes).

Aptitude agronomique des sols

La répartition des sols se calque sur celle des formations géologiques :

- **les formations crétacées du Turonien donnent en surface, des terres de "Bornais" fines ou grossières. Il s'agit de sols imperméables et lessivés**, de couleur brun, qui sont des terres froides, parfois podzoliques présentant un excès d'eau l'hiver et un déficit l'été.
Ces terres, pauvres et difficiles à exploiter, peuvent être améliorées par chaulage et apport de fumier.
- **les pentes crayeuses et meubles des coteaux donnent des sols** relativement riches, les "rendzines", surtout lorsqu'elles proviennent du Tuffeau blanc moins altéré que le jaune.
- **les terrasses alluviales constituent deux types de sols:**
 - les alluvions anciennes, plus sombres, faciles à travailler bien que ne gardant guère l'eau (l'irrigation est alors nécessaire pour obtenir de bons résultats),
 - les terrains des alluvions récentes, fortement influencés par d'éventuelles périodes d'immersion, supportent des "terres de motte", très humides qui donnent de très bons pâturages d'été.

D'une manière générale, les sols de la plaine offrent un bon potentiel agronomique.

Equipements pour la gestion de l'eau

Les sécheresses successives de ces dernières années expliquent que de plus en plus d'exploitations aient recours à l'irrigation.

Trois exploitations en font usage.

L'irrigation se fait par pompage direct dans les rivières et cours d'eau, un exploitant est équipé en forage.

L'irrigation est une valeur ajoutée à la zone agricole.

Pour rappel, les forages et les prélèvements en rivière sont soumis à autorisation ou à déclaration auprès des services de la DDAF.

Les surfaces irriguées, ainsi que les parcelles drainées représentaient 92 ha en 2000 (source RGA 2000).

Voirie et desserte du parcellaire

La densité des chemins ruraux semble répondre aux besoins des agriculteurs, quelques engins sont amenés à emprunter le CD1 ponctuellement.
Le projet de PLU veillera à ne pas créer d'enclaves.

Éléments susceptibles d'affecter les exploitations (DIREN, Captage, EBC...)

La ZNIEFF présente sur la commune ne concerne pas des terres agricoles (Bois de la Bonde).

Le périmètre de captage éloigné des Fouinières concerne des parcelles cultivées de la vallée de la Vienne mais celui-ci n'est assorti d'aucune réglementation spécifique.

Les EBC retenus au PLU ne concernent que des boisements ponctuels proches du bourg et le long de la Vienne.

La présence de tiers autour des exploitations :

Aucun siège n'est présent dans le bourg. Le plus proche du bourg est celui du Moulin du Gueret mais seul un tiers est présent dans un périmètre de 100 m.

L'exploitation des Chauveaux est également concernée par la présence de deux/trois tiers à moins de 100 m de l'exploitation.

Aucun tiers n'est présent autour des exploitations pratiquant l'élevage (les tiers les plus proches de la porcherie se situent à 160 m sur Usseau).

Les autres exploitations sont isolées dans la plaine.

La configuration d'Antran a ainsi favorisé une répartition régulière des exploitations dans la plaine. Celles-ci étant caractérisées par des corps de ferme fermés sur cours, à l'image des exploitations tourangelles.

La présence de très peu de tiers auprès des exploitations ne suscite donc pas d'enjeux en termes de nuisance. Ces distances devront néanmoins être prises en compte dans la définition du parti d'aménagement de la commune.

En revanche, la présence de terres agricoles dans le bourg suscite plus d'enjeux car plus d'habitations sont concernées. Devant la difficulté d'exploiter ces terres en zone urbaine, les exploitants préfèrent souvent les laisser en jachère ou en prairie.

Appellations :

❖ **quatre produits en Indication géographique protégée (IGP) :**

Agneau du Poitou-Charentes
Boeuf du Maine
Jambon de Bayonne
Veau du Limousin

❖ **quatre produits en Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Appellation d'origine protégée (AOP) :**

Beurre Charentes-Poitou
Beurre des Charentes
Beurre des Deux-Sèvres
Sainte-Maure de Touraine

Sur la commune, aucun agriculteur ne produit sous ces appellations.

Déplacements et transports

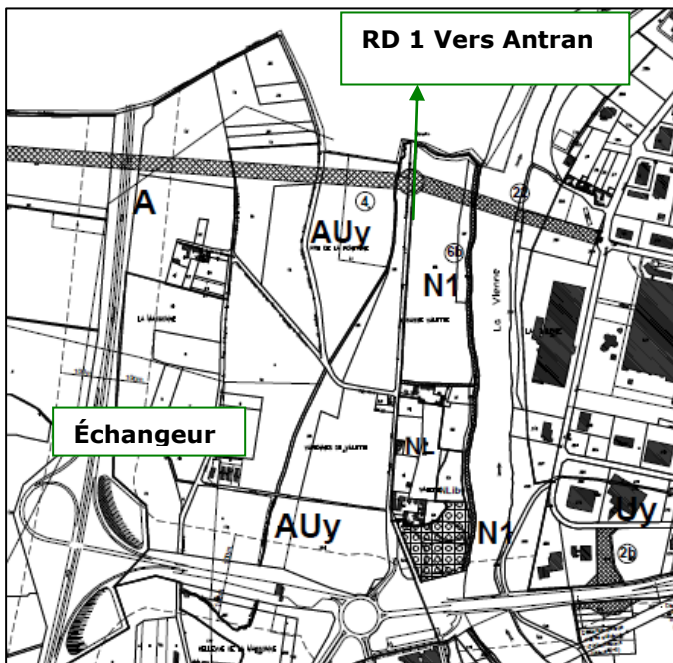
L'enjeu déplacement est une clé de la lutte contre l'étalement urbain.

Les grandes infrastructures de transport

Leur fort trafic et leur tracé rectiligne influencent particulièrement le paysage et les déplacements.

Au niveau du trafic, sur Châtelleraut, le giratoire de l'entrée Nord et la liaison RN 10 – RD1 est de plus en plus fréquenté, surtout aux heures de pointes, ce qui augmente sensiblement les temps de parcours.

Le PLU de la ville de Châtelleraut inclus donc dans ses choix de développement les problématiques de contournement de la ville. Le projet qui concerne plus particulièrement l'accès à Antran est la liaison Nord-Ouest, dont l'amélioration passe par la mise en oeuvre de l'itinéraire de contournement Ouest²⁹.



Pose d'un emplacement réservé n°4 au PLU de Châtelleraut pour le futur contournement ouest de Châtelleraut (déviation de Besse – RD 725 ouest).

²⁹source : PLU de Châtelleraut

Les routes départementales sur la commune

Cinq départementales dont 1 classée voie à grande circulation (RD 749).

RD 1 : axe important Antran/Ingrandes

2220 véhicules par jour en moyenne en 2006.

Il s'agit d'une voie qui est particulièrement sensible du point de vue de la sécurité car des zones habitées (Croix Verte notamment) sont susceptibles d'être traversées à très vive allure par des automobilistes tentés par les lignes droites. De nombreux poids lourds (carrière et laiterie) empruntent également cet axe.

RD 910 : axe à l'est de la commune, sur Ingrandes, à proximité du hameau du Port d'Ingrandes.

RD 749 : classée voie à grande circulation, elle joint Châtellerault à Richelieu (37), axe nord sud très linéaire qui traverse l'extrême ouest de la commune à La Gerbaudière, d'où un village sensible du point de vue de la sécurité.

RD 9 :

610 véhicules par jour en moyenne en 2006.

RD 43 :

590 véhicules par jour en moyenne en 2006.

RD 77 : de Leigné-sur-usseau à Vaux-sur-Vienne qui marque la limite Nord de la commune.

A noter qu'un projet de nouveau pont sur la Vienne est à l'étude entre Ingrandes et Antran par le Conseil Général.

L'objectif est de dévier le trafic de la D1 depuis Vaux sur Vienne directement sur Ingrandes, par un nouveau pont au nord d'Antran.

A10

14 500 véhicules par jour en moyenne en 2005.

L'autoroute A10, depuis l'Ile de France, dessert Orléans, Tours, Poitiers et au-delà le sud ouest et l'Espagne. Cette autoroute est entièrement à 2x3 voies jusqu'à Tours, puis passe à 2x2 voies.

Compte tenu des perspectives d'augmentation de la circulation sur cet axe, **il est depuis longtemps évoqué son passage à 2x3 voies entre Tours et Poitiers sud, donc sur Antran.**

Or, le soutien du trafic routier et notamment du fret par poids lourds va à l'encontre d'une politique de développement durable pour laquelle est recherchée une diminution du trafic routier. L'élargissement de cet axe représenterait un doublement de son emprise sur la commune, et donc une diminution des surfaces agricoles et naturelles.

Sur Antran, plusieurs franchissements est-ouest ont été rétablis, ce qui limite l'effet de coupure. Un boviduc a même été aménagé sous les voies au sud de la commune.

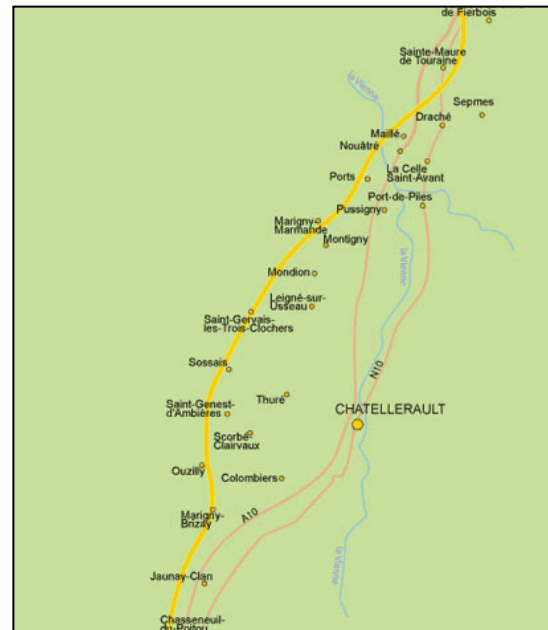
Etant donné la position de l'A10 vis-à-vis des zones urbanisées, il n'est prévu de fixer des règles d'implantation différentes.

La Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Par décision ministérielle du 21 février 2002, Réseau Ferré de France a été mandaté pour engager les études d'avant-projet sommaire sur la section Tours-nord Angoulême du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. La commune d'Antran est proche du futur tracé mais n'est pas concerné directement.

Le projet de ligne nouvelle à grande vitesse (LGV Sud Europe Atlantique) s'étend de St Pierre des Corps (Tours) jusqu'à Bordeaux. A ce jour, le fuseau arrêté par RFF fait 1000m de large et passe par Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

La mise en oeuvre de la Ligne Grande Vitesse entre Tours et Angoulême est prévue dans une perspective d'environ 10 ans. Le fuseau retenu passe à plus de 10 km à l'Ouest de Châtellerault.



Tracé approuvé le 16 avril 2007
Source : RFF

La voie ferrée

Il s'agit de la ligne Paris – Bordeaux.

150 trains par jour parcourent cette ligne dont 60 s'arrêtent à Châtelleraut. Ceux-ci se répartissent entre 40 trains de voyageurs (1.600 personnes en montée/descente en 1998) et 20 trains de marchandises (255.000 tonnes en 1998, dont 140.000 t pour les seules Fonderies du Poitou)³⁰.

En matière de déplacements quotidiens :

En TER direct, Châtelleraut est à 17 mn de Poitiers, ce qui, pour les personnes qui travaillent au centre-ville de Poitiers est très intéressant. Le même trajet de centre à centre représente 30 mn par l'Autoroute (40 mn par la route).

Reste que pour les habitants d'Antran qui se souhaiteraient se rendre quotidiennement à la gare, la voiture est la seule solution.

POITIERS*CHATELLERAUT*(Tours)														
N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous SNCF/INFO REGA TEL 36 35 (0,34 euro la minute) et MINITEL 3615 TER (0,15 E. TTC la mn) Internet http://www.ter-sncf.com/poitou-charentes Service relations clients SNCF 62973 ARRAS Cedex 9 Du Lundi au Vendredi Non Fériés														
	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Mar à Ven	Lun à Ven	Mer à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
	CAR	6h	6h	6h	6h	2 6h	3 6h	4 CAR	6h	6h	6h	6h	6h	6h
POITIERS (SNCF) (DÉP)		06.41	06.57	07.36	08.34	09.09	12.32	13.30	16.19	16.50	17.35	18.25	19.12	19.18
Grand-Pont-Preuilly							12.37	13.39			17.40			
Grand-Pont (Restaurant)														
Chasseneuil (Vienne)			07.03								17.43			
Futuroscope														
Jaunay-Clan (SNCF)			07.07				12.42			16.58	17.47	18.33		19.26
Jaunay-Clan (RNT)								13.48						20.27
Dissay (Vienne)			07.11				12.46			17.01	17.51	18.37		19.29
Dissay (Abribus)								13.53						
La Tricherie			07.14				12.49	13.59		17.05	17.55	18.40		19.33
Naintré (SNCF)			07.19				12.53			17.10	17.59	18.45		19.38
Naintré (RNT)								14.07						20.41
Nerpuy			07.22					14.11			18.03	18.48		20.50
CHATELLERAUT (SNC)	06.05	06.59	07.26	07.53	08.50	09.26	13.09	14.23	16.37	17.15	18.09	18.52	19.29	19.43
Ingrandes-sur-Vienne							13.14				18.14			
Ingrandes (RNT)	06.11													
Dangé (SNCF)							13.19				18.19			
Dangé (PL de la promen)	06.20													
Les Ormes-sur-Vienne											18.23			
Les Ormes (RNT)	06.25													
Port-de-Piles	06.30	07.18					13.25				18.27			
ST-PIERRE-DES-CORPS														
TOURS (SNCF) (ARRIV)		07.53		08.30			14.28				18.58	19.59		

La gare d'Ingrandes bénéficie uniquement d'une desserte régionale et seuls deux trains s'y arrêtent pas jour.

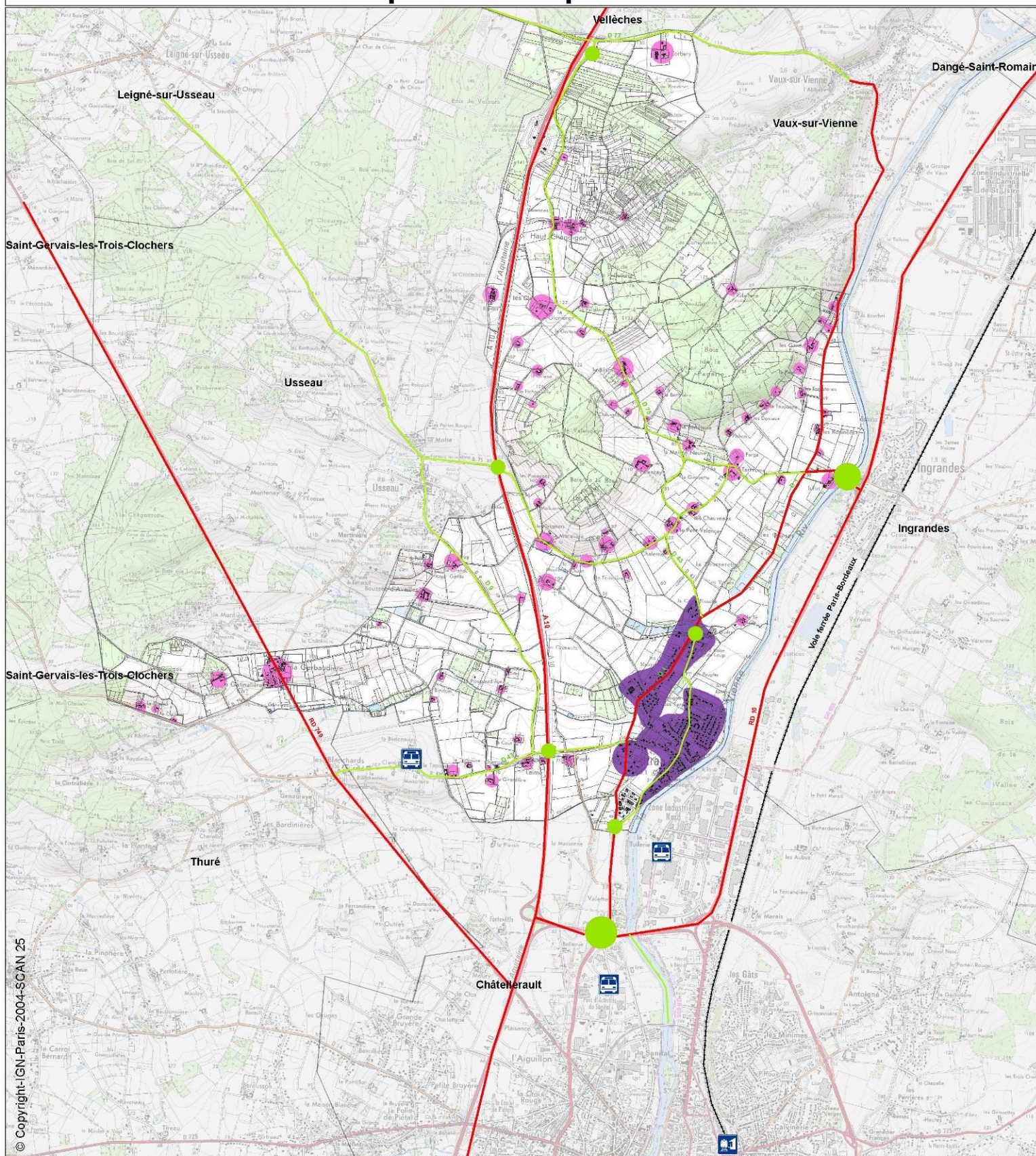
La Vienne

La Vienne n'est plus navigable depuis longtemps. Seule la navigation de loisirs est aujourd'hui possible.

³⁰ PLU de Châtelleraut

PLU d'Antran

Transports et déplacements



© Copyright - IGN-Paris-2004-SCAN 25

Légende

-  Arrêt de bus ou gare
-  Desserte locale
-  Axes de transit
-  Voie ferrée
-  Points d'accès
- Typologie de l'habitat**
-  Bourg
-  hameau, ferme, logis

Echelle : 1:50 000

Etabli par :

Date : mars 2009

Commentaires :



CONCEPT Ingénierie

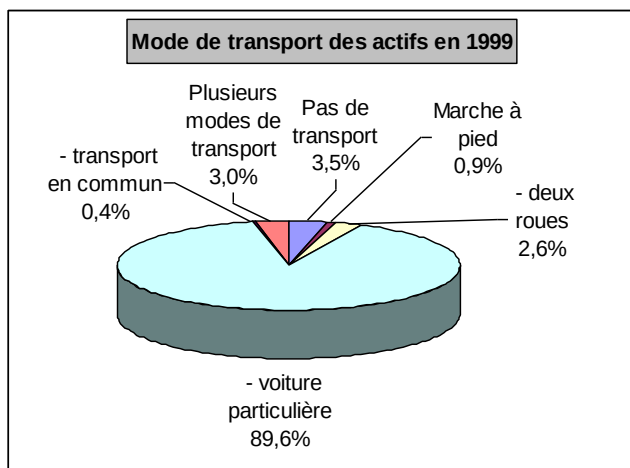
347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Suprémie des déplacements automobiles

En effet, en 1999, 90% des actifs, soit 412 personnes, utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Seuls 2,6%, soit 12 personnes, utilisent les deux-roues et 0,9% (4 personnes), la marche à pieds.



Avec au moins 60% des actifs qui travaillent sur Châtelleraut et plus particulièrement dans la zone industrielle nord, beaucoup de personnes effectuent le même trajet aux mêmes horaires.

Cette suprématie de la voiture est également à mettre en relation avec l'éloignement de certains hameaux.

Une offre quasi inexistante de transports en commun

Le Conseil Général de la Vienne s'est doté d'un nouveau schéma départemental des transports qui prévoit la restructuration des lignes régulières des transports collectifs interurbains. Cependant, 12 lignes sur les 18 en services sont au départ de Poitiers et 4 depuis Châtelleraut en direction de Loudun, Poitiers, La Celle Saint-Avant, Buxeuil et la Roche-Posay.

Les transports en communs qui desservent l'aire urbaine de Châtelleraut sont une compétence de la CAPC. En conséquence, l'offre est très limitée sur la commune.

Une ligne de bus scolaire dessert la commune et est accessible aux particuliers (Ligne n°16 Leigne/Châtelleraut). Elle permet d'effectuer un aller retour par jour vers Châtelleraut (exemple d'horaire : départ 7h03 d'Antran – arrivée à 7h30 à Châtelleraut, soit 27 mn plus tard au lieu de 10 mn en voiture...).

Bus scolaires du lundi au vendredi qui amènent les lycéens au centre de Châtelleraut et les collégiens vers Saint-Gervais.

En Juillet et août : un ramassage est organisé par la CdC pour emmener au centre de loisirs et centre aquatique de Saint-Gervais les Trois Clochers.

La desserte en transport en commun n'est pas suffisamment régulière pour être attractive face à la voiture.

Cependant, la problématique des déplacements est un enjeu à l'échelle de l'aire urbaine de Châtelleraut. En ce sens, il est nécessaire de construire une stratégie

commune avec la Communauté d'Agglomération, en matière de transports et de déplacements.

Les déplacements doux : un usage pour les loisirs

Comme nous l'avons vu précédemment au sujet des déplacements domicile - travail, 90% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail, soit environ 400 véhicules par jour, avec le plus souvent une seule personne à l'intérieur, alors que la plupart des déplacements font moins de 5 kms.

Le manque de sécurité des départementales n'encourage pas l'abandon de la voiture. Par ailleurs, même les habitants du bourg, pourtant situés à moins de trois kilomètres des zones d'emploi principales, n'envisagent pas d'utiliser un autre mode de déplacement que la voiture. En effet, l'entrée la plus directe de Châtellerault et des zones d'emplois proches (ZI Nord, Sanital...) nécessite le passage du rond-point de l'échangeur. Ce dernier subit une grosse affluence, dissuasive aux heures de pointes pour les vélocyclistes.

Points noirs :

- traversées des grands axes
- traversée est ouest
- giratoire de l'échangeur,
- tronçons intercommunaux partiels

Atouts :

- Bords de la Vienne
- Itinéraires de randonnée : compétence communauté de communes
- Le projet de cheminement le long de la Vienne inscrit dans le PLU de Châtellerault, qui fait l'objet d'un emplacement réservé en rive gauche.

Enjeux liés au paysage, agriculture et déplacements

Aménager des zones tampon entre frange urbaine et frange agricole
Maintenir des coupures d'urbanisation entre différentes zones urbaines
Préserver les points de vue sur la vallée
Préserver les sièges d'exploitation agricole situés en zone péri-urbaine
Protéger les sols agricoles en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants
Réduire la place de l'automobile dans les déplacements et favoriser les modes de déplacements doux dans le bourg et entre le bourg et Châtellerault

La gestion des risques

Risques technologiques et industriels

La notion d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'applique aux usines, ateliers, grands élevages, abattoirs, installations de traitement des déchets.

Ces activités peuvent présenter des dangers ou des inconvénients divers tels que des risques d'explosion, des rejets toxiques, la pollution de l'air et des eaux ou des problèmes de bruit.

Plusieurs installations classées sur la commune

Nom/société	Activité	Régime D = Déclaration A = Autorisation
Carautoroute- Aire Châtellerault-Usseau A10	Station service	D
Esso- Aire Châtellerault- Usseau A10	Station service	D
TMI Moriceau	Fonderie et travail de métaux	D
Sorégies (les Terres Noires et la Plaine)	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	D
Communauté de Communes Mable et Vienne	déchetterie	D
Mme Sergent	Elevage de porcs	A
GAEC de Corbery	Elevage de vaches laitières	A

Les élevages concernés par un périmètre d'éloignement vis-à-vis des tiers (100 m) feront l'objet d'un zonage adapté, excluant toute nouvelle construction d'habitation dans le périmètre.

A noter de nombreuses autres ICPE à Ingrandes, Châtellerault et Usseau (carrière).

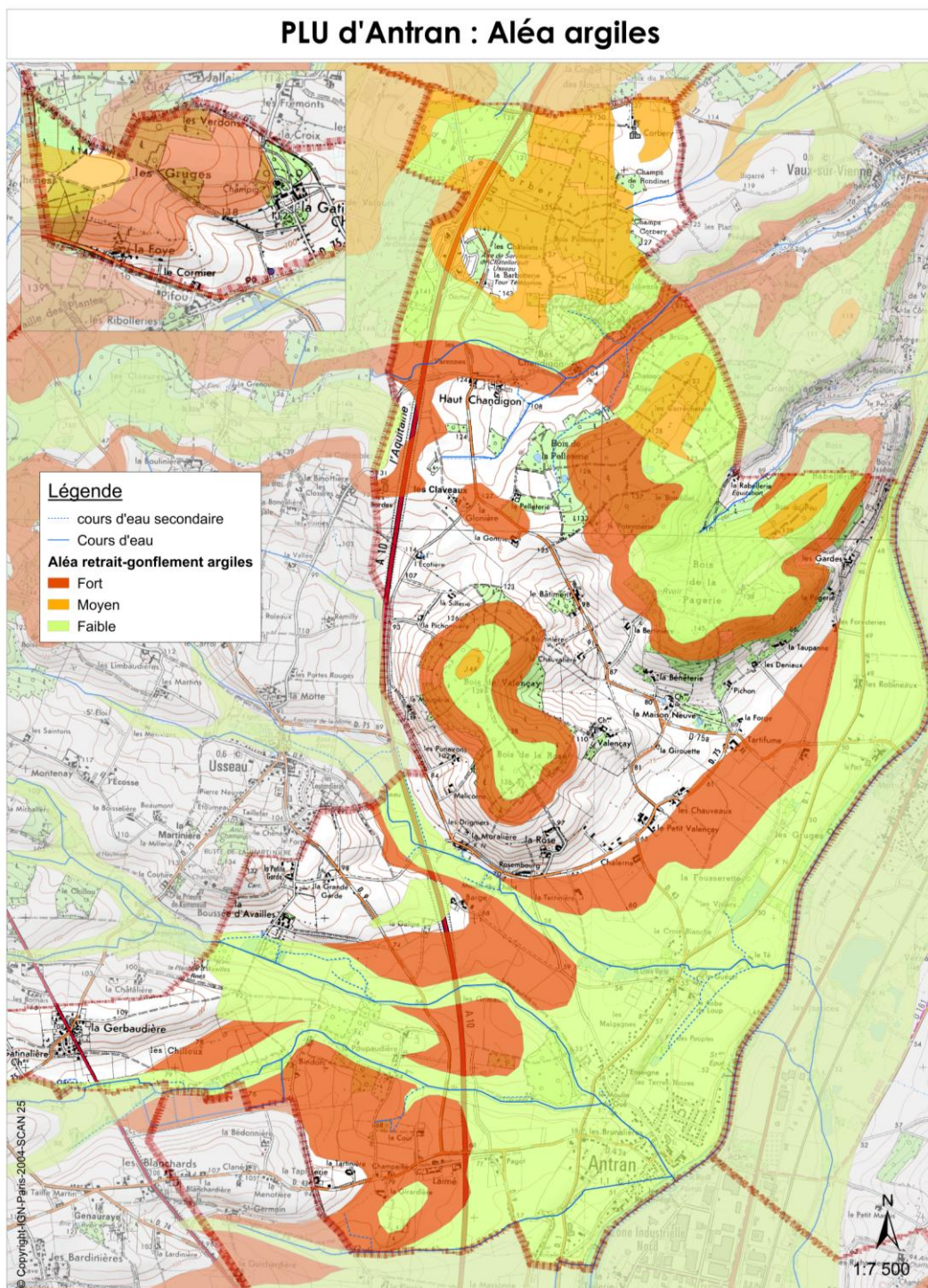
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses concerne le transport routier, le transport par rail et le transport par canalisation (gaz).

La commune d'Antran est concernée par le risque TMD par route qui concerne les flux de transit relativement importants dans le département.

Risques de retrait gonflement des argiles dus à la sécheresse

Le phénomène retrait-gonflement des argiles est plus connu sous le nom de « risque sécheresse ».



Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elle « gonflent » en présence d'eau et se « rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrains différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs...).

La présence d'argile dans le sous-sol ne doit pas nécessairement avoir pour effet de rendre les terrains concernés inconstructibles mais doit en revanche conduire à imposer, notamment au titre du code de la construction et de l'habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter les désordres aux bâtiments (conception et dimensionnement des fondations et structures...).

La commune est concernée par ce phénomène, notamment les coteaux qui sont fortement exposés.
Une cartographie au 1/10 000^e des secteurs sensibles a été réalisée (Cf. carte).

Risques sismique

En application des dispositifs des articles R 563-8 du Code de l'environnement et notamment de l'article R 563-3, **la commune d'Antran est classée en zone « 0 », zone de sismicité négligeable mais non nulle**. En conséquence, des mesures d'ordre constructif doivent être mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage lors de la réalisation des constructions.

Initié par le Plan Séisme, un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré le 21 novembre 2005. Ce plan n'est à ce jour pas applicable mais la nouvelle définition de l'aléa conduirait à classer la commune d'Antran en zone modérée, renforçant les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

La prévention du risque inondation

La Vienne expose la commune au risque inondation.

Au niveau d'Antran, le niveau des plus hautes eaux connues est de 46,60 mNGF au nord de la commune et de 48,80 mNGF au sud de celle-ci.

Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

Cf. plans et règlement en annexe

Le PPRI de la Vienne a été approuvé le 20 avril 2010.

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Le PPRI crée une servitude d'utilité publique intégrée dans le plan local (PM1) d'urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme.

La prescription d'un P.P.R. entraîne des effets juridiques importants, tels que :

- l'interruption de la modulation de franchise assurantielle applicable en matière de catastrophes naturelles.
- l'inscription du périmètre d'étude dans le champ d'application de certaines dispositions relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs (notamment l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers).
- l'ouverture à une possibilité de financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention, s'agissant notamment des mesures prises à l'initiative des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Il est nécessaire de ne pas exposer de nouvelles populations au risque inondation. Les zones inondables devront donc faire l'objet d'un zonage spécifique (indice i), interdisant toute nouvelles constructions en fonction de l'aléa.

Risque de rupture du barrage de Vassivière

Source : www.vienne.gouv.fr

Le barrage de Vassivière est situé dans la Creuse, sur la Maule. Antran fait partie des communes de la Vienne pouvant être concerné par l'onde de submersion. Ce risque est pris en compte dans le PPRI.

Le risque de rupture brusque de barrage et inopinée est considéré comme faible, voir nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale de barrage il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédé par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

Risque lié à la présence de cavités souterraines

Source : BRGM, www.bdcavite.net

Le risque est lié à l'effondrement potentiel de ces cavités, qu'elles soient d'origine naturelles ou anthropiques (les carrières, les marnières, les caves, les habitations troglodytiques, les ouvrages civils ou militaires).

À Antran : carrière souterraine abandonnée présentant un danger au niveau du château de la Gatinalière (étude non exhaustive réalisée en 1994/1995).

Autour d'Antran :

8 cavités (carrières) sur Usseau

3 cavités (carrières) sur Châtellerault

15 cavités (carrières) sur Thuré

Par ailleurs, l'absence de données sur la commune ne signifie pas systématiquement l'absence de cavité. Nombre de cavités ne sont pas

retranscrites car totalement inconnues, oubliées ou non portées à la connaissance du BRGM³¹.

Risque incendie

Le nord de la commune est concerné par le Plan départemental de Protection des Forêts contre les incendies (PDPFCI) arrêté en juin 2007. Ce plan est du à la présence de la forêt de Thuré et Vellèches (surface boisée totale de 3055 ha), considéré comme massif à risque d'incendie.

Le PDPFCI vise à évaluer les risques liés au feu de forêt.

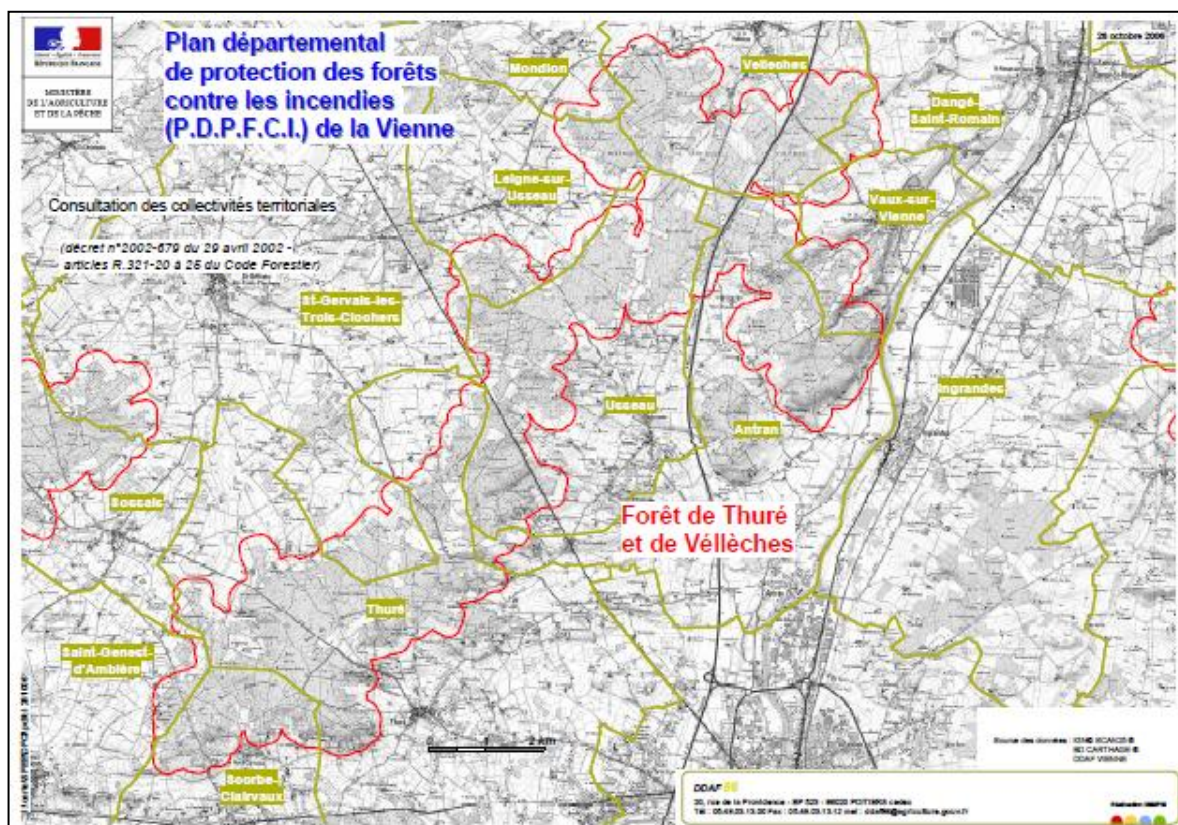
Les actions 2007-2013 prévues sont regroupées en :

Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu

Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et les conséquences des feux

Actions de coordination et des maires d'accompagnement

Le plan délimite des zones de protection de 200 m autour du massif boisé :



Ainsi, il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, (...) (**Article L322-1 du Code Forestier**).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 portant classement des massifs forestiers à risque feu de forêt, porte obligation de débroussaillage au sein de ces massifs.

³¹ Bureau de Recherche Géologique et Minière

DÉBROUSSAILLER : QUI ET OÙ ?

Au sein des massifs à risque feux de forêt et suivant les cas ci-dessous :

Cas des terrains situés en zone urbaine:

Les propriétaires (ou leurs ayants droit) ont la charge du débroussaillage sur la totalité de leurs parcelles, qu'elles soient bâties ou non bâties.

Cas des terrains situés en zone non urbaine :

Les propriétaires (ou leurs ayants droit) des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ont la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 m aux abords de leurs aménagements et sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les fonds voisins avec l'accord des propriétaires concernés.

Cas des infrastructures routières et ferroviaires:

Le débroussaillage le long de ces infrastructures est à la charge du propriétaire de l'infrastructure. Il concerne :

- une bande de 3 m de part et d'autre de la bordure de la chaussée le long des routes nationales et départementales,
- une bande de 10 m autour des aires de stationnement situées le long des routes nationales et départementales,
- une bande de 20 m de part et d'autre des voies dans la limite de l'emprise des autoroutes,
- une bande de 5 m de part et d'autre de la bordure extérieure des voies ferrées ou totalité du talus dans la limite de 20 m aux abords des voies situées en déblai ou bas de pente.

Cas des terrains de camping et aires de stationnement de caravanes (et camping-cars) :

Les propriétaires (ou leurs ayants droit) ont la charge du débroussaillage sur la totalité du terrain concerné.

Source : DDAF, Préfecture de la Vienne

En dehors des bois classés, il est obligatoire de débroussailler 50 m autour des constructions et 10 m autour des voies privées y donnant accès.

Le Bruit des infrastructures

(Cf. carte page suivante)

D'après le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (2001), le bruit est devenu, depuis plusieurs années, un thème environnemental majeur. Il est considéré par les Français comme une atteinte à la qualité de leur existence. C'est une nuisance qui se retrouve partout, autant sur le lieu de travail que dans la rue ou à domicile.

À Antran, 7 km d'infrastructures de transport terrestre sont estimés par l'Atlas départemental comme potentiellement gênants en terme de bruit environnant généré par le trafic.

La zone de nuisance sonore impliquée par ces infrastructures représente une superficie de 2 km² soit environ 8 % de la surface communale.

Un article encadre plus particulièrement cette nuisance :

L'article L 571-10 du code de l'environnement (article 13 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) impose le recensement et le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

L'arrêté du 31 décembre 2001 portant classement des infrastructures à l'égard de bruit est reporté, à titre d'information, en annexe, pour les secteurs concernés.

Sur la commune, **l'A10 est concernée par un secteur affecté par le bruit de 300 m de part et d'autre de l'emprise extérieure de l'infrastructure.**

Au-delà de cette emprise, seuls des mesures pourraient révéler les zones de nuisances ponctuelles.

Il est intéressant de noter que l'étude ADEV réalisée en 2005 pour la zone d'activité intercommunale de Bel-Air à révéler un environnement sonore de piètre qualité au niveau d'un des points de mesure, avec un niveau énergétique équivalent de l'ordre de 61.8 dB(A). Au-dessus de 60 dB(A), l'ambiance sonore se dégrade et la gêne apparaît. Cette valeur s'explique par la présence de l'A 10 « l'Aquitaine » à proximité du périmètre de la ZA (moins de 300 m). De plus, le relief (plat et homogène) et l'occupation des sols (cultures céréalière) favorisent la propagation du bruit.

La RD 910 qui passe sur Ingrandes est concernée par une zone de bruit de 100 m. Les Antranaï au bourg et au Port d'Ingrandes sont susceptibles d'être gênés ponctuellement par cet axe situé de l'autre côté de la Vienne.

La **RD 1** est également une route où le trafic et la vitesse des véhicules entraînent une gêne liée au bruit.

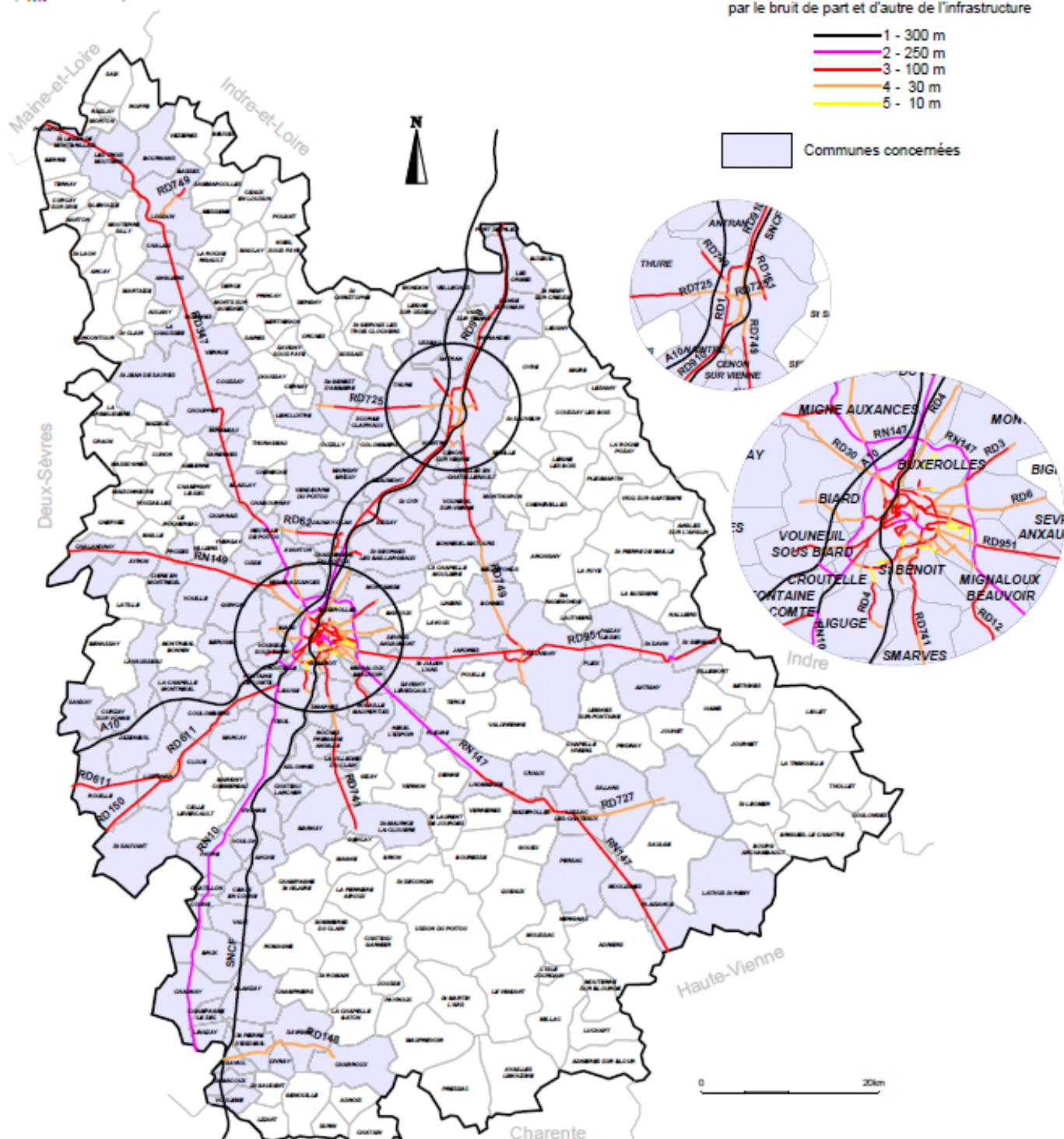
La zone de nuisance est évaluée à environ 25 m de part et d'autre de la voie.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

Catégorie et largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- 1 - 300 m
- 2 - 250 m
- 3 - 100 m
- 4 - 30 m
- 5 - 10 m

Communes concernées



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2006
 DDE86/ATDL/COTER
 REALISATION : DDE86/ATDL/COTER
 JUIN 2008

Classement réalisé par arrêtés préfectoraux n°2001-D2/B3-536 du 31/12/2001 et n°2004/DDE/306 du 22/12/2004.
 Les infrastructures de transport terrestre sont classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement permet de définir les secteurs affectés par le bruit et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour les constructions de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.
 Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents d'urbanisme.

Recul des voies classées à grande circulation

Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Article 52 de la LOI BARNIER, Prise en compte de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement)

Cette loi vise à mener une réflexion sur la qualité des entrées de ville, tant du point de vue qualitatif (aspects paysagers et architecturaux) que du point de vue de la sécurité.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent (100) mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de soixante quinze (75) mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages et contenues dans un document d'urbanisme en tenant lieu. »

Sur la commune, l'A10 est classée à grande circulation : recul des constructions et installations de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

Cf. reculs reportés sur le plan de zonage. Etant donné le très fort trafic (surtout poids lourds) qui affecte cette voie et les nuisances que cela entraîne, il n'est pas prévu de créer un dossier de dérogation au recul des constructions imposé par la Loi Barnier.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes.

Ramassage : ordures ménagères (sacs noirs) et tri sélectif (sacs jaunes) une fois par semaine, le lundi, par un prestataire privé (Veolia propreté depuis 2007).

La pratique du tri

La collecte sélective est organisée depuis 2002, on enregistre une progression constante des volumes collectés en tri sélectif.

Les ordures ménagères sont enfouies au Centre d'enfouissement technique (CET) de Saint-Sauveur et le recyclable rejoint le centre de tri de Saint-Georges les Baillargeaux, puis différentes usines de recyclage.

La Communauté de Communes organise d'ailleurs des visites gratuites du centre de tri à tous les habitants qui en font la demande.

Apport volontaire

Quatre colonnes à verre sont disséminées sur la commune et deux sont situées en déchetterie.

Le verre est collecté puis emmené à l'usine Saint-Gobain Recyclage en Charente.

Déchetterie

3 déchetteries sur la Communauté de communes, dont une au nord d'Antran :

Horaires complémentaires avec les deux autres d'Ingrandes et St Christophe, ce qui permet un accès tout au long de la semaine (y compris le samedi toute la journée).

Evolution des volumes

Dans la Vienne :

Tonnage total d'ordures ménagères en baisse (-5%) et tonnage collecté sélectivement en hausse (+5%)

Taux de croissance moyenne annuelle du total des déchets = -0,7%

A l'échelle de la Communauté de Communes :



Le volume des ordures ménagères est en constante augmentation depuis 2002 (malgré la mise en place du tri sélectif en 2002) d'environ +9%.



Relative stabilité des volumes collectés en tri sélectif depuis 2003, mais baisse entre 2006 et 2007. Sur le total des déchets collectés par habitant (hors déchetterie), le tri représente 29% des volumes collectés (25% dans la Vienne).

Il semblerait que la mise en place du tri sélectif ait absorbé une partie de la hausse inéluctable des ordures ménagères (OM). Sans le tri, les OM auraient augmenté dans une plus grande proportion. Le développement des pratiques de compostage devrait également contribuer à la baisse du volume total collecté.

Ainsi, le suremballage des produits, la multiplication des portions individuelles et des produits jetables...ont participé à l'augmentation du total des OM. Il faut également garder à l'esprit que le tri sélectif n'est pas rentré dans les habitudes de tous les foyers.

Pistes de valorisation des déchets : le biogaz

Définition

Le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales en l'absence d'oxygène.

Cette fermentation appelée aussi méthanisation se produit naturellement (dans les marais) ou spontanément dans les décharges contenant des déchets organiques, mais elle peut également être provoquée de manière artificielle.

Gisement potentiel régional = 155,8 ktep/an dont 27 issus des ordures ménagères et 69 des déchets agricoles.

Les sources de biogaz

Les décharges : Le captage et la récupération du biogaz de décharge permettent de réduire, voire éliminer les risques liés aux émissions incontrôlées. Concrètement, ceci permet de limiter les risques toxiques pour la zone de la décharge et de diminuer l'impact sur le réchauffement climatique en transformant le méthane à fort effet de serre en CO₂ à effet de serre moindre.

La collecte sélective des déchets putrescibles permet une méthanisation plus rapide qu'en décharge en utilisant des bioréacteurs spécifiques (digesteurs). Les boues des stations d'épuration : la méthanisation permet d'éliminer les composés organiques et permet à la station d'être plus ou moins autonome en énergie.

Les effluents d'élevages : la réglementation rend obligatoire les équipements de stockage des effluents (lisier, fumier) pour une capacité supérieure à 4 mois. Ce temps de stockage peut être mis à profit pour la méthanisation des effluents. Il s'agit des déjections animales mais aussi des autres déchets agricoles: résidus de culture et d'ensilage, effluents de laiteries, retraits des marchés, gazons etc.

Les effluents des industries agroalimentaires peuvent aussi être méthanisés. Le but est principalement d'éviter le rejet de matières organiques trop riches, et peut s'accompagner d'une valorisation énergétique.

Usages possibles

Certaines applications sont largement développées et l'offre industrielle et commerciale est solidement établie pour :

- l'utilisation directe en four
- la production de chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur
- la production d'air chaud pour le séchage
- la production d'électricité par moteur à gaz, turbine à vapeur, turbine à gaz
- la production combinée d'électricité et de chaleur par cogénération

D'autres filières sont au stade de l'émergence :

- gaz naturel après épuration
- carburant automobile après épuration et compression
- électricité produite par pile à combustible
- froid par machine à absorption à gaz

Depuis 2008, 2 Usines de biogaz fonctionnent dans la Vienne

Usine du Vigeant qui récupère le gaz issu de la fermentation des déchets ménagers traités sur le site.

Alimentation de 11 000 habitants.

Usine de Saint-Sauveur, site d'enfouissement de déchets

Alimentation de 3 700 habitants.

Production d'électricité injectée dans le réseau local

SYNTHESE (hors gravats)	Indicateurs départementaux³²	La situation locale³³
Gisement total de déchets par hab/an	525,9 kg	478,86 kg
Ordures Ménagères collectées en porte à porte par habitant/an	257 kg	201,86
Collecte sélective (porte à porte + apport volontaire+ déchetterie)	269 kg	277 kg
Matière recyclée par hab./an	105 kg	103 kg
Taux de recyclage³⁴ :	35,9 %	35,74%
matières	21 %	21,51%
organique	14,9%	14,23%
Taux de valorisation	48,3% dont 12% de valorisation énergétique	35,74%
Taux d'enfouissement	49,7%	58,54%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	62,7 euros	74,25
Coût global par habitant/an	76 euros	74,48 euros

Enjeux liés aux risques et déchets

Protéger les populations :

Dans le secteur de bruit de 300 m, des règles de construction sont imposées par le Code de la Construction et de l'Habitation afin de garantir un isolement acoustique suffisant des bâtiments.

Eviter la création de nouveaux points noirs :

Limiter le risque d'exposition au bruit de nouvelles populations en évitant les secteurs générateurs de bruit.

Déchets :

Augmenter le taux de recyclage (35% actuellement)

Susciter des initiatives de compostage individuel pour diminuer le tonnage des OM : distribution de composteurs individuels avec suivi...

Initiatives de broyage de végétaux pour paillage ou production de Bois Raméal Fragmenté (BRF) en relation avec les agriculteurs.

³² Synthèse départementale déchets, Observatoire régional des déchets, 2006

³³ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Communauté de Communes Mable et Vienne, 2007

³⁴ Rapport du tonnage de produits recyclés (hors gravats) sur gisement total de déchets

Synthèse et prospective

Synthèse des enjeux

En noir : Enjeux issus des ateliers de concertation

En gris : Enjeux complémentaires issus du diagnostic

1. Emploi et économie :

Attirer les entreprises sur la future zone d'activité :

Une offre prochaine de 15 ha de terrains disponibles pour l'installation d'entreprise (fin 2009).

Dans un contexte très concurrentiel (Châtellerault ouvre une zone de 40 ha à 5 mn de la future zone d'Antran), comment attirer les entreprises sur la commune et plus particulièrement celles tournées vers les nouvelles technologies et le développement durable ?

Maintenir les commerces sur la commune :

Des commerces de proximité présents mais donc la faible fréquentation remet en cause leur existence même sur la commune (effets pervers de la proximité avec Châtellerault).

Comment contribuer au maintien des commerces sur la commune ?

Capter le passage sur la commune :

Une offre touristique basée sur le « loisir nature ».

Quelles pistes envisager pour augmenter la fréquentation sur la commune ?

Maintenir le lien avec l'agglomération châtelleraudaise :

La non intégration d'Antran (via la Communauté de Commune Mâle et Vienne) aux périmètres du SCOT, du PLH...ne doit pas nuire aux discussions et projets qui pourraient naître à l'échelle de l'agglomération et pour lesquels, en tant que commune périurbaine, elle serait directement concernée.

Maintenir un dialogue ouvert et constructif avec la Communauté d'agglomération de Châtellerault.

2. Cadre de vie et habitat :

Régénérer le lien social :

Malgré les nombreuses associations et manifestations sur la commune, le lien social est plus ténu entre les anciens habitants issus des premières vagues de population des années 70/80 et ceux arrivés dernièrement (notamment au niveau de la Plaine d'Antran).

Comment favoriser le lien social entre les générations ?

Maintenir les personnes âgées sur la commune :

Le vieillissement de la population dans de grandes maisons avec grands terrains, et l'attachement de ces populations à leur commune suscitent une réflexion en termes de maintien de ces personnes sur la commune.

Affirmer son identité :

Face à une urbanisation très récente, la commune offre une image générale rurale et aérée. Cependant, la récurrence du pavillon individuel clôturé dans le paysage du centre bourg suscite une certaine uniformité. Le bourg a ainsi du mal à formuler sa propre identité (notamment en termes de fonctionnalité et de signalétique).

Adapter les services et les équipements :

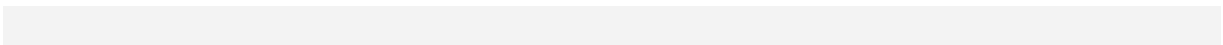
La population évolue : vieillissement des populations arrivées dans les années 70/80, une majorité de couples double actif qui ont besoin de modes de garde plus nombreux et diversifiés...

L'enjeu est de proposer une offre de service et d'équipements adaptés à l'évolution de la population.

Diminuer la consommation de l'espace :

Des terrains de 2000 m² en moyenne et environ 1,84 ha consommés par an pour la construction. A ce rythme, dans 10 ans, c'est encore près de 20 ha d'espaces agricoles ou naturels qui partiront au profit de la construction (soit 1/3 de la surface urbanisée du bourg). Les conséquences en terme d'imperméabilisation des sols et de consommation d'espace agricole impliquent de remettre en cause les formes classiques d'urbanisation.

Une recherche de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace et moins dépendantes de l'automobile est à envisager.



3. Déplacements, transports et nuisances :

Améliorer l'accessibilité interne :

Une très bonne accessibilité entre Antran et les communes voisines mais une accessibilité interne à la commune nettement moins évidente (entre hameaux et bourg ou dans le bourg).

L'enjeu est de rapprocher les hameaux du bourg et, dans le bourg surtout, de créer de nouveaux réflexes de déplacements basés sur les modes doux (piéton, vélos, chevaux...).

La Vienne : une réelle opportunité d'aménagement

La Vienne comme support de cheminement doux entre le bourg d'Antran et le centre de Châtellerault est une opportunité qui représente un enjeu à part entière.

Diminuer les nuisances ponctuelles :

Deux sources principales de nuisances sur la commune :

- le trafic routier sur les départementales (CD 1 et RD 749) et l'Autoroute
- les industries lourdes sur Châtellerault et Ingrandes

Cela implique des nuisances localisées et ponctuelles (en fonction des vents) en terme de bruit, de pollution et d'odeurs qu'il convient de prendre en compte.

4. Eau, paysage, agriculture :

Préserver la ressource en eau et les zones humides :

La commune est historiquement liée à la présence abondante de l'eau (lien économique et patrimonial). De nombreuses zones humides sont ainsi répertoriées sur la commune.

L'abondance de la ressource entraîne cependant une plus grande fragilité. Il faut donc veiller à sa protection et tendre à une utilisation plus rationnelle (usages domestiques notamment).

Améliorer le paysage de la plaine :

L'agriculture intensive et le remembrement lié à l'autoroute ont contribué à un paysage de plaine uniforme, soumise aux vents et à l'érosion.

L'enjeu est d'offrir un paysage plus naturel et plus diversifié au niveau de la plaine.

Favoriser un échange entre les habitants et agriculteurs :

Le décalage entre population urbaine et agriculteurs peut être source d'incompréhension mutuelle. L'enjeu est de mieux faire connaître la profession agricole auprès de la population.

Améliorer la sensibilisation des habitants vis-à-vis de l'environnement :

Même si la prise de conscience commence à se généraliser, les réflexes de bonnes pratiques environnementales sont encore loin d'être acquis.

Si la politique environnementale de la commune est forte, elle devra s'accompagner de mesures de communication auprès de la population.

Synthèse des contraintes de développement

Les choix de développement de la municipalité devront tenir compte des divers éléments et contraintes qui affectent la commune:

Naturelles :

- Topographie
- Hydrographie = Plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 20 avril 2010.
- Fragilité géotechnique au pied des coteaux : Retrait-gonflement des argiles
- ZNIEFF I du Bois de la Bonde (mais située en dehors des zones habitées)

Artificielles :

- Zones archéologiques de grande importance
- Fragilité du sous-sol à cause de nombreuses caves et carrières du tuffeau
- Autoroute A10: Infrastructure routière classée à grande circulation
- Ligne HT, Réseaux (pluvial et assainissement, électricité, eaux potable)
- Périmètres de protection divers :
 - 4 Monuments Historiques (500 m)
 - Exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (50 m)
 - 2 Exploitations agricoles en installation classée (100 m)

Les servitudes Cf. plan des servitudes pièce n°7 du PLU

La liste des servitudes d'utilité publique connues à ce jour est la suivante:

Servitude AC1- Servitude de protection des Monuments Historiques

Château de Valençay -Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 15/09/1964

Eglise d'Ingrandes-classée Monument Historique le 21/03/1910 (périmètre des 500m débordant sur le territoire de la commune d'Antran)

Servitude EL2 Protection contre les inondations-Servitudes en zones submersibles

Servitude I4- Servitudes relatives aux canalisations de transport d'énergie électrique

Ligne Moyenne Tension 20kV de la RSIEDV

Les plans d'alignement ci-après sont abandonnés (ex-servitude EL 7) :

Route départementale n°43- Traversée du village Le Petit Valençay
Route départementale n°75 - Traversée du village Tartifume
Route départementale n°75 - Traversée des Chauveaux
Route départementale n°75 - Traversée de la Gerbaudière

Analyse prospective

Estimation de la consommation de l'espace depuis 1997

Les dispositions du POS :

Zones d'urbanisation futures :

En 1998, le POS avait ouvert à l'urbanisation **8,3 ha** dont les principes d'aménagement étaient définis (**NAA, Plaine d'Antran**) et 5,48 ha nécessitant une procédure de modification du POS (NAS).

La modification de 2008 a permis l'ouverture d'une zone NAS en zone NAA à Bel-Air pour 7230 m². **Les zones NAA représentant 8,9 ha après la modification de 2008.**

Zones urbaines :

De nombreuses autres parcelles non bâties, dites « dents creuses », étaient disponibles en zone urbaine (UD) du bourg. **Ces parcelles non bâties représentaient environ 11,7 ha** lors de l'approbation du POS en 1998.

Quelques parcelles non bâties représentaient environ **4,4 ha en zone naturelle non équipée NB (hameaux)**.

Bilan depuis 1997 (données SITADEL) :

Les données fournies par le service Aménagement du territoire et développement local de la DDE sont un bon indicateur de la pression foncière exercée sur la commune depuis 10 ans.

Toutes zones confondues, entre 1997 et 2007, 90 permis de construire pour des logements individuels ont été déposés, dont 29 en 2007.

Sur la base de terrains de 2043 m² en moyenne, on peut estimer à **18,4 ha le changement d'affectation définitive** de terrains agricoles au profit de la construction, soit environ 1,84 ha par an³⁵.

³⁵ Source : Sitadel, Service aménagements et développement local, DDE 86.

POS 1998 Modification de 2008		Résiduel non bâti POS 1998 (environ)	Résiduel non bâti observé 2009 (environ)
Zones urbaines (en ha)			
UB (centre-bourg dense)	1,40		0 (extension école et construction boulangerie)
UD (pavillonnaire discontinu)	53,68	11,7	4,4
UH (activités, commerces...)	6,90	0	0
UY (autoroute)	62,39	0	0
total	124,37		
Zones naturelles (en ha)			
NAA (habitat futur)	8,9	8,9	0,55
LNAA (future zone de loisirs)	80,93	/	/
NAS (habitat futur après modification)	4,76	4,76	4,76
HNAA (activités futures)	18,40	18,40	Projet en cours (Viennopôle)
NB (zone naturelle : hameaux)	13,53	4,4	2,5
NC (zone agricole)	1140,60	/	/
NCd (décharges/déchetteries)	0,96	/	/
NCA (extension carrière)	13,29	/	/
ND (protection sites, paysages et risques)	841,28	/	/
ND*(inondation)	134,98	/	/
Total	2257,63	30 (+ 18,4 pour activités)	12,2
Total Commune	2382		
EBC	17,63		

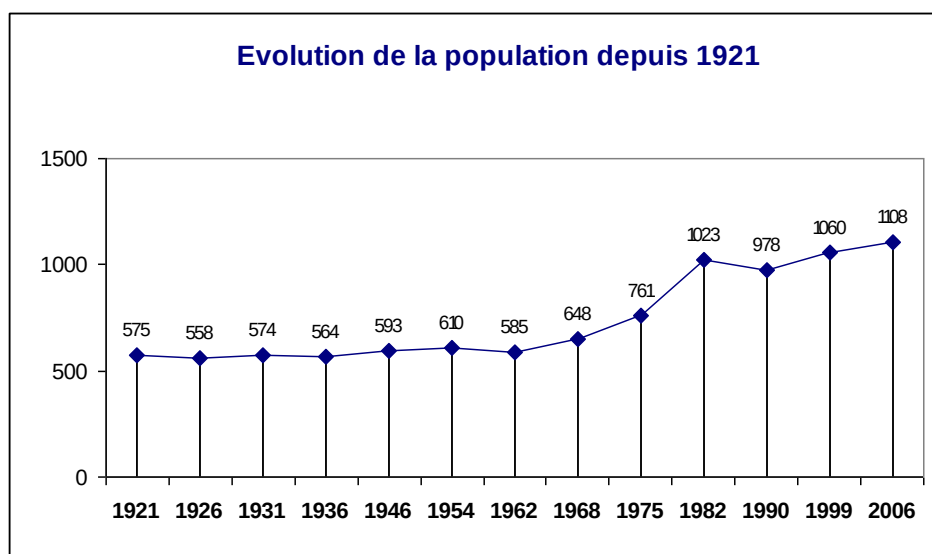
Au total, le POS de 1998 et sa modification de 2008, rendaient possible l'urbanisation d'environ 30 ha sur la commune, uniquement pour de l'habitat.

Aujourd'hui, environ 18 ha ont été consommés. Le résiduel non bâti du POS à vocation d'habitat s'élève donc à environ 12 ha.

Projection démographique

Ce chapitre permet d'évaluer la situation de la commune par rapport aux besoins de sa population. Des projections socio-démographiques et foncières mettent en perspective ces besoins. Plusieurs scénarii de développement démographique sont présentés en fonction des hypothèses de développement envisagées.

Rappel de l'évolution démographique de la commune



Les scénarii se basent sur les phases de croissance démographique observées antérieurement.

Les taux démographiques sont l'expression à la fois des soldes migratoires et des soldes naturels. Ils expriment la croissance annuelle de la population.

La dernière phase d'évolution démographique se base sur les résultats du recensement de 2009 (à noter que ces chiffres ne sont pas les chiffres définitifs officiels, ils sont néanmoins révélateurs de la récente tendance démographique).

Au vu des précédentes phases d'évolution, il est possible de présenter trois scénarii d'évolution de la population (en excluant la période intercensitaire 75-82 de 4,30 % de croissance annuelle).

En effet, la très forte croissance des années 75-82 représente un solde migratoire positif de 250 personnes, correspondant à un contexte socio-économique très favorable (développement des bassins d'emploi et augmentation du nombre d'actifs) et à un desserrement de la ville-centre. Aujourd'hui, le nombre d'actifs (et d'emplois) diminue et l'augmentation du prix du foncier des communes périphériques de Châtellerault devient un facteur limitant pour les jeunes actifs.

Ces éléments conjoncturels doivent donc être pris en compte pour le choix du scénario de développement démographique de la commune.

Le premier scénario correspond à une hypothèse basse basée sur la dernière période intercensitaire 99-2009 de 0,63% de croissance annuelle.

Le second est un scénario moyen basé sur la période intercensitaire 62-68 de 1,72 % de croissance annuelle.

Le troisième est un scénario haut basé sur la période intercensitaire 68-75 de 2,33 % de croissance annuelle.

Taux démographiques (moyennes annuelles)			
Taux d'évolution	62-68	68-75	99-2009
	1,72%	2,33%	0,63%
Estimation population Base 2009 = 1130 hab			
Population supplémentaire annuelle	+19	+25	+7
Population estimée en 2019	1320	1380	1200

Cette estimation est donnée à titre indicatif. Le nombre de personnes supplémentaires estimé permettra de déterminer un nombre moyen de logements à fournir.

Projection des besoins en logements

Sur la base de ces trois scénarii de croissance et en prenant en compte un taux moyen d'occupation de 2,6 personnes par logement, l'on peut déterminer un nombre moyen de logements à fournir pour accueillir cette nouvelle population.

Estimation du nombre de logements			
Base 2009 1130 habitants 506 résidences principales	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
Taux d'évolution	0,63%	1,72%	2,33%
Population supplémentaire en 2019	+70	+190	+250
Nombre de logements supplémentaires en 2019	27	73	96
Nombre de logements moyen/an	3	7,5	10

La commune enregistre depuis 2000, une moyenne d'environ 10 permis de construire par an, avec des pointes à plus de 20 en cas d'opération de lotissement.

Les choix que devra porter la municipalité se traduiront dans les orientations du PADD.

En matière de développement urbain et de renouvellement démographique, la commune peut soit :

- Envisager un ralentissement de l'offre en terrains en bâtir et miser sur un renouvellement démographique dans les logements existants : en effet, la première vague des nouveaux arrivants des années 60 va petit à petit libérer des logements de cette époque. Deux facteurs peuvent cependant nuancer ce propos : le manque d'attrait de ces logements très consommateurs en énergie et les grands terrains sur lesquels ils sont bâtis et qui demandent beaucoup d'entretien.
- Miser sur une offre mixte en proposant des espaces réservés à la construction neuve et en comptant aussi sur le renouvellement via le parc existant.
- Envisager un développement volontaire de nouvelles formes urbaines, plus axé sur la construction neuve car répondant plus aux besoins de la population : offre de petits logements pour jeunes couples et personnes âgées, terrains plus grands pour familles....

La stratégie de développement choisie par la municipalité aura donc une influence sur la superficie des terrains à classer en zone urbanisée ou à urbaniser et sur leur localisation.

En fonction de la taille moyenne des parcelles retenues par logement, il peut être proposé plusieurs estimations de consommation foncière (à supposer que la nouvelle population soit principalement accueillie dans des logements neufs) :

Projection foncière				
Base 2009 1130 habitants 506 résidences principales		Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
Taux d'évolution		0,63%	1,72%	2,33%
Nombre de logements supp en 2019		27	73	96
Consommation d'espace en 2019	1500 m ²	40 500 m ²	109 500 m ²	144 000 m ²
	1000 m ²	27 000 m ²	73 000 m ²	96 000 m ²
	750 m ²	20 250 m ²	54 750 m ²	72 000 m ²
	500 m ²	13 500 m ²	36 500 m ²	48 000 m ²

Ainsi, selon les choix, la consommation foncière pourrait varier de 1,35 ha en hypothèse basse très dense à 14,4 ha en hypothèse haute peu dense.

Entre ces deux extrêmes, se trouve certainement le bon compromis de développement. Les choix retenus sont expliqués dans la partie suivante du rapport de présentation.

Du diagnostic au PADD

Justification des choix retenus

« Art. R 132-2-(3) : le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose le motif de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. »

Choix de développement

Projection démographique

Etant donné la volonté municipale de conserver un cadre de vie agréable et un esprit de village, l'objectif de la municipalité serait d'environ 1300 habitants en 2019.

Il faut bien noter que l'objectif du POS en 1998 était de 1200 habitants en 2008. Actuellement, le dernier recensement de 2009 fait état de 1130 habitants (chiffres non officiels). L'ouverture des zones urbanisées du POS a donc été suffisante pour répondre à la demande en terrain à construire, malgré une « rétention foncière » assez importante de grandes parcelles proches du bourg.

L'hypothèse moyenne de développement est donc retenue : taux d'évolution annuel moyen de 1,72% (base croissance de 1962-1968), soit environ 1320 habitants en 2019.

Sur la base de 2,6 habitants en moyenne par logement, avec une population de 1130 habitants en 2009, on obtient 73 logements supplémentaires dans 10 ans.

Estimation du nombre de logements	
Base 2009 1130 habitants 506 résidences principales	Hypothèse moyenne
Taux d'évolution	1,72%
Population supplémentaire en 2019	+190
Nombre de logements supplémentaires en 2019	73
Nombre de logements moyen/an	7,3

La moyenne des permis de construire depuis 2000 est de 10 permis par an. La perspective démographique d'environ 1300 habitants en 2019 correspond à environ 8 permis par an.

Cependant, il faut bien noter que la construction neuve n'est pas le seul moyen d'accueillir de nouvelles populations :

- Renouvellement via les logements existants, notamment ceux des années 60/70 qui vont se libérer petit à petit. Mais ces logements, non rénovés pour la plupart, risquent de subir une dévaluation importante à cause des nouvelles normes thermiques. Ces logements vont donc devenir de moins en moins attractifs (si ce n'est pour le prix...).
- Reprise des logements vacants. En effet, le taux de vacance a fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 4% à 6,7%, soit 17 à 34 logements vacants aujourd'hui. On peut supposer qu'il s'agit justement là de logements anciens et/ou pour lesquels la succession est difficile. Ces logements représentent pourtant un potentiel non négligeable. L'OPAH qui va être lancée par la Communauté de Communes est un outil qui pourra certainement améliorer certains de ces logements et concourir à leur remise sur le marché, néanmoins, il est difficile d'en évaluer le nombre.
- La construction neuve est souvent le moyen privilégié par les jeunes ménages. La tendance est naturellement à la réduction de la taille des terrains : trop d'entretien et coût du foncier en constante augmentation. Les jeunes ménages recherchent donc de plus des terrains proches du bourg et des équipements.
- Enfin, il ne faut pas perdre de vue que dans la perspective du maintien des personnes âgées sur la commune, de grands logements proches du bourg pourraient se libérer si des logements plus petits, avec de plus petits terrains leur était proposés. Cela n'est évidemment pas quantifier pour le moment, mais pourrait représenter au moins une dizaine de logements.

Sur ces 73 logements supplémentaires, on peut donc supposer que 10% d'entre eux se feront dans des constructions existantes (soit des logements vacants, soit par rotation « naturelle »).

Il resterait donc environ 63 logements en construction neuve. Parmi eux, il est affecté 10% de logements « denses » sur de petits terrains (500 m²), soit 6,3 logements arrondis à 7.

Nombre de logements	Surface affectée	Consommation d'espace
7	500 m ²	3 500 m ²
27	850 m ²	22 950 m ²
29	1000 m ²	29 000 m ²
Total		
63	880 m² en moyenne	55 450 m² 5,54 ha

A cela, il faut rajouter **30%* d'espaces affectés aux espaces publics et aux voiries**, soit 5,54 ha x 30% = +1,66 ha, soit **7,2 ha**.

Ce chiffre de 7,2 ha est inférieur aux zones NAA et NAS du POS non encore bâties (environ 10 ha). Or, les grandes zones non bâties dans le bourg ne semblent pas devoir être vendues prochainement, il faut donc envisager un coefficient de rétention foncière. Celui-ci varie entre 20% et 100%, en fonction du contexte.

Ici, le coefficient applicable peut être de l'ordre de 30%, soit 7,2 ha x 30% = +2,16 ha, soit **9,36 ha**.

Ce chiffre est une estimation et devra être revu **en fonction des choix d'urbanisation à l'échelle de la commune et plus particulièrement des contraintes spatiales du bourg.**

*Ces 30% d'espaces verts et voiries se justifient par une approche environnementale des projets d'urbanisme souhaitée par la commune. En effet, cette approche privilégie la gestion alternative des eaux pluviales par noues, bassins...(comptée comme espace vert), la réduction de la taille des parcelles au profit des espaces communs (place, vergers communs...). C'est enfin le % appliqué le Viennopôle.

Développement spatial : rappel de certains éléments

- **La municipalité s'est prononcée pour un développement raisonnable de sa population** : environ 1300 habitants en 2019, soit 63 logements sur 9,36 ha (ces 9,36 ha prenant en compte la rétention foncière et les espaces publics/voiries).
- **Le bourg subit plusieurs contraintes** naturelles : bords de Vienne (Zone inondable avec PPRi prescrit), zones humides et vallons à préserver, topographie, mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel pour certaines zones du bourg.
Mais également des contraintes anthropiques : rétention foncière, présence de zones archéologiques importantes (=surcoût pour les aménageurs).
- **Prise en compte des enjeux spatiaux : L'enjeu de la consommation de l'espace** doit être pris en compte par la recherche de nouvelles formes urbaines et une diversification des types de logements. **L'enjeu déplacement** doit être pris en compte par la recherche du rapprochement entre habitat, équipements publics, commerces et emploi et par l'encouragement aux modes déplacements doux.

Parti d'aménagement

Présentation des diverses options d'aménagement

Les enjeux présentés précédemment et les souhaits de la municipalité amènent de toute évidence au choix majeur de développement du centre-bourg. Néanmoins, deux options sont envisageables.

1. : Etoffement du centre-bourg et possibilité de construire dans les hameaux là où l'assainissement le permet (la Gerbaudière et Chandigon). Cette option était celle retenue dans le POS approuvé en 1998 : 4,4 ha était donc disponibles à la construction dans les hameaux, il en reste environ 2,5 ha aujourd'hui.
2. : Etoffement uniquement du centre-bourg et maintien de l'urbanisation des hameaux aux limites actuelles. Cette option qui restreint l'urbanisation au seul centre-bourg peut se justifier par le facteur déplacements. Pour la pérennité des commerces et le fonctionnement des équipements publics de la commune, il n'est en effet pas souhaitable que de nouvelles populations s'installent dans des hameaux trop éloignés du bourg.

Présentation du parti d'aménagement retenu

Le parti d'aménagement retenu privilégie l'option n°2, donc l'étoffement du centre-bourg, dans la continuité du parti d'aménagement déjà mis en œuvre dans le POS.

L'éloignement des hameaux, même des plus importants, justifie en effet un recentrage absolu de l'urbanisation près des équipements et commerces communaux.

La proximité est en effet un des arguments majeurs en faveur des commerces d'Antran.

Des zones non encore urbanisées sont d'ailleurs disponibles en plein cœur du bourg. La rétention foncière doit cependant être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune.

Les vallons humides forment des entités naturelles qui doivent être préservées, voir mises en valeur dans le cadre de l'aménagement de sentiers ou d'espaces publics divers.

De plus, le parti d'aménagement se donne comme ambition de créer un véritable réseau de cheminements doux permettant de relier à terme les deux pôles d'équipement de la commune, mais aussi les différents quartiers du bourg et enfin de relier le centre d'Antran avec le centre de Châtellerault (cheminement discontinu déjà existant le long de la Vienne sur Antran et en projet sur Châtellerault).

Légende

Cheminements doux

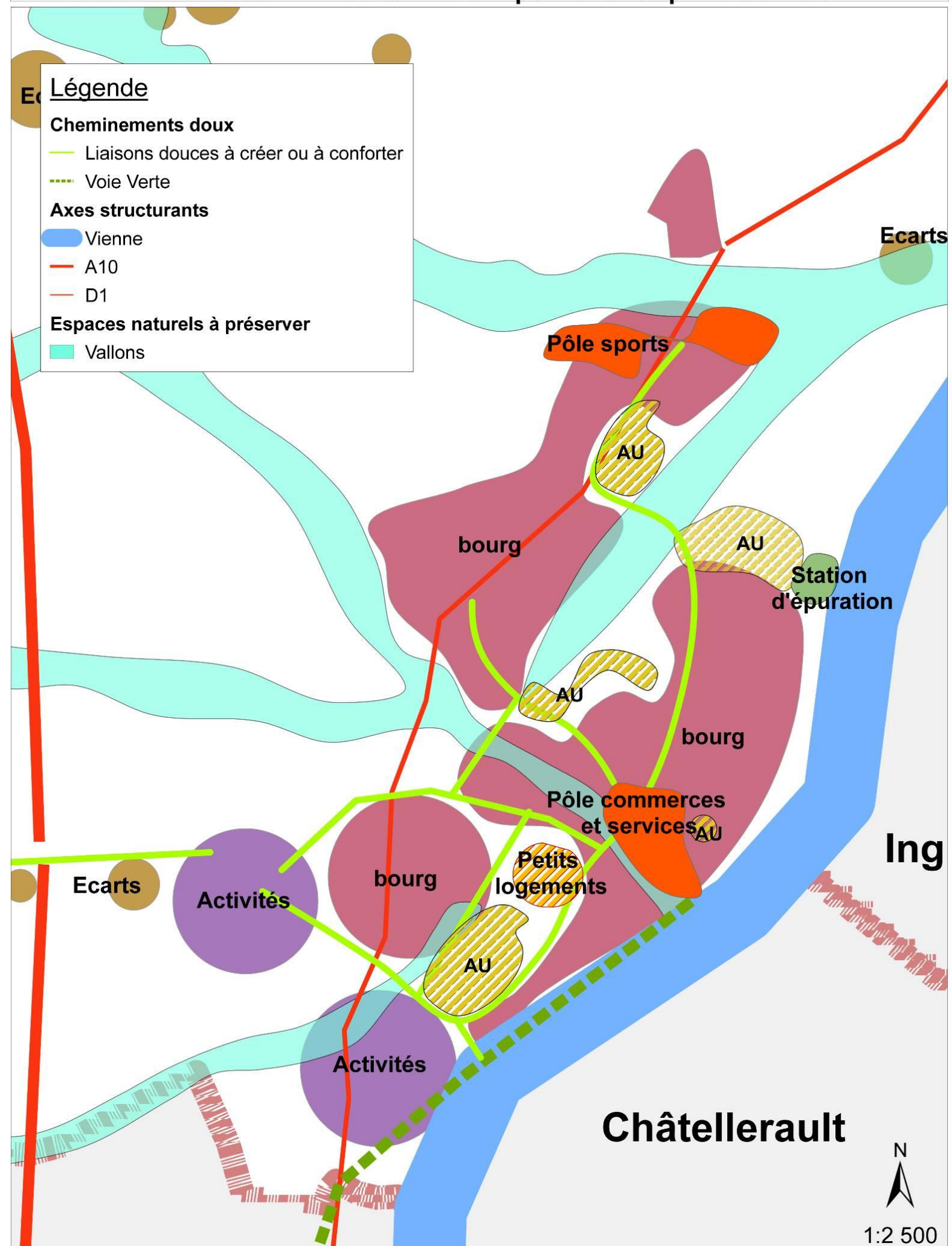
-  Liaisons douces à créer ou à conforter
-  Voie Verte

Axes structurants

-  Vienne
-  A10
-  D1

Espaces naturels à préserver

-  Vallons



1:2 500

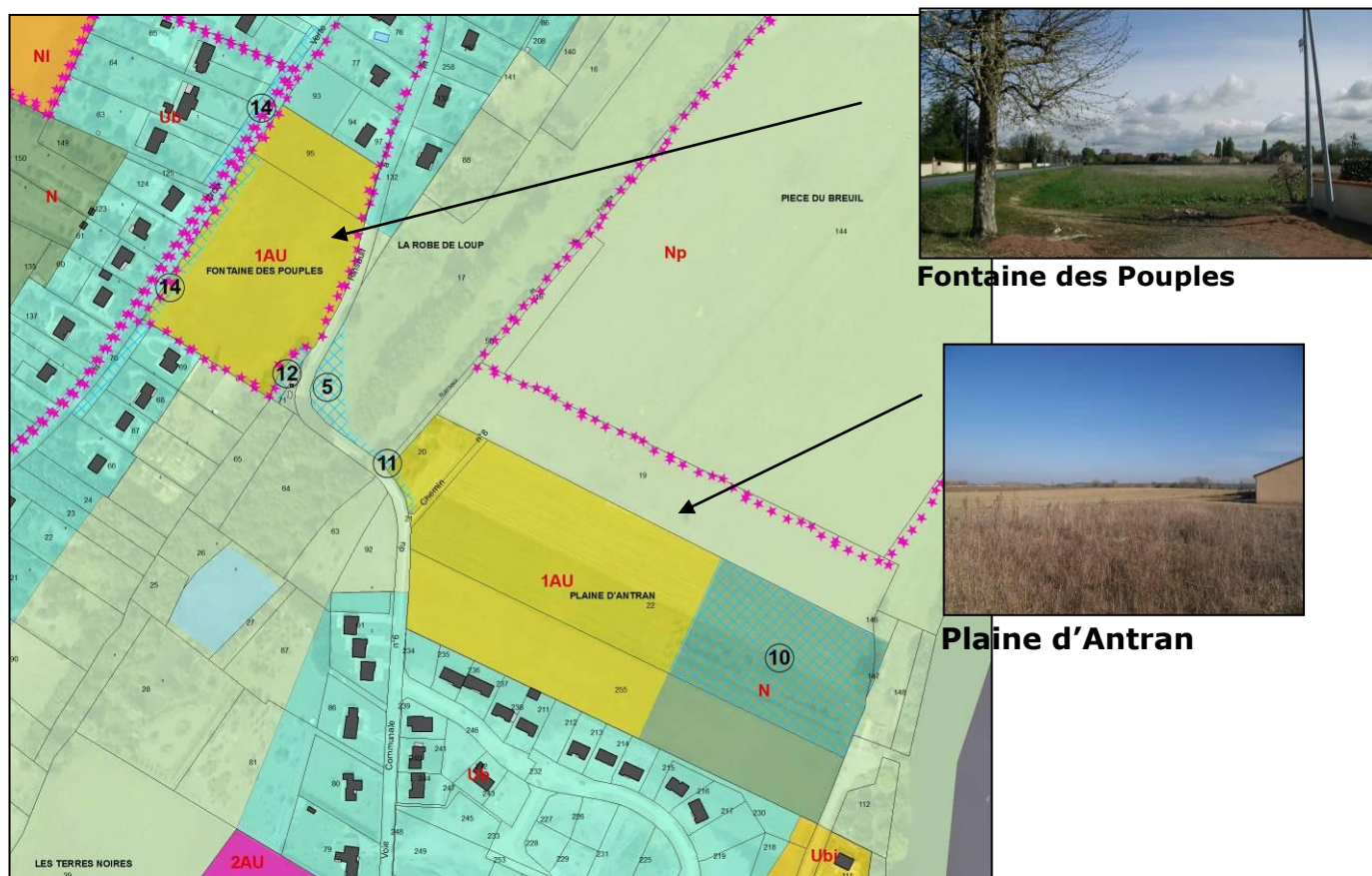
Zonage : Justification des choix retenus

Les grandes orientations de la commune expliquées précédemment et portées par le PADD, se traduisent règlementairement par des choix de zonage et un règlement spécifique pour chaque zone.

Les zones à urbaniser (AU) pour 10,2 ha

L'ensemble de ces zones se situe au bourg d'Antran.

Deux types de zones AU : les zones 1AU sont équipées et peuvent être urbanisées de suite. Elles font toutes l'objet d'une orientation d'aménagement (pièce n°4). **Les zones 2AU** ne pourront être urbanisées qu'après modification du PLU et rédaction d'une orientation d'aménagement.



Fontaine des Pouples (1AU-1,89 ha) :

Cette zone était déjà inscrite au POS.

Elle se situe dans la continuité de l'urbanisation le long de la D1. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Celle-ci prévoit notamment la réalisation de deux accès : entrée sur le CD 1 et sortie sur la VC 6 afin de sécuriser au maximum les accès au niveau de cette voie où la vitesse des véhicules est souvent excessive.

L'entrée de cette zone pourra d'ailleurs faire l'objet d'un aménagement de sécurité (plateau, coussin, chicane...) dans la mesure où il est prévu également la

réalisation d'un cheminement doux à travers la zone et en direction du stade, d'où une traversée de la D1 à prévoir.

La Plaine d'Antran (1AU-3,1ha) :

Cette zone plane se situe dans le prolongement de l'urbanisation de la Plaine d'Antran. Elle fait également l'objet d'une orientation d'aménagement. L'orientation nord-sud de la zone devrait favoriser un projet privilégiant un ensoleillement maximum des parcelles.

La proximité de la station d'épuration (actuellement sur la parcelle 148, en blanc sur l'illustration ci-dessous) délimite un périmètre-tampon de 100 m autour de l'installation. Cependant la station est vieillissante et dans la perspective d'une extension (voir d'un nouvel équipement de type lagunage), il est nécessaire de prévoir une réserve foncière à côté de l'équipement existant. C'est donc autour de cette parcelle que la zone tampon de 100 m est délimitée. En conséquence, une partie de la parcelle 22 zonée N (en vert) fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration.

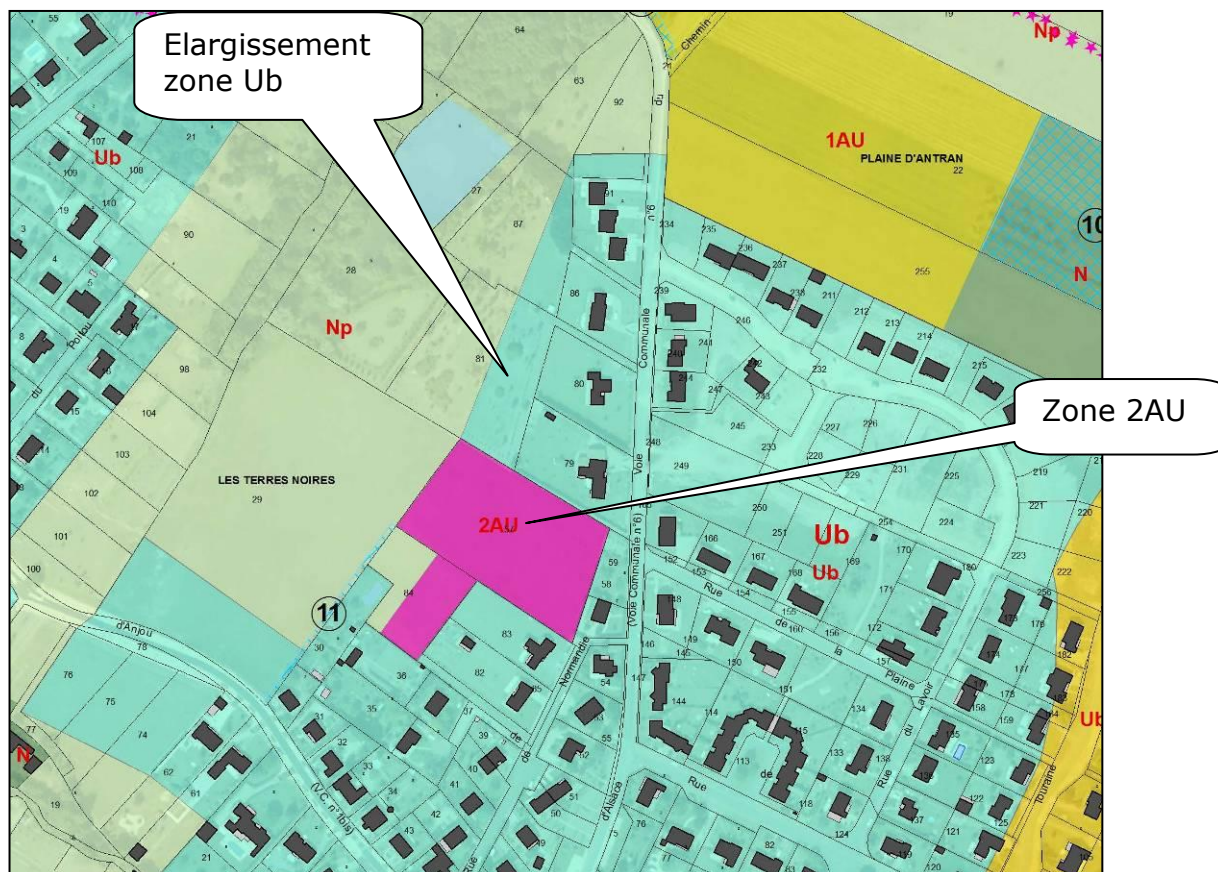


La zone 2 AU (9300 m²) :

Au sud de la Plaine d'Antran, il est possible de déterminer des zones de densification en profondeur de l'urbanisation linéaire opérée le long de la rue Alsace-Lorraine.

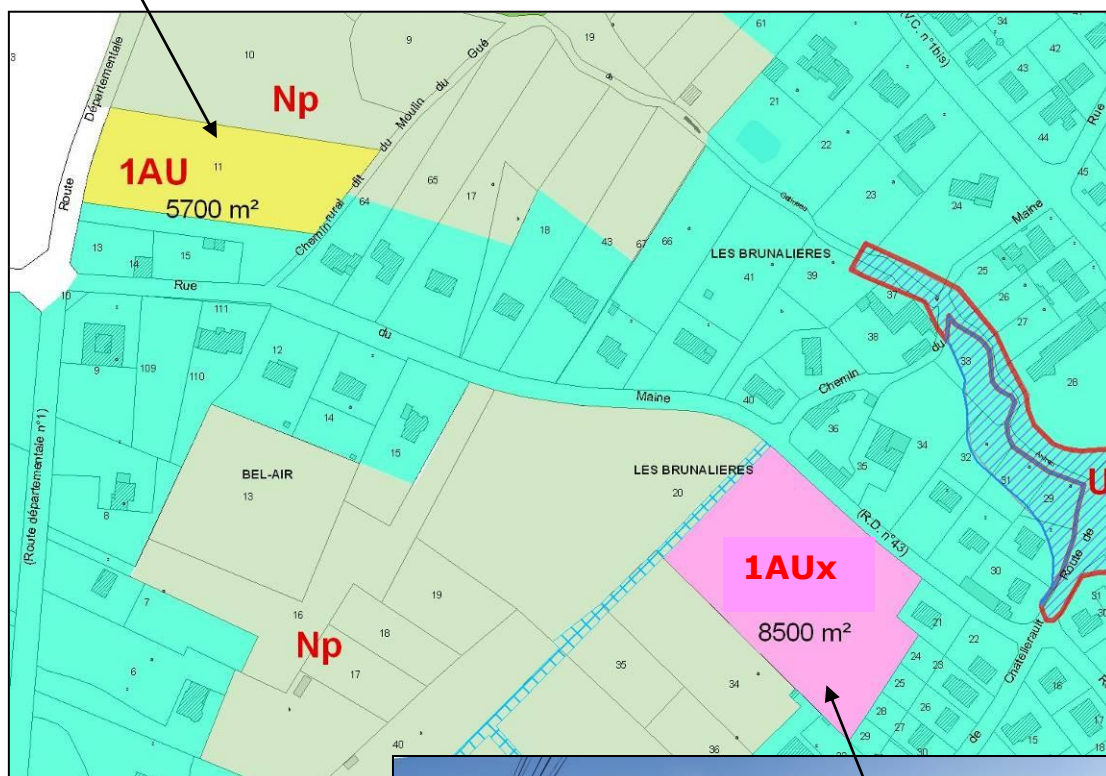
Par d'une part le biais d'une zone 2AU (urbanisation après modification du PLU) et par l'élargissement de la zone Ub en arrière des quatre parcelles alignées le long de la voie.

Ces zones marquent la limite urbanisable du vallon. Au-delà, le terrain devient plus humide. C'est pourquoi il est nécessaire de préserver la zone basse en Np.



Rue du Maine :

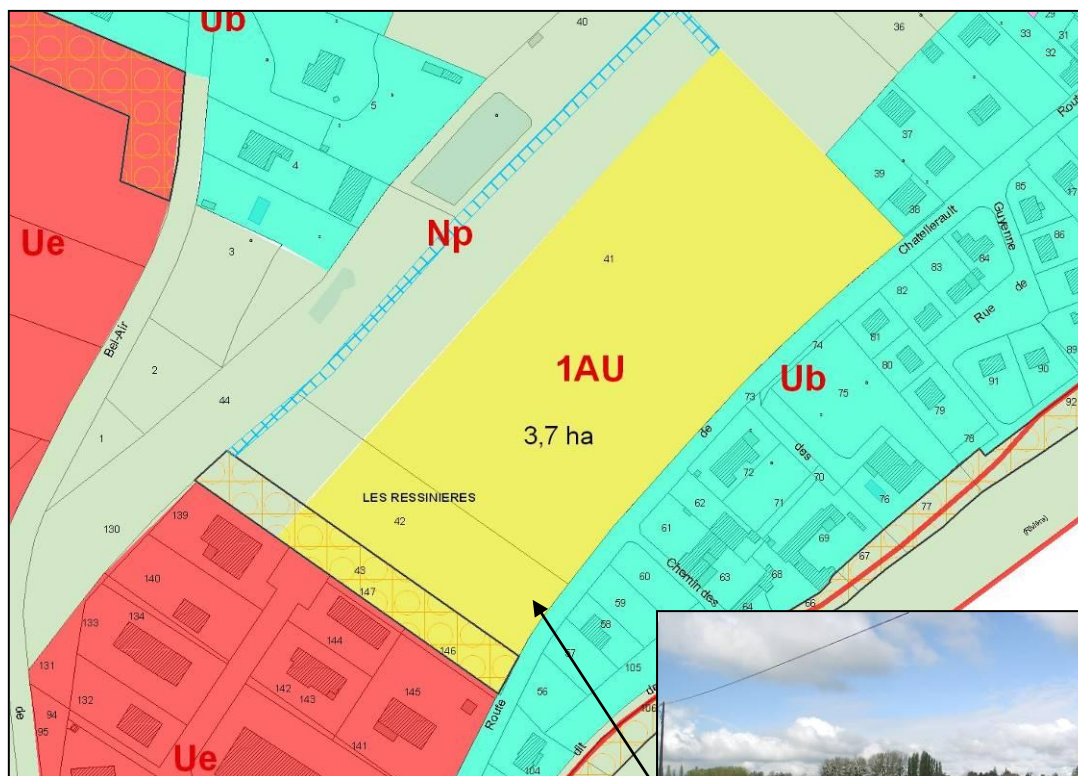
La zone 1AU (5700 m²) était déjà inscrite au POS en tant que 2AU, elle a fait l'objet d'une modification avec réalisation d'une orientation d'aménagement en 2008 pour pouvoir être urbanisée. Cette orientation du POS est reprise dans des les orientations du PLU. Cette zone permet d'étoffer l'urbanisation de la rue du Maine en profondeur avec un accès sécurisé via le chemin de la rue du Moulin du Gué.



Zone 1AUx, vue depuis la rue du Maine

La zone 1AUx de 8500 m² est réservée à une opération d'aménagement sur de petits terrains afin d'attirer des jeunes ménages mais aussi des seniors souhaitant rester sur la commune mais quitter une grande maison construite sur un grand terrain à entretenir. Cette zone bénéficie des commerces, services et équipements tout proches (environ 300 m). Elle est intégrée dans le schéma de déplacement doux proposé à l'échelle du bourg, afin de relier les différents points du bourg. Elle est bordée par une zone naturelle (point bas) et par des jardins arborés qui contribuent à la qualité du site.

Les Ressinières (1AU-3,7 ha) :



Les Ressinières, vue depuis la route de Châtellerault

Cette zone était déjà inscrite au POS.

Elle est bordée à l'ouest par la zone d'activités des Ressinières et séparée d'elle par une zone tampon de 20 m de large plantée et zonée en espace boisé classé (EBC déjà au POS).

L'arrière de la zone est une zone naturelle humide qu'il convient de préserver.

En arrière de la zone, il est proposé la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement doux en site propre.

Position des zones d'urbanisation future (AU) vis-à-vis des réseaux :

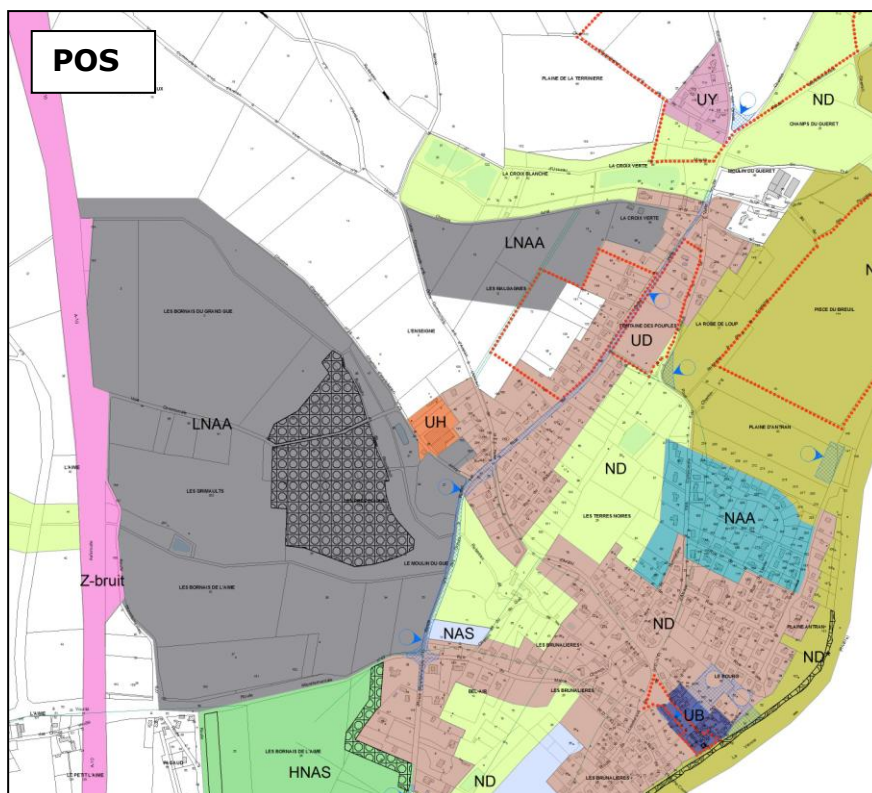
Les zones ouvertes à l'urbanisation sont toutes desservies par les réseaux eau et électricité. Elles satisfont par ailleurs aux exigences de la défense incendie.

Le mode d'assainissement est collectif en centre-bourg.

Le Moulin du Gué/L'Enseigne : zone Np, Ue et 1AU :

Dans le POS, il était prévu une zone LNAA à vocation de loisirs (projet de parcours de santé notamment).

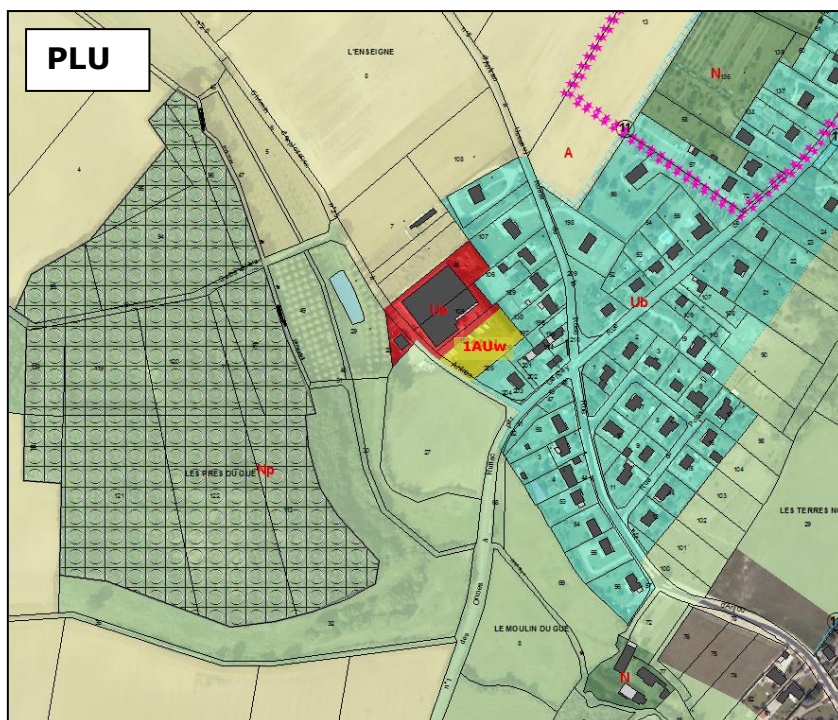
Ce projet n'est plus d'actualité puisque le développement des loisirs s'oriente vers le confortement de la zone de loisirs existante à la Croix Blanche, plus au nord est du bourg.



Dans le PLU, cette zone naturelle reçoit donc une dénomination Np (naturel protégé) et un espace boisé classé (EBC) maintenu.

La petite zone UH au POS qui désigne l'entreprise passe en Ue au PLU (zone urbanisée réservée à l'activité) et la parcelle devant n°152, propriété de l'entreprise, passe de LNAA à 1AUw. Cette zone constitue une dent creuse au regard des constructions à usage d'habitation environnantes. L'entreprise située à côté n'est pas vouée à se développer dans ce secteur (des terrains sont d'ailleurs disponibles dans la zone d'activité).

Des mesures particulières destinées à protéger les riverains des éventuelles nuisances de l'entreprise seront à prendre : mesures anti-bruit (Cf. orientation d'aménagement et règlement zone 1AUw).

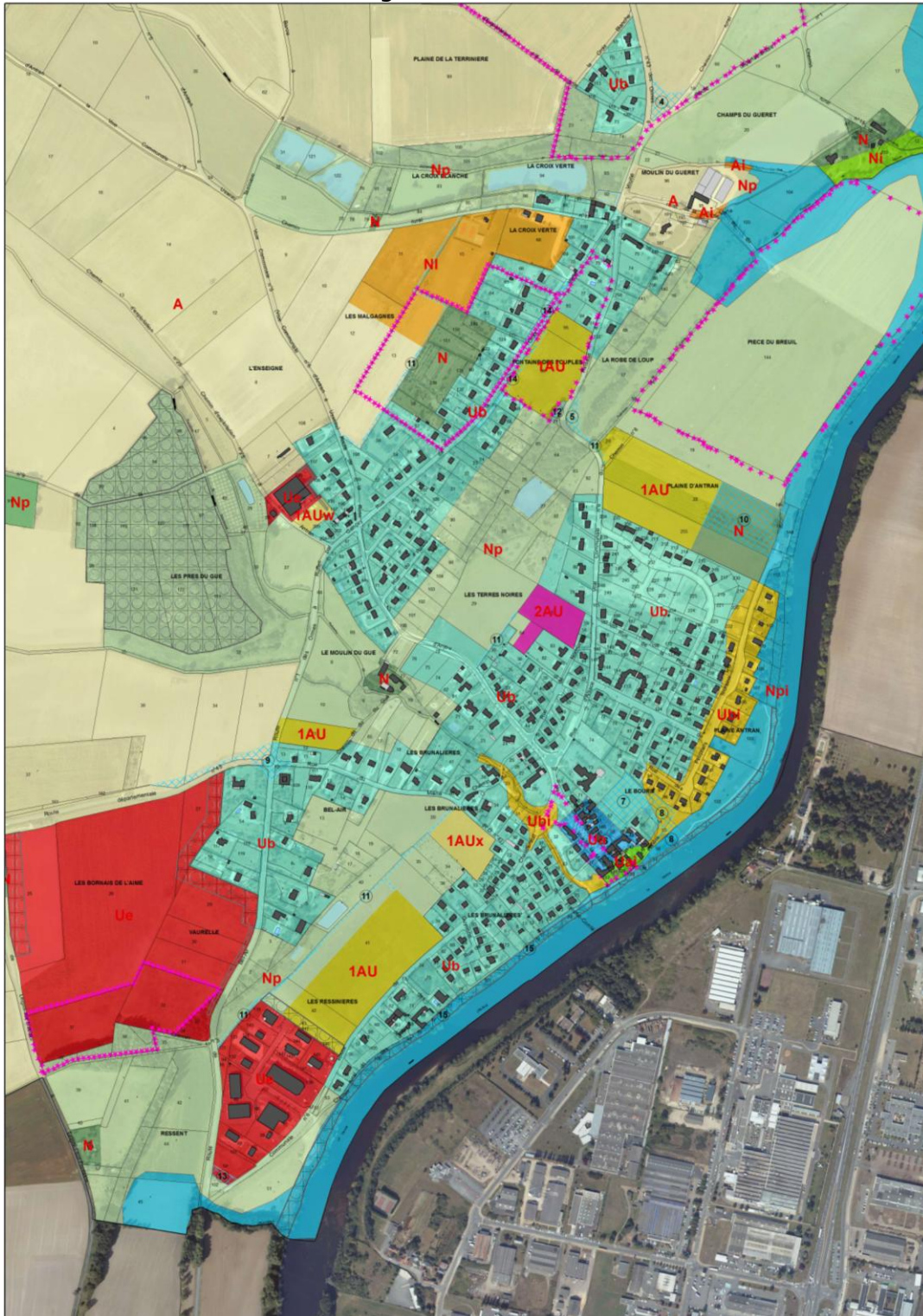




Détail de la zone 1AUw : la haie existante qui protège les habitations environnantes est classée en espace boisé classé (EBC).

Les zones U (Ua et Ub)

Ces zones concernent le bourg.



La zone Ub représente l'extension du bourg sous forme pavillonnaire dès les années 60. Cette zone présente donc une unité de forme et d'aspect typique de ce genre d'urbanisation.

Elle représente l'essentiel de la zone U sur Antran.

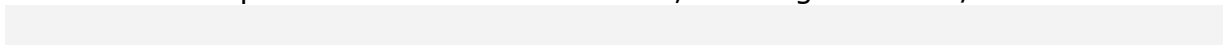
Une partie en bord de Vienne et de vallon est située en zone inondable d'où un zonage Ubi (Cf. PPRi).

La zone Ua représente le centre ancien, très réduit car le bourg d'Antran n'est apparu que tard et seules quelques constructions anciennes sont significatives de cette période. Une petite partie en bord de Vienne est située en zone inondable d'où un zonage Uai (Cf. PPRi).

La zone Uy : zone réservée aux installations et occupations du sol liées à l'Autoroute A10 (zone Uy au POS).

Les Zones Ue concernent :

- l'entreprise de chaudronnerie des Prés du Gué
- la zone d'activités des Ressinières en entrée sud du bourg (zone remplie)
- le Viennopôle à l'ouest de la commune, aménagé en 2009/2010



Les zones naturelles (N)

Nota : L'ensemble des règles affectant les zones naturelles ne s'applique pas aux équipements d'intérêt publics.

Les zones naturelles concernant :

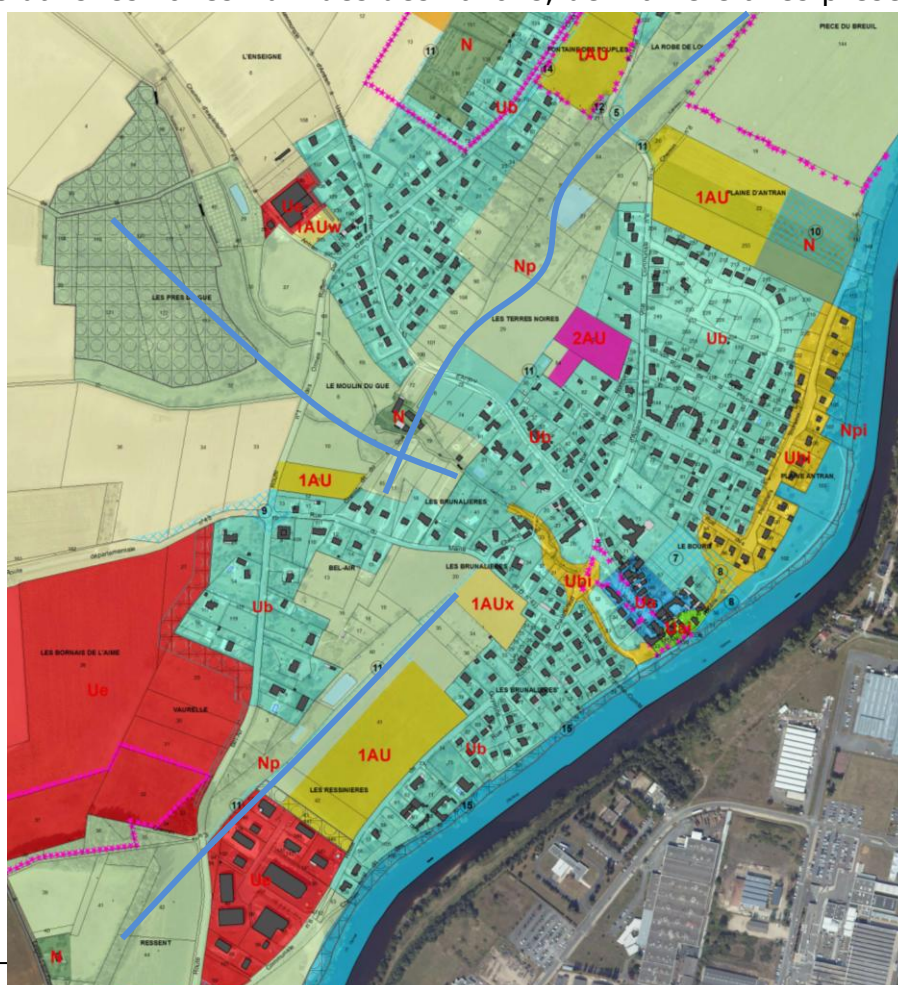
Des espaces boisés (Np), dans cas, l'indice p signifie protégé. C'est à dire qu'aucune construction, ni extension ou transformation de l'existant n'est autorisé.

La déchetterie (Nz), où est autorisé tout ce qui lié au stockage et à la gestion des déchets.

Des jardins (Np), constituant des zones tampon proche des zones urbanisées, ou se situant dans des zones où la construction n'est pas souhaitable.

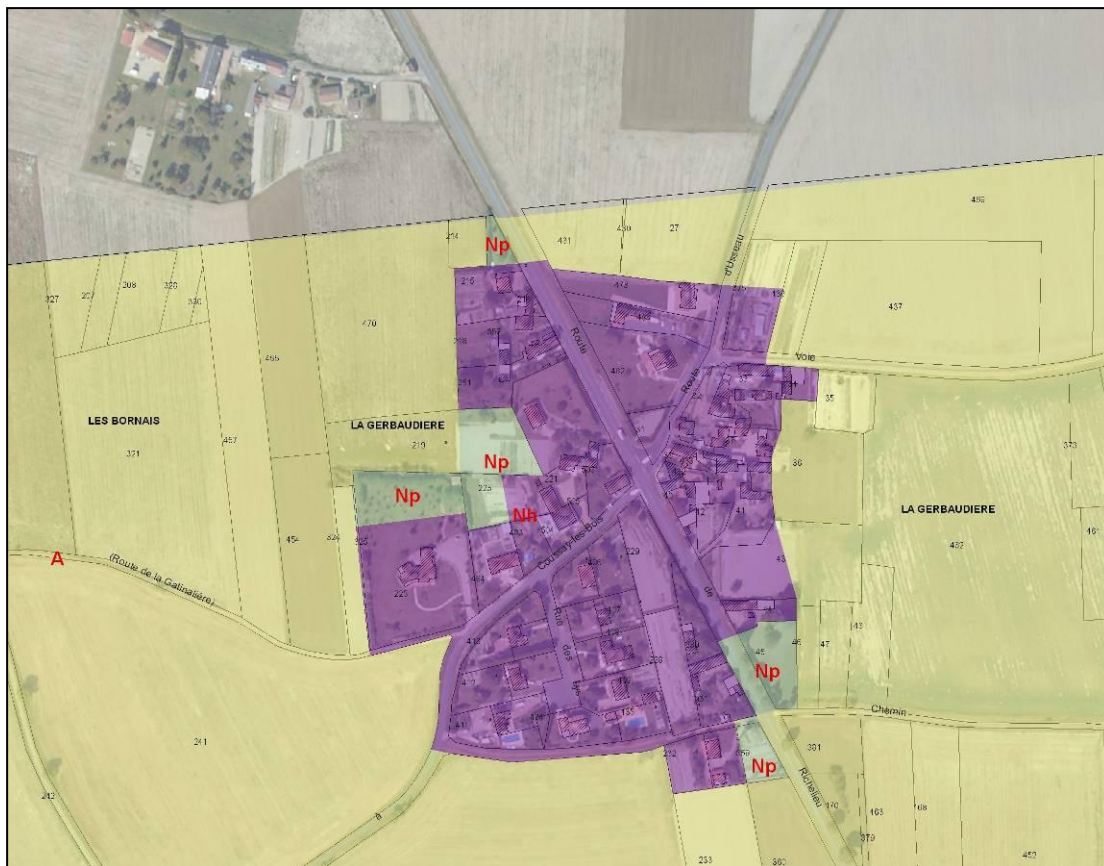
La partie de la carrière d'Usseau située sur Antran (Nc), zone naturelle réservée à l'activité de carrière. L'ouverture de carrière, les bâtiments et équipements d'exploitation directement liés aux activités de carrière.

Les zones naturelles (Np) concernent également les vallons situés au bourg et qui n'ont subi que quelques constructions : aucune nouvelle zone urbanisable n'a été ouverte dans les zones humides des vallons, de manière à les préserver.



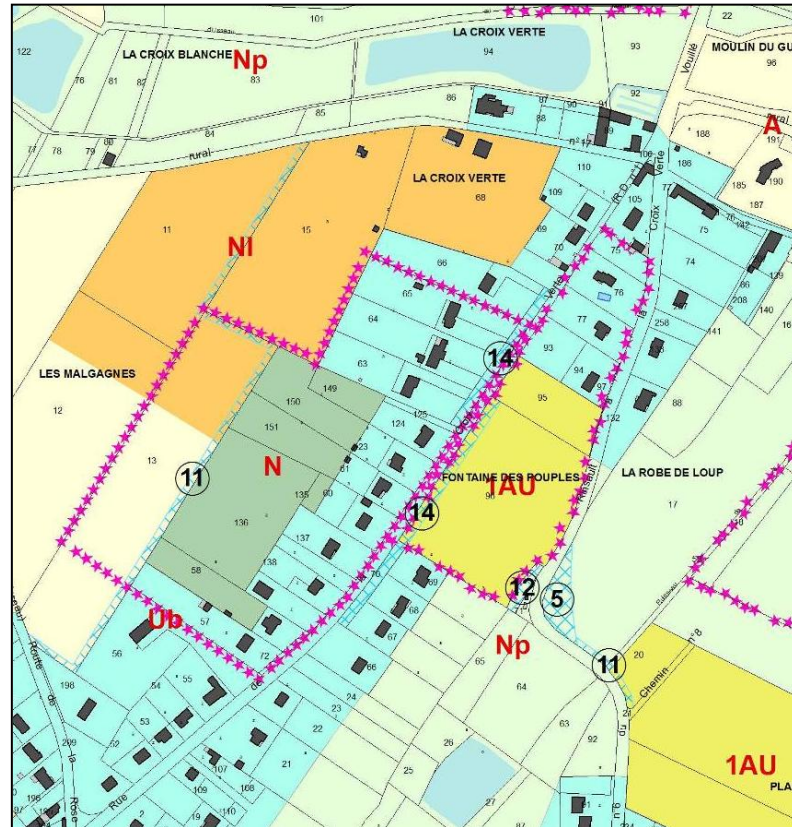
Des hameaux ou des habitations isolées (N), où il n'est pas souhaitable que d'autres constructions à usage d'habitation soient réalisées. L'isolement à l'égard du bourg et des réseaux justifie ce choix.

Un village (Nh pour hameaux) : la Gerbaudière, où est autorisée en plus des hameaux, la construction neuve à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé. Des jardins enclavés, ou en accès direct depuis la RD, sont classés Np afin d'y interdire toute construction.

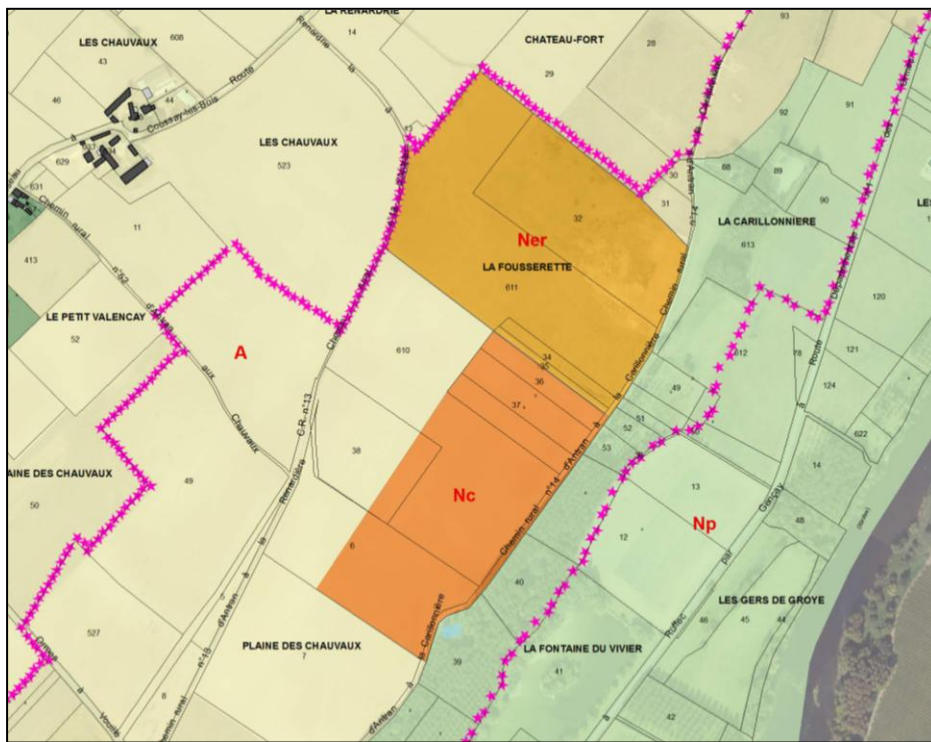


Au bourg :

Sont autorisés les occupations et utilisations du sol liées aux activités de loisirs (sports, jeux, culture..). Cette zone a été réduite par rapport au POS puisque les projets envisagés ne se justifient plus à moyen/long terme. Il est prévu l'extension des équipements sportifs actuels, ainsi que la réalisation d'un cheminement doux qui justifie la création d'un emplacement réservé de 5 m de large afin de créer une voie parallèle à la RD 1 (ER n°11).



Les zones naturelles concernent également une zone destinée à la mise en valeur des énergies renouvelables (Ner) : cette zone vise à permettre l'installation d'un champ photovoltaïque à la Fousserette. Elle a été présentée dans la partie gestion des ressources du rapport de présentation. Les mesures destinées à réduire les impacts sont présentées à partir de la page p.160.



Les zones agricoles (A)

Pas de réduction des surfaces agricoles par rapport au POS, ainsi, 51% de la commune est classée en zone agricole.

Certaines parcelles cultivées enclavées dans des espaces boisés ont été classées Np afin de ne pas permettre la réalisation de constructions à usage agricole.

Outils à disposition de la commune

La protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) :

Article L130-1 Titre III du Code de l'Urbanisme : Espaces boisés

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Les EBC identifiés dans le POS sont maintenus pour 17,87 ha.

Il est rappelé qu'en dessus du 1 ha, tout défrichage est soumis à autorisation (Arrêté n° DDAF/SFEE/2005/68 en date du 03 février 2005, Cf. Annexe du règlement).

Ces bois constituent un refuge spécifique pour la faune et la flore, et interviennent positivement dans la régulation des gaz à effet de serre (globalement les arbres consomment beaucoup plus de dioxyde de carbone qu'ils n'en rejettent et ils rejettent beaucoup plus d'oxygène qu'ils n'en consomment).

Il est rappelé que la suppression d'un EBC est soumise à une révision du PLU.

Les protections au titre de la loi « sur la protection et la mise en valeur des paysages » du 8 janvier 1993 :

Article L 123-1(7) du Code de l'Urbanisme :

« Les PLU (...) peuvent (...) :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; »

La rareté des haies résiduelles sur la commune incite à prendre des mesures de protection visant à prévenir tout arrachage intempestif.

Il en est de même pour certains éléments du petit patrimoine : murets, puits, (Cf. atlas des éléments protégés).

Deux cabanes de vignes ont notamment été repérées. Elles constituent le dernier témoignage de la culture de la vigne sur la commune.

Les autres éléments (haies, bosquets) ont principalement un intérêt paysager.

Les emplacements réservés (ER)

Pour mener à bien sa démarche de développement, la commune peut recourir à la procédure des emplacements réservés. **Cf. plan au 1/7000e.**

Selon l'article L123-17 du code de l'urbanisme : « *Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.* »

Bilan des emplacements réservés du POS :

- Retrait des ER n°1 et 2 au Bâtiment (élargissement de voirie) et Château-Fort (rectification virage)
- Modification de l'ER n°3 pour aménagement carrefour RD1/RD75 au Port d'Ingrandes
- Modification de l'ER n°4 pour rectification virage RD1/RD43 à la Croix Blanche
- Conservation des ER n°5 et n°7
- Suppression ER n°6 : réalisation de l'opération projetée
- Modification ER n°8 : acquisition d'une partie par la commune
- Modification de l'ER n°9 pour aménagement carrefour RD1/RD43 et élargissement de voirie le long de la D1.
- Modification ER n°10 : extension de la station d'épuration

Création de nouveaux emplacements réservés :

- L'analyse du diagnostic a bien montré que la proximité de Châtellerault et la concentration des équipements et des commerces au bourg d'Antran était une réelle opportunité de développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

La perspective d'aménager une partie des bords de Vienne en cheminement doux permettrait à terme de relier Antran à Châtellerault. D'autant que Châtellerault a déjà réservé des emplacements dans son PLU. Le PLU d'Antran propose donc de poser des emplacements réservés dédiés à la réalisation de portions de cheminement doux sur la commune.

Dans la perspective de mettre en œuvre un itinéraire de déplacement doux sur la commune, ces emplacements réservés permettront de poursuivre l'acquisition de terrains pour l'aménagement de portions de cheminement doux au profit de la commune.

ER n°11 aux Ressinières

ER n°15 en bord de Vienne

- **Nouvel ER pour aménagement de sécurité du carrefour à la Gerbaudière (ER n°1)**
- **Nouvel ER pour aménagement de sécurité du carrefour à Chandigon VC 6/RD 75 (ER n°2)**

Nouveau tableau des Emplacements Réservés (ER) :

n°ER	Destination	SUPERFICIE approximative en m ²	réserve au profit de
1	Aménagement carrefour RD 749/RD 75	504,1	Département
2	Aménagement carrefour VC 3/RD 43	437,5	Département/Commune
3	Aménagement carrefour RD 1/RD 75	4770,2	Département
4	Aménagement carrefour RD 43/RD 1	2267,9	Département
5	Rectification du virage VC 6	1235,8	Commune
6	Accès espace public	322,4	Commune
7	Aménagement espace public	5768,1	Commune
8	Accès à la Vienne	4968,8	Commune
9	Aménagement carrefour RD 43/RD 1	4716,1	Département
10	Extension station d'épuration	12037,7	Commune
11	Cheminement doux 5 m	7401,2	Commune
12	Protection bois Fontaine des Pouples	389,3	Commune
13	Aménagement du carrefour RD 1/VC 6	797,5	Département/Commune
14	Elargissement RD 1	3004,7	Département
15	Chemin doux bord de Vienne	2983,3	Commune

Droit de Prémption Urbain

Afin de mobiliser plus facilement les terrains, le Droit de Prémption Urbain est maintenu, sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du bourg.

Tableau récapitulatif des zones du PLU

Rappel des zones du POS

ZONES POS	Superficie avant révision en ha	Equivalence ZONES PLU
Zones urbaines		
UB	1,40	Ua
UD	53,68	Ub
UH	6,90	Ue
UY	62,39	U*
Sous-total	124,37	
Zones naturelles		
NAA	8,9	1AU
LNAA	80,93	N/
NAS	4,76	2AU
HNAA	18,40	/
NB	13,53	≈N
NC	1140,60	A
NCd	0,96	N*
NCa	13,29	Nc
ND	841,28	Np
ND*(inondation)	134,98	Npi
Sous-total	2257,63	
Total Commune EBC	2382 17,63	

Récapitulatif par zones du PLU

NOM	SUPERFICIE
	ha
zones U	
Uy	58,57
Ua	1,43
Ub	61,46
Ue	22,84
total U	144,30
zones AU	
1AU	9,31
1AUx	0,90
1AUw	0,24
2AU	0,93
total AU	11,38
zones N	
N	79,41
Nz	0,92
Nc	10,27
Ner	8,04
Nh	6,41
NI	5,55
Np	839,30
total N	949,89
zones A	
total A	1252,83
dont Ai	0,15
total zones	2358,41
total commune	
POS	2382 ha

L'écart entre la taille de la commune affichée dans le POS (2382 ha) et celle dans le PLU (2358 ha) provient des documents numérisés (cadastre notamment) utilisés pour la réalisation de cette étude.

Incidence du PLU sur l'environnement

« Art R 123-2-(4) du code de l'urbanisme : le rapport de présentation évalue les incidences du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

La prise en compte des milieux et des paysages

L'importance de la superficie non-bâtie de la commune se répartie en 41,2% de terres classées en zone naturelle (N) contre 35% dans le POS, dont 86% d'espaces naturels protégés (Np) et 51,4% de terres agricoles (48,4% dans le POS). Les zones urbanisées représentent 6,8% de la surface communale.

L'ouverture de la zone Nenr pour le champ photovoltaïque à la Fousserette, prévoit notamment pour réduire les impacts sur le paysage et le patrimoine (impact fort), **la plantation d'une haie autour du site** :

L'étendue initiale étant déjà constitué d'une friche et présentant déjà une haie sur sa limite Nord, cet aspect naturel constitue la base de l'intégration du site.

Une haie diversifiée taillée d'environ 2m sera ainsi plantée autour du site. La haie au Nord du secteur sera soit préservée lors des travaux et prolongée soit en cas de suppression de l'existante, remplacée.

Ces plantations seront respectueuses de l'esprit actuel des lieux. Elles seront composées d'essence locales se callant sur la palette végétale déjà existante dans la vallée de la Vienne. Les essences suivantes pourront ainsi composer ces haies :

- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)

Cette mesure permet ainsi d'intégrer le projet à la vallée de la Vienne et de prévenir la création d'un espace isolé du reste du territoire. Le site sera ainsi perçu depuis les parties basses des pentes du plateau comme une continuité de la vallée de la Vienne. Cependant l'effet recherché diminuera en grimpant sur les hauteurs des pentes. Car le projet prendra un angle visuel de plus en plus important.

Dans le PADD :

Orientations du PADD : un patrimoine naturel à préserver et maintenir et protéger la vocation agricole de la commune.

Ces orientations se traduisent par la création d'un itinéraire de cheminement doux à l'échelle du bourg et le long de la Vienne visant à réduire la part de l'automobile dans les déplacements.

L'urbanisation future sous forme organisée est regroupée dans le bourg ou en frange immédiate (Plaine d'Antran) de manière à préserver les franges naturelles/agricoles existantes autour du bourg.

Dans le zonage et le règlement :

Classement en A des terres cultivées : cela permet de préserver les terres exploitées et de permettre le développement des sièges d'exploitation avec un recul minimum de 100 m vis-à-vis des tiers en zone agricole. L'utilisation des énergies renouvelables y est autorisée sauf celle incompatible avec la vocation agricole (exemple : champs photovoltaïques). Dans ce cas, un zonage spécifique Ner est appliqué.

Classement en N des zones naturelles non agricoles. Ces zones ne peuvent pas recevoir de constructions neuves à usage d'habitation (sauf par un changement de destination). Il s'agit souvent de constructions isolées ou de hameaux où il n'est pas souhaitable de voir de nouvelles constructions : sensibilité vis-à-vis de l'espace naturel proche (volonté de limiter l'urbanisation) et/ou sensibilité vis-à-vis des réseaux (desserte difficile). La plupart des autres zones naturelles sont des jardins ou des espaces délaissés (comme les anciennes carrières par exemple).

Classement en Np des bois ou espaces naturels à préserver en raison de l'absence de toute urbanisation (zones humides, vallons, rives de la Vienne, bois). Il convient donc de protéger ces espaces par un zonage excluant tout type de construction (à l'exclusion des abris pour animaux de loisirs ou infrastructures d'intérêt public).

Le zonage, via l'art. L 123-1-(7), permet de préserver des éléments remarquables du patrimoine naturel et architectural. **Des petits bois (pour 7,3 ha), des haies et des arbres remarquables ont ainsi été protégés.** Toute action ayant pour effet de les détruire devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

(Cf. Atlas des éléments du paysage à protéger)

Les espaces boisés classés du POS sont maintenus au PLU :

EFFET DU CLASSEMENT :

- Il interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- Toute coupe ou tout abattage d'arbres est soumis à autorisation du préfet si le PLU est rendu public ou du maire si le PLU est exécutoire (approuvé).
- Le défrichement (action de mettre fin à l'état boisé) et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont interdits de droit.
- Le déclassement de ces terrains ou la réduction d'un EBC n'est pas possible par modification du PLU. Ce n'est possible que par une procédure de révision (soumise à enquête publique).
- L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Au total, les EBC proposés dans le PLU représentent 17,87 ha.

Classement en zone d'urbanisation future (AU) de 3 ha supplémentaires par rapport au POS au niveau de la Plaine d'Antran :

Cette zone se situe dans la continuité de l'urbanisation de la Plaine d'Antran.

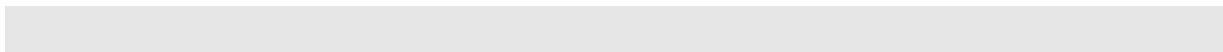
Actuellement, il s'agit d'une zone agricole dont la proximité avec les zones habitées est susceptible d'engendrer des nuisances.

Une zone tampon en limite nord de zone AU doit donc être aménagée entre la zone d'habitation future et la zone agricole.

Afin de ne pas s'éloigner du bourg, cette zone marquera certainement la limite nord de l'urbanisation à long terme.

Dans les orientations d'aménagement :

Les principes opposables en matière d'aménagement des zones AU (zones d'urbanisation futures destinées à l'habitat) sont des orientations privilégiant les espaces publics et les espaces verts, ainsi qu'un itinéraire piéton/vélo en site propre. Les principes préconisés sont également la recherche d'une orientation nord-sud des parcelles. En effet, le passage à la RT 2012 imposera la construction de logements Basse Consommation (BBC) pour lesquels l'apport solaire passif représente près de 50% des apports dans l'obtention du label.



La prise en compte des risques et nuisances

Dans le PADD et le rapport de présentation :

La pollution de l'air est prise en compte par la proposition de création d'un itinéraire de cheminement doux (en alternative à l'automobile). L'intérêt de cet itinéraire est de s'appuyer à la fois sur des voies existantes et sur la création de nouvelles portions de chemin. Cet itinéraire sera donc totalement sécurisé sur une partie de trajet. Par ailleurs, il permettrait à long terme de relier le bourg d'Antran à Châtellerault, où des emplacements ont déjà été réservés à cet effet le long de la Vienne.

Dans le zonage et le rapport de présentation :

La nuisance liée au bruit est décrite dans la partie état initial de l'environnement. En effet, deux infrastructures sont susceptibles de générer du bruit : la RD 749 et l'A 10. Cette dernière est caractérisée par une zone de bruit de 300 m qui préconise des mesures d'isolation acoustique dans les nouvelles constructions. L'A10 et la RD 749 sont par ailleurs classées voies à grande circulation, ce qui implique un recul obligatoire des constructions de respectivement 100 m et 75 m de part et d'autre de l'axe en dehors des zones urbanisées. Pour préserver les riverains de toute nuisance, il n'est pas prévu de déroger à ce recul.

Le risque inondation décrit dans la partie état initial de l'environnement est pris en compte par une caractérisation systématique des zones inondables par un indice *i*, toute nouvelle construction y est interdite de manière à ne pas exposer plus de population à ce risque. Le plan de prévention des risques inondation est annexé au PLU.

Dans le règlement :

Les zones inondables sont indicées *i* et le règlement de ces zones est inséré en annexe du PLU (PPRi).

Le recul Loi Barnier sur l'A10 est inséré dans l'article 6 du règlement : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Aucun projet n'a justifié de déroger à ce recul.

Par mesure de sécurité : interdiction des accès directs sur la RD 1 et la RD 749.